



---

## Communauté de Communes du Grand Pontarlier

---

### Compte-rendu

Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2022 à 20h00  
Séance n°02

Sur convocation du Conseil en date du 23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à l'Espace René Pourny, Place René Pourny - 25300 Pontarlier, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick. Une retransmission sonore publique en direct sur YouTube a été réalisée.

En présence de :

Commune de CHAFFOIS

M. PETIT Christophe

Commune de DOUBS

Mme BRUCHON Karine, M. COTE-COLISSON Georges, Mme HENRIET Françoise, M. PETIT Laurent, Mme ROGEBOSZ Florence

Commune de HOUTAUD

Mme PONTARLIER Karine

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

M. LOUVRIER Yves, Mme TISSOT Régine

Commune de LES GRANGES NARBOZ

M. CHARMIER Raphaël, Mme VUILLEMIN Sophie

Commune de LES VERRIERES DE JOUX

M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de PONTARLIER

M. BESSON Philippe, M. CHAUVIN Didier, M. DEFRASNE Daniel, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, M. GUINCHARD Bertrand (à partir du point n°1), Mme HERARD Bénédicte, Mme JACQUET Valérie, M. PRINCE Jacques, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. VOINNET Gérard

Commune de VUILLECIN

Mme INVERNIZZI Laurence

Absents excusés :

M. BARBE Nicolas, M. CLAUDE Michel, Mme SCHMITT Michelle, Mme TINE Cécile, M. TOULET Julien, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne.

Absente :

Mme VIEILLE Marielle.

Absents excusés suppléés :

M. FAVRE Laurent (DOMMARTIN) suppléé par M. CLEMENCE Joël (DOMMARTIN),  
M. MALFROY Lionel (SAINTE COLOMBE) suppléé par M. CLAUDET Bernard (SAINTE COLOMBE).

Procurations :

M. BARBE Nicolas	à	M. PETIT Christophe
M. CLAUDE Michel	à	Mme PONTARLIER Karine
Mme SCHMITT Michelle	à	M. BESSON Philippe
Mme TINE Cécile	à	Mme THIEBAUD-FONCK Daniella
M. TOULET Julien	à	M. VOINNET Gérard
Mme VIEILLE-PETIT Fabienne	à	M. GENRE Patrick

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Raphaël CHARMIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GENRE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 novembre 2021 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Affaire n°1 : Parc d'activité des Gravilliers - Avenant à la convention cadre avec le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Dans le cadre de la réalisation du parc d'activités des Gravilliers, la CCGP a été tenue de détruire une prairie de fauche d'une surface de 17.5 ha située au lieu-dit « Aux Gravilliers ».

Un arrêté préfectoral n° 2014 349-0024 en date du 15 décembre 2014 a énoncé les conditions de compensation liées à cette destruction. Le Conseil Communautaire a validé, par délibération du 7 octobre 2014, la nécessité de s'appuyer sur l'expertise du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CenFC) concernant le suivi de ces compensations.

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire a validé par **convention cadre** signée le 11 juillet 2016 les modalités d'appui technique et scientifique du CenFC portant sur le suivi des mesures de compensation suite à la destruction écologique aux Gravilliers, ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation 2016/2017 pour un montant de 4 900 € (prix net de taxes), représentant 10 jours d'intervention (soit 490 €/jour).

Conformément aux articles 5, 6 et 7, ladite convention peut faire l'objet d'avenants à partir de 2018, précisant notamment le programme d'intervention et le coût annuel de la prestation.

Par délibération du 20 juin 2018, le Conseil Communautaire a ainsi approuvé les termes de l'avenant à la convention cadre CenFC et le programme de réalisation 2018 pour un montant de 5 000 € (prix net de taxes), représentant 10 jours d'intervention (soit 500 €/jour).

Par délibération du 26 juin 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les termes d'un avenant pour 2.5 jours de prestation pour 1250 € nets.

Par délibération du 30 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la conclusion d'un avenant à la convention avec le CenFC et le programme de réalisation 2020 pour un montant de 5 000 € (prix net de taxes) pour 10 jours de prestation (soit 500 €/jour).

Afin de répondre aux exigences de l'arrêté, une mission de suivi a été nécessaire en 2021. L'exploitation agricole concernée se trouve être le GAEC du Haut Pâturage. Le coût s'élève à 2 000 € (prix net de taxes) pour 4 jours de prestation (soit 500 €/jour).

Le programme a compris :

- *Rencontre sur site ;*
- *Réunion avec les partenaires ;*
- *Mise en place d'un protocole de suivi des espèces ;*
- *Transmission à la DREAL.*

Il convient de conclure un nouvel avenant (joint en annexe) entre la CCGP et le CenFC pour l'année 2021.

La Commission Economie consultée par courriel le 14 février 2022 a émis un avis favorable à

l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les termes du nouvel avenant à la convention cadre entre la CCGP et le CenFC pour l'année 2021 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et à prendre toutes mesures pour le faire exécuter ;
- Autorise le paiement correspondant à 4 jours de prestation.

**Communauté de communes du Grand Pontarlier  
Parc d'activités des Gravilliers (25)  
Assistance à la mise en œuvre de mesures compensatoires**

**Année 2021 \_ Avenant  
Programme d'intervention du  
Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN Franche-Comté).**

**I. Contenu du programme**

Dans le cadre de son développement socio-économique, la Communauté de communes du Grand Pontarlier a créé une nouvelle zone d'activités sur le secteur « des Gravilliers » dans la continuité de la tranche 1 sur le secteur du « Crêt de Dale » qui a fait l'objet d'une première demande de permis d'aménager.

Suite aux études environnementales et à la demande de dérogation déposée en octobre 2014, l'arrêté préfectoral n° 2014349-0024 du 15 décembre 2014 portant dérogation à « l'interdiction de détruire, altérer, dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées et à capturer ou de détruire des spécimens d'espèces animales protégées dans la cadres du parc d'activités des Gravilliers » définit notamment les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ainsi que les modalités à mettre en place concernant les mesures de suivi (*article 4.5 Modalités de suivi*).

Dans ce cadre, une convention de partenariat Communauté de communes du Grand Pontarlier / Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté a été mise en place en 2016. Elle définit les modalités d'appui technique et scientifique du CEN Franche-Comté auprès de la collectivité pour la mise en œuvre des mesures compensatoires concernant la gestion prairiale favorable à la biodiversité.

Les actions menées en 2017, 2018, 2019 et 2020 ont concerné :

- l'établissement d'un état initial : inventaire faune et flore et d'une cartographie des habitats des prairies concernées par les mesures compensatoires (2017) ;
- l'établissement, sur la base des relevés de terrain, de préconisations de gestion agricoles (2017) ;
- l'accompagnement à la mise en place de la fauche et du pâturage sur le site (2018 et 2019) ;
- l'accompagnement de l'exploitant afin de limiter l'extension de la petite rhinanthé \_ *Rhinanthus minor* \_ sur la parcelle C14 ( 2019) ;
- les réunions de concertations avec les partenaires (2017, 2018 et 2019).

Pour 2021, il est proposé de poursuivre ces actions, à savoir :

- \* Rencontre avec les exploitants :
  - *accompagnement de l'exploitant notamment sur l'exploitation de la parcelle C14 ;*
  - *respect du cahier des charges établi.*
- \* Réunion avec les partenaires :
  - *retours sur les actions menées et perspectives pour 2022 ;*
  - *rédaction d'un bilan simple de suivi.*

**II. Montage financier et calendrier prévisionnel du programme - années 2021 (Année N+4)**

<b>ACTIONS</b>	<b>Nbre jours</b>	<b>Coûts</b>	<b>Périodes</b>
* Rencontre sur site : - <i>accompagnement de l'exploitant.</i> - <i>respect du cahier des charges établi.</i>	2	1 000,00 €	2021
* Réunion avec les partenaires. * Rédaction d'un bilan simple de suivi.	2	1 000,00 €	2021
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>2 000,00 €</b>	

Programme 2021 établi pour un montant de **2 000,00 €** (Deux mille Euros).  
Prix net de taxes.

**III. Modalités de paiement**

Le montant sera versée au CEN Franche-Comté en une fois sur présentation d'un mémoire de dépenses et du bilan de suivi adressés à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Fait à Pontarlier le 1er mars 2022

Le Vice-Président

Bertrand GUINCHARD

Certifié conforme et vérifiable dans notre comptabilité.

Fait à Besançon, le 25 août 2021

Le Directeur  
Christophe AUBERT

**Affaire n°2 : Parc d'activité des Gravilliers - Tranche 2 "Gravilliers Sud" - Réattribution du lot n°17B**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

La tranche 2 du parc d'activité des Gravilliers à Pontarlier compte 24 lots à céder sur une surface totale de 133 220 m<sup>2</sup>, dont le lot n°17B, objet de la présente délibération.

Par délibération du 30 novembre 2020, le Conseil Communautaire avait approuvé la vente du lot n°17B d'une contenance de 2 424 m<sup>2</sup> à la société PIKA PRINT aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : imprimerie, travaux graphiques
- Localisation : lot n°17B
- Surface : 2 424 m<sup>2</sup>
- Prix de vente : 90 € HT/m<sup>2</sup>

Prix de vente HT : 218 160 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 261 792 €.

Il est précisé que la réalisation de la vente par acte authentique devait s'effectuer dans un délai de un an à compter de la délibération du 30 novembre 2020. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle. Confrontée à des difficultés en raison de la crise sanitaire, l'entreprise n'a pu se porter acquéreur de la parcelle dans le délai imparti.

Au vu de ces éléments, il convient de rapporter la délibération du 30 novembre 2020.

La société PIKA PRINT souhaite acquérir ce lot aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : imprimerie, travaux graphiques
- Localisation : lot n°17B
- Surface : 2 424 m<sup>2</sup>
- Prix de vente : 90 € HT/m<sup>2</sup>

Prix de vente HT : 218 160 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 261 792 €.

L'acquéreur s'engage à respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges de vente de terrain et affirme avoir pris connaissance des dispositions du cahier de prescriptions. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

L'évaluation de France Domaine pour cette parcelle, rendue le 20 janvier 2022, s'élève à 130 € HT/m<sup>2</sup>. Toutefois, le prix de vente proposé, en cohérence avec les prix des terrains cédés sur la tranche n°2 de la ZAE des Gravilliers, est fixé à 90 € HT/m<sup>2</sup>.

Ce prix est motivé par l'objectif de faciliter le développement économique d'entreprises notamment locales sur la zone et de promouvoir la création d'emploi sur le territoire. Il est également rappelé que la vente est assortie de prescriptions fixées dans le règlement de la zone.

Il est indiqué que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Par dérogation aux dispositions de l'article 7 du cahier des charges de vente, aucune nouvelle délibération ne sera prise si l'acheteur venait à céder ou louer le terrain à l'une de ses filiales ou à une société sur laquelle il exerce un contrôle, notions définies selon les termes des articles L. 233-1 et L. 233-3 du Code de Commerce en vigueur au moment de l'adoption de la délibération.

La Commission Economie consultée par courriel le 14 février 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Rapporte la délibération du 30 novembre 2020 ;
- Approuve la vente de ce terrain à PIKA PRINT, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, aux conditions et prix indiqués ci-dessus ;
- Décide que la réalisation de la vente par acte authentique s'effectuera dans un délai de un an à compter de la présente délibération. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte notarié y afférent.

Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs

Le 20/01/2022

Pôle d'évaluation domaniale

17 rue de la Préfecture  
25000 BESANCON

téléphone :  
mél. : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

*Monsieur le Directeur des Finances  
Publiques du Doubs à*

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Jean-Michel BAVEREL

téléphone : 03.81.65.36.47 ou 07.77.20.46.63  
courriel : jean-michel.baverel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. OSE : 2021-25462-93980

*MONSIEUR LE PRESIDENT*

*COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND  
PONTARLIER*

*22 RUE PIERRE DECHANET  
25300 PONTARLIER*

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

<b>Désignation du bien :</b>	Lot de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal n° 17B de la tranche 2 de la zone d'activités des Gravilliers.
<b>Adresse du bien :</b>	ZAE des Gravilliers 25300 PONTARLIER.
<b>Valeur vénale : (hors taxes et droits d'enregistrement)</b>	<b>315 120 €, soit 130 €/m<sup>2</sup>.</b>

Une marge d'appréciation permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est fixée à 10 %.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Communauté de Communes du Grand Pontarlier.  
affaire suivie par : M. Jean-François THOUVIGNON.

## 2 - DATE

de consultation : 20/12/2021.  
de réception : 20/12/2021.  
de visite : néant.  
de dossier en état : 20/12/2021.

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un lot de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal situé en zone d'activités.

Actualisation de l'avis de valeur en date du 17/05/2019, prorogé par courrier pour une durée de douze mois le 18/11/2020.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit d'un lot de terrain à bâtir viabilisé à usage industriel, commercial ou artisanal situé au sein de la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers, implantée en périphérie sud de la ville en bordure de la RN 57.

Ce lot correspondant à un terrain sans relief particulier est situé en début de voirie interne du lotissement d'activités. Sa contenance est de 2 424 m<sup>2</sup>.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

**Propriétaires :** Communauté de communes du Grand Pontarlier.

**Origines de propriété :** sans intérêt pour l'évaluation, le terrain étant dorénavant aménagé.

**Servitudes privées ou publiques grevant le bien :** pas de servitude connue du service.

**Condition d'occupation :** bien évalué libre de toute occupation.

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Le terrain se situe en zone 1AUe du PLU de la commune de Pontarlier.

Il est en outre desservi par les réseaux et la voirie. Il a donc la nature de terrain à bâtir.

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

/

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

**La valeur vénale du bien peut être estimée à 315 120 €, soit 130 €/m<sup>2</sup>.**

Il s'agit d'une hors taxes et droits d'enregistrement.

Une marge d'appréciation permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est fixée à 10 %.

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an.

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques  
et par délégation,



*Bénédicte MARTIN, Responsable des Domaines,  
Inspectrice Principale des Finances Publiques*

Thomas PETITE  
Géomètre-Expert D.P.L.G.  
17 bis rue du Docteur Grenier  
25300 PONTARLIER  
Email : thomaspette.g@orange.fr



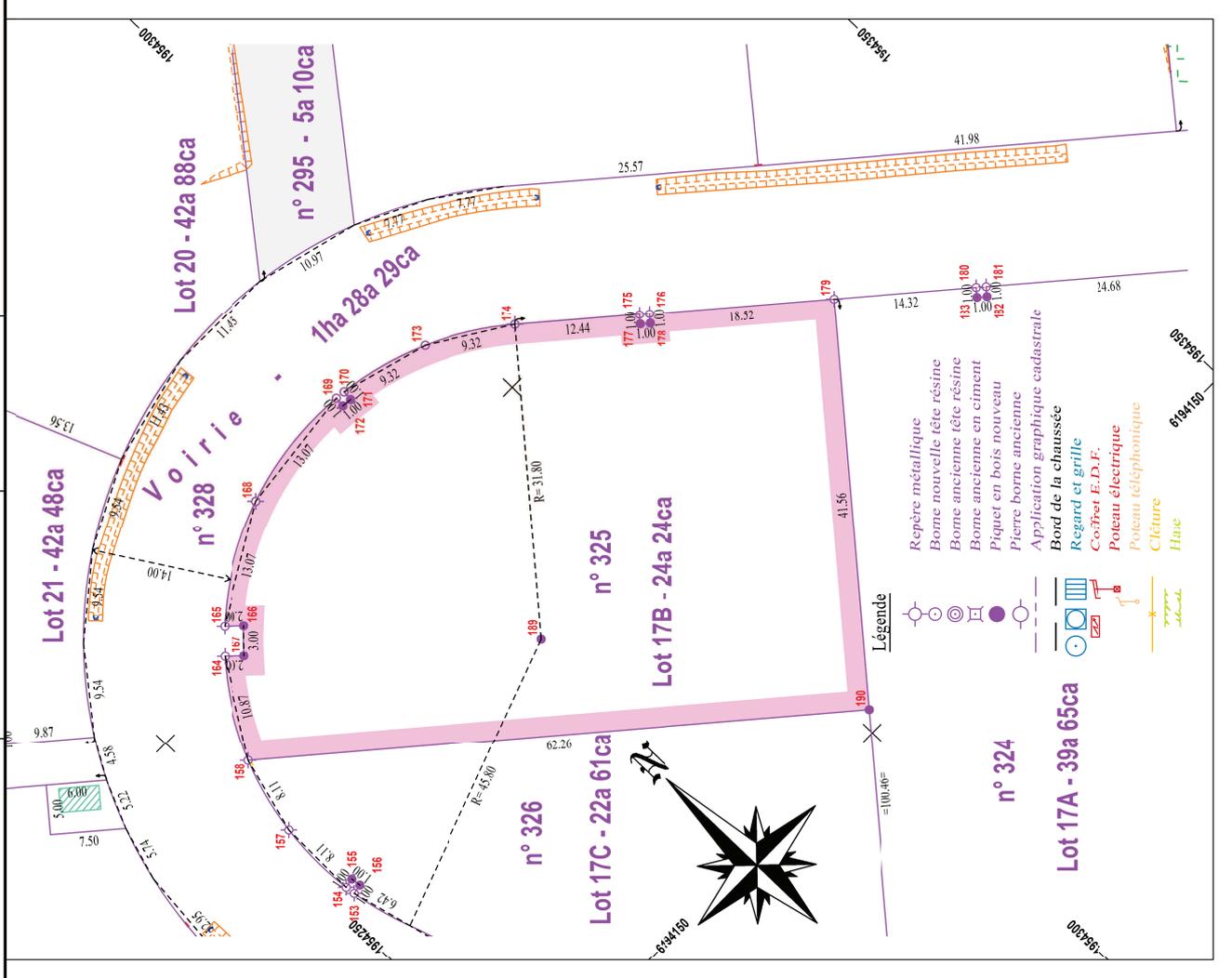


Tableau de points			
Point	X	Y	Nature
153	1954252.30	6194175.89	Repère métallique
154	1954252.18	6194176.89	Repère métallique
155	1954253.16	6194177.06	Piquet bois
156	1954253.29	6194176.07	Piquet bois
157	1954252.34	6194184.99	Repère métallique
158	1954254.55	6194192.79	Repère métallique
164	1954260.47	6194201.90	Repère métallique
165	1954262.61	6194204.00	Repère métallique
166	1954264.04	6194202.60	Piquet bois
167	1954261.89	6194200.50	Piquet bois
168	1954273.94	6194210.52	Repère métallique
169	1954286.94	6194211.93	Croix rouge sur la bordurette
170	1954287.93	6194211.82	Croix rouge sur la bordurette
171	1954287.82	6194210.82	Piquet bois
172	1954286.83	6194210.94	Piquet bois
173	1954296.89	6194209.26	Croix rouge sur la bordurette
174	1954304.73	6194204.22	Repère métallique
175	1954314.09	6194196.03	Repère métallique
176	1954314.85	6194195.37	Repère métallique
177	1954313.44	6194195.28	Piquet bois
178	1954314.19	6194194.62	Piquet bois
179	1954328.79	6194183.18	Repère métallique
180	1954339.57	6194173.75	Repère métallique
181	1954340.32	6194173.09	Repère métallique
182	1954339.66	6194172.33	Piquet bois
183	1954338.91	6194172.99	Piquet bois
189	1954283.79	6194180.29	Piquet bois
190	1954301.47	6194151.86	Piquet bois



## **Cahier des Charges** de vente de terrain

Parc d'activités « les Gravilliers »

### **Pontarlier**

*Lotissement 2*

*Document du 11/04/2016*

## **PREAMBULE**

---

Le présent document est destiné au porteur de projet.

Il est destiné à accompagner la vente.

## **SOMMAIRE**

---

Titre 1 - Préambule

Article 1 - **Dispositions générales**

Article 2 - **Force obligatoire du cahier des charges**

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 - **Vente de terrain**

Article 2 - **Objet de la cession**

Article 3 - **Délai d'exécution**

Article 4 - **Prolongation éventuelle des délais**

Article 5 - **Résolution en cas d'inobservation des délais**

Article 6 - **Vente, location, partage des terrains cédés**

Article 7 - **Obligation de maintenir l'affectation  
ou la destination prévue après réalisation des travaux**

Titre III- Dispositions urbanistiques et techniques liées à la vente

Article 1 - **Obligations liées à la présence d'une nappe Phréatique**

Article 2 - **Obligations en matière d'assainissement**

Article 3 - **Pré-instruction du dossier**

Article 4 - **Respect du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur**

Article 5 - **Servitudes et mises à dispositions d'équipements**



## **Titre I- Préambule**

---

### **Article 1 : Objet du cahier des charges**

Le cahier des charges s'applique au lotissement industriel, artisanal, commercial et de services, dit parc d'activité économique intercommunal.

Il a pour objet de fixer les règles et conditions imposées aux acquéreurs des lots.

### **Article 2 : Force obligatoire du cahier des charges**

Le cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit, tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles. Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme, il sera remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de locations et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que ces formalités ont bien été effectuées.

Les règles fixées sont afférentes aux conditions de vente. Elles s'appliquent uniquement dans les rapports du lotisseur et des acquéreurs de chaque lot et ce sans limitation de durée. Elles ne s'appliquent pas dans les rapports des colotis entre eux.



## **Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains**

---

### **Article 1 : Vente de terrain**

Les ventes de lots seront décidées par délibération du Conseil Communautaire après examen de chaque demande, laquelle devra mentionner :

- La nature des activités que l'acquéreur se propose d'exercer et des constructions qu'il souhaite réaliser ;
- Le type de réglementation auquel l'acquéreur est soumis ;
- Des certificats et/ou attestations de tout type garantissant la faisabilité financière de l'acquisition et de la réalisation des ouvrages et équipements sur le terrain objet de la cession, incluant notamment une attestation d'engagement bancaire d'accord de financement à hauteur du projet ainsi qu'une attestation du comptable de capacité d'achat et de construction dans le délai imparti ;
- Les délais nécessaires à la réalisation des constructions prévues ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSAFF ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois [3] mois.

### **Article 2 : Objet de la cession**

La cession est consentie à l'acquéreur en vue de construire un ou plusieurs bâtiments pour les besoins de l'activité figurant dans la délibération du Conseil Communautaire décidant la vente.

Ce ou ces bâtiments devront être édifiés en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

### **Article 3 : Délai de validité du cahier des charges**

Les dispositions contenues dans le présent cahier des charges s'appliquent pendant une période de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'acquéreur.

A l'expiration de cette période, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges seront automatiquement renouvelées pendant une nouvelle période de dix (10) ans, sauf en cas de délibération contraire du Conseil Communautaire. A l'expiration de cette nouvelle période de dix (10) ans, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges cessent de s'appliquer.

### **Article 4 : Délai d'exécution**

Une démarche d'accompagnement préalable au dépôt du permis de construire est assurée par les différents services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

L'acquéreur devra :



- si cette formalité n'a pas été réalisée avant la vente, déposer dans un délai de neuf mois à dater de la signature de l'acte de cession, la demande de permis de construire ;
- avoir commencé les travaux de construction dans un délai de neuf [9] mois au plus tard à compter de la délivrance du permis de construire ;
- avoir terminé les travaux et présenter le certificat de conformité dans un délai de trois ans à dater de la délivrance du permis de construire devenu définitif. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, délivrée par le maître d'œuvre du constructeur sous réserve de sa transmission à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

#### **Article 5 : Prolongation éventuelle des délais**

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

#### **Article 6 : Résolution en cas d'inobservation des délais**

La cession pourra, si bon semble à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, être résolue par acte d'huissier en cas d'inobservation d'un des délais fixés.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- 1) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix principal de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
- 2) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Si la construction est contraire au document d'urbanisme ou dangereuse, les frais de démolition seront à la charge du propriétaire ou déduit du prix d'achat, le cas échéant actualisé par voie d'expertise contradictoire.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant l'administration des domaines, celui du propriétaire pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tous les frais liés à la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais seront à la charge du propriétaire du terrain.

En cas d'existence de privilège ou d'hypothèque sur le terrain du chef du cessionnaire défaillant, ce dernier devra en rapporter à ses frais la mainlevée.



## **Article 7 : Vente, location, partage des terrains cédés**

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou de faire apport en société des terrains, biens droits immobiliers et droits authentiques qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, recueilli l'accord de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

En cas de non-respect de cette obligation, dans un délai de un (1) an à compter de la constatation du manquement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, celle-ci s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6 du Titre II.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après la réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de six mois à compter de la demande de morcellement, et ce sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au lotissement. Cette autorisation est accordée par délibération du Conseil Communautaire.

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation ou la destination prévue. Cette interdiction ne s'applique pas aux actes de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de mise en location-gérance qui pourraient être consentis par l'acquéreur. Toutefois, l'acquéreur veillera à en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de un (1) mois avant la signature de l'acte en question.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

## **Article 8 : Obligation de maintenir l'affectation ou la destination prévue après réalisation des travaux**

Après l'achèvement des travaux, l'acquéreur sera tenu de ne pas modifier l'affectation ou la destination du bâtiment sans avoir recueilli l'accord de la Communauté de Communes au moins trois (3) mois à l'avance. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le changement d'affectation ou de destination soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, elle



n'a pu trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'affectation ou la destination, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est l'administration des domaines. Celui de l'acquéreur, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Tous les frais seront à la charge du propriétaire du terrain.

L'acquisition devra, le cas échéant, être décidée par délibération du Conseil Communautaire.

L'absence de réponse de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le délai de quatre (4) mois vaut accord tacite de modification de l'affectation ou de la destination.

.....



### **Titre III : Dispositions urbanistiques, architecturales et techniques liées à la vente des terrains**

---

Le cahier des charges prévoit des prescriptions particulières et obligatoires définies ci-après auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

#### **Article 1 : Obligations liées à la présence d'une nappe phréatique**

Le terrain étant sur le cône d'alimentation des puits de captage, le propriétaire du lot est informé de la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le terrain qui lui a été vendu. Cette nappe phréatique étant utilisée pour alimenter en eau potable le territoire, il devra prendre toutes les précautions nécessaires et réglementaires pour empêcher que des eaux polluées ou de produits toxiques et dangereux pour l'environnement n'y soient déversés.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.

#### **Article 2 : Obligations en matière d'assainissement**

Il est fait obligation au propriétaire du lot de signer une convention de raccordement pour l'assainissement avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

#### **Article 3 : Pré-instruction du dossier**

L'acquéreur devra soumettre pour avis son projet à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier avant le dépôt du permis de construire. Ce projet fera l'objet d'une pré-instruction par les services et les élus compétents.

#### **Article 4 : Respect des règles d'urbanisme en vigueur**

L'acquéreur est informé que les opérations de réalisation des bâtiments sont soumises aux dispositions du règlement de lotissement (règles du plu + article/ logement). Celui-ci est valable jusqu'à l'application du PLUi.

Un cahier de prescriptions « techniques », annexé à l'acte de vente, reprend les obligations du permis d'aménager, de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact et les intentions des élus. Ainsi, il rappelle les règles applicables et les prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de paysage.

Les seules obligations complémentaires auxquelles il devra s'astreindre dans le cadre de la réalisation des installations sont les suivantes :

- Si l'acquéreur souhaite installer des clôtures, celles-ci devront être réalisées dans une tonalité grise ;
- Les constructions devront être réalisées par l'acquéreur dans une tonalité dominante de gris.



## **Article 5 : Servitudes et mises à dispositions d'équipements**

L'acquéreur est informé de l'existence de servitudes dont un récapitulatif est annexé à l'acte de vente. Les obligations liées à l'entretien et la maintenance des servitudes, des équipements de mise à disposition et des voies d'accès privatives sont à la charge de l'acquéreur.

Les totems, haies et clôtures mitoyennes (mises en place dans le cadre de l'aménagement) par la CCGP seront conservées, utilisées et entretenues par l'acquéreur dans le respect des obligations de droit commun.

### **Devront impérativement être annexés à l'acte authentique de vente des terrains les documents suivants :**

- Permis d'aménager (Lotissement PA n°025 462 15 P 0001) ;
- règlement de lotissement ou PLUi en vigueur au moment de la vente
- Règlement local de publicité de la Ville de Pontarlier en vigueur au moment de la vente ;
- Rapport d'étude géotechnique ;
- Rapport Diagnostic Fouilles archéologiques ;
- Récépissé au titre de la loi sur l'eau ;
- Arrêté préfectoral «Protection des espèces» ;
- Liste des servitudes applicables au terrain.





# Cahier de Prescriptions

Architecture, Urbanisme, Environnement et Paysage

*Document du 11/04/2016*

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

*Lotissement 2*

## **PREAMBULE**

---

Le présent document destiné au porteur de projet se veut une présentation de l'ensemble des éléments à connaître préalablement au dépôt d'un permis de construire. Il propose d'explicitier simplement par des illustrations et des textes, les intentions et les prescriptions applicables au parc des Gravilliers. Ces prescriptions sont issues du Permis d'Aménagement, de l'étude d'impact, de la loi sur l'eau, du règlement d'Urbanisme en vigueur, du Règlement Local de Publicité, de l'arrêté dit « espèces protégées », de l'arrêté « périmètre puits de captage »...

Le présent document synthétise les textes existants applicables au site.

## **Le Parc**

---

Situé en entrée de ville, le parc s'organise de part et d'autre de la rocade Georges Pompidou à Pontarlier, afin d'offrir aux acteurs économiques du secteur une surface disponible de 28 ha. L'intention est de mettre à disposition un foncier accessible aux artisans, industriels, commerçants et entreprises de services.

Le parti d'aménagement s'appuie sur les ressources locales (les vues, le paysage, les espèces protégées, la topographie, l'eau, l'histoire, l'archéologie, les ambiances...) afin de tenter de produire un dessin qui les révèle, les décline et les prolonge... La gestion environnementale mise en place, doit contribuer de manière durable au bien-être, au confort de travail dans une maîtrise des coûts d'investissement pour l'entreprise. C'est aussi un engagement pris sur l'efficacité énergétique, l'économie d'eau et la diminution des déchets. C'est donc de manière cohérente que la gestion environnementale devra s'inscrire dans les pratiques et les usages du quotidien.

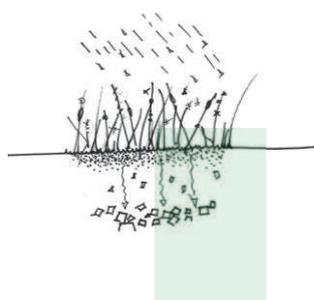
## **Les Prescriptions**

---

### **- EAU**

Le lotissement 2 est assujéti à un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

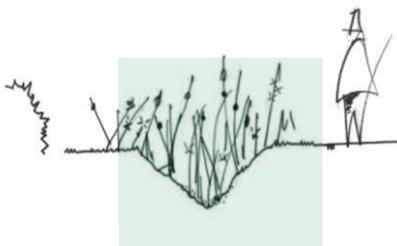
Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.



*Sur la parcelle privée, les eaux de pluie sont infiltrées sur le terrain*

### **-EAUX PLUVIALES- VOIRIES PUBLIQUES**

Les eaux de pluie seront collectées via des noues.



*Les eaux de pluie sont recueillies dans les noues et transportées vers une zone d'infiltration.*

### **-EAUX PLUVIALES- ESPACE PRIVÉ**

Les propriétaires seront obligés d'infiltrer les eaux de pluie sur leur parcelle via des puits d'infiltration, des tranchées drainantes, des excavations existantes adaptées ou les aménagements nécessaires et normalisés garantissant stockage, écoulement et infiltration à la parcelle.

Les dépositaires des permis de construire sur le parc sont incités à réaliser des équipements et espaces extérieurs privilégiant les infiltrations d'eau.

Attention il est à noter que les parkings seront si nécessaire (prescription du service assainissement) préalablement équipés d'un prétraitement (type séparateur à hydrocarbures) avant infiltration sur la parcelle ou sortie vers les noues publiques.

Les noues, fossés... seront des surfaces d'accueil biologiques grâce à des profils (principes de variété et de douceur des berges) et une végétalisation adaptée.

### **-EAUX USEES DOMESTIQUES**

Les eaux domestiques seront raccordées au réseau public.

### **-EAUX USEES NON DOMESTIQUES**

Un réseau « eaux usées non domestiques » séparé est à réaliser sur la parcelle. Afin de vérifier les écoulements les 3 regards sont accessibles aux agents de la CCGP.

Trois regards (eau domestique, eau non domestique et eau de pluie souillée) sont placés par la collectivité en limite de propriété

### **-TRI ET DECHETS**



La collecte des ordures ménagères est organisée par la CCGP. Une collecte sélective par apport volontaire est également mise en place sur la commune sur des points d'apport. Cette collecte concerne les « papiers cartons », le verre ainsi que les « emballages plastiques-briques alimentaires ». Le recyclage s'effectue dans des filières spécialisées. Des démarches pour favoriser le compostage sont également entreprises au niveau de la Communauté de Communes.

Le local « poubelle » idéal est intégré dans le bâtiment de l'entreprise, ventilé et bien dimensionné. En cas d'impossibilité les locaux peuvent être une annexe. Dans ce cas, il peut être intéressant de réfléchir à une double utilité, abri- vélo, récupération d'eau de pluie, production d'électricité photovoltaïque...

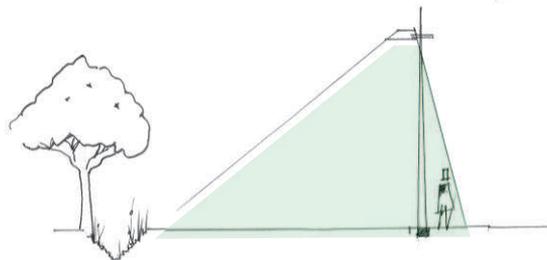
La mise en place de chantier vert ou toutes autres démarches visant à réduire les déchets, à trier et recycler est implicite à toute implantation sur le parc.

#### **-RESEAUX SECS**

La distribution d'énergie et des communications est assujettie à des règles particulières, le parc d'activités disposera de toutes les ressources en réseaux secs.

#### **-ECLAIRAGE**

L'éclairage doit garantir la sécurité tout en limitant les consommations et préserver la faune existante.



Par ce fait, l'éclairage doit être dirigé vers le sol et limité, notamment durant la période de moindre fréquentation de la zone. Les éclairages seront situés à l'écart des espaces naturels et non orientés vers des surfaces réfléchissantes telles que les façades des bâtiments. Le choix des ampoules sera orienté vers celles émettant le spectre électromagnétique le moins large, de préférence des ampoules sodium basse pression ou équivalent.

#### **-RÉSEAU DE CHALEUR**

Le parc d'activités est desservi par le réseau de chaleur permettant de distribuer l'énergie produite par l'incinération des ordures ménagères. Cette production locale proche du parc d'activités vise à entrer dans une démarche collective du respect de l'environnement.

**-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES** ( *\*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés* )

Les constructions doivent être implantées en recul de l'emprise des voies. Les noues sont comprises dans l'emprise des voies. Le recul exigé est donc de x m après la noue.

Au 11/04/2016 le recul est de 10 m\*.

Souvent minimisés dans les zones, voire oubliés, les espaces extérieurs aux constructions représentent un écrin. Il est indispensable d'avoir une gestion raisonnée de ces abords, en réfléchissant à leurs fonctions et à leurs rôles. Il est conseillé de minimiser leur modification d'aspect et de conserver au maximum le génie du lieu (préexistant).

**-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES** ( *\*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés* )

Les constructions doivent être implantées en recul de la limite parcellaire. Dans le but de faciliter l'implantation de petites activités, les constructions jointives en limite parcellaire peuvent être autorisées sous conditions.

Au 11/04/2016 le recul est de 5 m\*.

**-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE** ( *\*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés* )

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante et il peut être exigé une distance minimale.

Au 11/04/2016 la distance minimale imposée est de 5 m\*.

**-EMPRISE AU SOL** ( *\*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés* )

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder un % de l'unité foncière.

Au 11/04/2016 l'emprise maximale est de 70%\*.

**-HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS** ( *\*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés* )

La hauteur des constructions n'est pas limitée. Elle devra toutefois tenir compte des servitudes aéronautiques.

**-PAYSAGE ET VUES**

Le cône de vue sur le Larmont devra être préservé. L'aménagement proposé dans le plan d'ensemble permet cette préservation par un schéma de mise en forme des végétaux, mais c'est l'effort commun qui permettra de conserver cette vue.

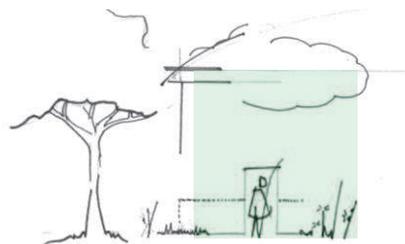


La végétation existante devra « autant que possible » être conservée. Toute destruction d'arbres, d'arbustes devra être compensée par l'implantation de nouveaux végétaux. La réalisation de noues et de haies permettent la circulation de la faune préexistante. La construction du paysage est un acte collectif. Les haies existantes et plantées par la CCGP doivent être conservées.

#### **-ASPECT EXTERIEUR- TRAITEMENT DES FACADES**

Afin d'harmoniser l'ensemble des constructions la couleur grise dominante en façade est demandée. Sans orienter le concept de l'entreprise elle permet à tous de trouver le compromis entre identité, style et uniformité collective donnant une garantie d'image collective au parc d'activités.

L'image induite par une construction ne se résume pas à une boîte posée au sol.



*L'architecture exprime ce qu'on donne à voir de son Entreprise*

*(Les façades devront faire l'objet d'une recherche plastique : percements, décrochements...Les matériaux devront être de bonne facture : la surface des bardages métalliques devra être réduite au profit d'autres matériaux tels que le verre, le béton, le bois...La teinte blanche est interdite en façade. Le long de la rocade Georges Pompidou, les façades borgnes sont interdites. Il devra être prévu des vitrines ou parties vitrées (verrières, murs-rideaux, fenêtres...) sur une surface représentant au moins 30% de la façade donnant sur la rocade.)\*  
extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*

Les techniques permettant d'accueillir chiroptères, hirondelles ... en façades sont plébiscitées.

#### **-PUBLICITE ET ENSEIGNES**

Afin de mettre en cohérence l'information sur le parc,

-le fléchage des activités sera mis en place par le prestataire « mobilier urbain » de la ville de Pontarlier.

-un totem signalétique vertical double face galbé de couleur à dominance grise de dimensions maximum 1.2 m de large / 3m de haut dans l'esprit du mobilier urbain existant (incluant une boîte aux lettres et le numéro de la rue) sera positionné par la CCGP pour chaque accès. (1 par parcelle)



Les enseignes \* «devront être apposées sur les façades et ne pas excéder 10%\* de la surface du mur support. Les enseignes devront respecter l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.»  
*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*

Les publicités sur façade \* «ne peuvent pas excéder 2 m<sup>2</sup> de surface utile et 3 m<sup>2</sup> de dispositif par face» *extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*

## **-VEGETATION**

La végétation existante (haies, bosquets, arbres isolés...) est utile aussi bien comme protection que comme élément favorisant l'insertion du bâtiment. La végétation participe au maintien de la biodiversité urbaine, elle facilite l'infiltration des eaux de pluie et contribue à la qualité de vie.

La conservation des végétaux existants est nécessaire au maintien des équilibres et du paysage. Le schéma de principe de végétalisation tend à : préserver les bosquets existants, enrichir les fronts (en particulier le long du tissu SNCF et de la rocade), privilégier une trame verte et bleue autour des noues en préservant et orientant la vue sur le Larmont C'est un plan d'ensemble qui sera réalisé conjointement. L'esprit n'est pas de multiplier les espaces verts mais de les rendre « efficaces » et « fonctionnels ». Les zones d'infiltration sur chaque parcelle, la végétation existante sont l'occasion de prendre conscience de l'antériorité des lieux.

Pour les nouvelles plantations, l'origine locale et la qualité des essences sont fondamentales, elles participent au respect du lieu et à une continuité de sens sur le site. L'implantation de haies vives, d'arbres et d'arbustes à baies est plébiscitée.

Exemple : (aulne glutineux, saule, sorbier des oiseleurs, alisier, merisier à grappe, prunellier, malus, bouleau, tilleul, pin, chêne, charme, érable sycomore, noisetier, sureau, frêne, marsault, alisier blanc, aubépine monogyne ou digyne, prunellier, cornouiller sanguin, troène, fusain, viorne lanthane...)

La conception des extérieurs est fondamentale elle doit tenir compte du site, du programme, du « génie des lieux », des végétaux et de la faune existants, des clôtures et de l'évolution (développement et entretien des végétaux).

Le principe de gestion différenciée des espaces verts avec utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, des fauches tardives des zones en herbe avec export des produits de fauches est demandé.

*«La bande de 10 mètres située entre la façade et l'alignement de la rocade, ne pourra pas être utilisée en parking mais uniquement en espace d'agrément» (pelouses, plates-bandes, cheminements piétons...). Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*

La conception des espaces verts y compris privatifs doit être réalisée afin de permettre aux espèces préexistantes de vivre, par exemple :

**Aménagement de mares** - Zones plus ou moins profondes limitées par des seuils, accompagnées d'un milieu "remanié" (sol peu végétalisé, tas constitués de pavés, de sable 0-4 et des souches)



Ces mares d'environ 10 m<sup>2</sup> de faible profondeur (50/80 cm) avec de longues berges en pente douce, permettront le maintien d'une population d'amphibiens sur le site et seront prévues pour être en eau de février à juin (étanchéité du sol, localisation adaptée...)

**Réalisation de nichoirs** - Nichoirs pour les oiseaux, chiroptères...

**Réalisation d'hôtel à insectes** -

**Habitats de substitution pour les reptiles** -

#### **-CLOTURES\***

Afin de permettre une cohérence d'image sur le parc, les clôtures sont idéalement inexistantes. Si elles sont nécessaires à la sécurité de l'activité elles seront de **couleur grise**, de 2 m de haut maxi, de type panneau soudé avec maille rigide verticale/horizontale indéformable et indémaillable d'environ 200/50 agrémentée de poteaux fixes en sol tous les 2/3m.

*\* : doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

#### **-ÉLÉMENTS TECHNIQUES**

L'utilisation de procédés, matériaux et techniques de construction permettant d'éviter l'émission de « gaz à effet de serre », de réduire les dépenses d'énergie voire de produire plus (bâtiment à énergie positive - BePos) sera plébiscitée.

#### **-AIRES DE STATIONNEMENT- PARKING PRIVE\***

Afin d'être en cohérence avec l'aménagement et l'esprit du parc, il est demandé de réaliser des parkings ouverts, accessibles en permanence, arborés et hors clôtures en dehors des voies publiques.

Les parkings ne pourront pas se situer le long de la rocade Georges Pompidou. Ils devront être paysagés et arborés. Un arbre de haute tige est demandé pour 8 places de stationnement.

*« Les parkings doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules de livraison et de service, ainsi que ceux du personnel. Pour les constructions à usage de bureaux, il faut assurer le stationnement de 1 voiture pour 20 m<sup>2</sup> de surface de bureaux. Pour les constructions à usage commercial, il sera exigé une place de stationnement pour 25 m<sup>2</sup> de surface de vente ou d'accueil. Pour les constructions à usage d'habitation autorisée dans la zone, il est exigé 1 place de stationnement pour 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher hors œuvre nette entamée, avec au minimum 1 place par logement. Il sera également prévu une place de stationnement ouverte au public pour : - 25 m<sup>2</sup> de surface des salles de restaurant - une chambre dans le cas d'hôtels.*

*Pour le stationnement des deux roues : il devra être réalisé des places de stationnement réservées aux deux roues (1,5m<sup>2</sup> par logement, 1m<sup>2</sup> pour 50 m<sup>2</sup> de bureaux, 1m<sup>2</sup> pour 100m<sup>2</sup> de locaux industriels et commerciaux). Les places de*

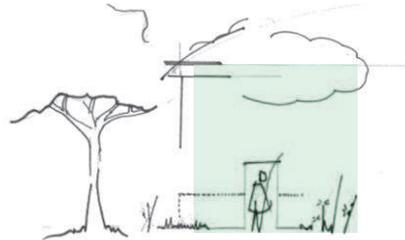


*stationnement réservés aux cycles devront être couvertes et proches des points d'entrée de l'entreprise.» Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*

*\* : doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

#### **-DEPLACEMENT DOUX**

Un cheminement vélo est proposé sur le parc. Ce dispositif devra être accompagné par des parcs à vélos, des logiques de sécurité ... à mettre en place par les projets.



*Les vélos et piétons ont toute leur place dans le parc d'activités y compris dans les surfaces privées.*

#### **-EQUIPEMENTS PARTAGES**

Le développement des services répond à une vision économe de l'usage du territoire et des ressources et implique une appropriation par les utilisateurs du parc, c'est pourquoi gérer, créer, aménager ... un équipement partagé peut être envisagé.

# Pour aller plus loin; Les règles et contraintes à connaître

---

Cette succincte liste permet d'appréhender certaines thématiques à aborder et ne peut pas être exhaustive. L'ensemble sera enrichi par l'architecte qui suivra le projet.

## ENVIRONNEMENT

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

La réglementation européenne sur l'eau exige une conception et une gestion dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Voir [SDAGE/gestion](#). De plus, toute personne qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau, au régime de déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature eau. [Nomenclature eau/art.R 214-1 CEnv](#)

Pour aller plus loin :

<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>

## INONDATIONS

Le secteur des Gravilliers n'est pas soumis au risque inondation.

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-du-Doubs-amont>

## SISMICITE

Le zonage sismique sur Pontarlier : zone 3 : sismicité modérée.

Pour aller plus loin :

[norme Eurocode 8/ conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes](#)

[L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »](#)

## RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Le parc d'activité présente un aléa faible lié au retrait gonflement des argiles. (..)

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Le-retrait-gonflement-des-sols-argileux/L-alea-retrait-gonflement-des-sols-argileux>



### **MOUVEMENT DE TERRAIN**

Le secteur peut présenter une certaine instabilité du sous-sol (voir ci-dessus et le résultat des études de sol).

### **RADON**

Le département du Doubs est situé en zone dite Rouge. Des exigences techniques sont préconisées.

Pour aller plus loin :

<http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx?idarchitecture=3&Country=>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Radon,889-.html>

### **ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Les règles essentielles relatives à l'exploitation et à l'aménagement des établissements recevant le public sont fixées par Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 et suivants.

Pour aller plus loin :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public,13420.html>

### **RÈGLEMENT INCENDIE.**

La sécurité incendie suit 4 principes de base :

- Évacuation rapide et sûre des occupants
- Limitation des causes de sinistre
- Limitation de la propagation du feu
- Mesure favorisant l'action des secours

Pour aller plus loin :

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/La-reglementation-incendie>

### **ACCESSIBILITÉ**

L'évolution du contexte législatif et notamment la loi du 11 février 2005 et les décrets obligent les aménageurs et les pétitionnaires à intégrer des prescriptions particulières à l'intérieur de leur bâtiment mais aussi en matière d'accès, de voirie et de stationnement

- 1-L'ensemble des handicaps est à considérer,
- 2-L'ensemble des services dispensés dans l'établissement doit être potentiellement accessible sans discriminations.
- 3- L'établissement n'est pas isolé mais doit intégrer un cheminement et une démarche globale d'accès.
- 4- L'établissement est un système complexe « accessible ». La prise en compte de l'accessibilité implique de mesurer ses impacts sur la sécurité incendie et de les intégrer avec les dispositions complémentaires éventuelles, dans un schéma directeur de sécurité.
- 5- Le lieu accessible est un facilitateur de vie pour toute personne atteinte d'une déficience mais ne peut être totalement adapté à tous handicaps...

Pour aller plus loin :



<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cadre-bati,26393.html>

### **CONTEXTE SONORE**

La RN 57 est classée dans la catégorie 3 des niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments (100 m de part et d'autre de la RN57).

Pour aller plus loin :

Voir PLU. [http://www.ville-pontarlier.fr/vie\\_quotidienne\\_et\\_demarches/urbanisme/plu.php](http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php)

### **CODE DE L'URBANISME**

La commune de Pontarlier est assujettie à un plan local d'urbanisme approuvé. Un projet de PLUi est lancé. A noter : le règlement de lotissement est applicable au lotissement.

Pour aller plus loin :

[http://www.ville-pontarlier.fr/vie\\_quotidienne\\_et\\_demarches/urbanisme/plu.php](http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php)

### **RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**

La commune de Pontarlier est assujettie à un règlement local de publicité.

Pour aller plus loin :

[http://www.ville-pontarlier.fr/images\\_et\\_fichiers/vie\\_quotidienne\\_et\\_demarches/urbanisme/autorisation\\_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf](http://www.ville-pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf)

### **LIEU DE TRAVAIL**

Des points particuliers doivent être travaillés : circulation intérieure, organisation des espaces de travail, protections collectives contre les chutes de hauteur, éclairage naturel, éclairage artificiel, acoustique, aération et assainissement, manutention et levage, stockage des produits dangereux et déchets, vestiaires, réfectoire, sanitaires.

Pour aller plus loin :

<http://www.inrs.fr>

### **RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**

Le secteur est signalé dans le dossier départemental des risques majeurs, comme concerné par les risques de transports de matières dangereuses associés à la RN 57.

### **PATRIMOINE- VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES**

Le diagnostic archéologique du parc d'activité a été réalisé par l'INRAP. La zone sud est un haut lieu d'archéologie, le quartier est donc assujetti à des contraintes particulières. Toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, 9 bis rue Charles Nodier, 25030 Besançon, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.



## Les Annexes

---

Les annexes sont disponibles sur simple demande à La CCGP:

-Plan Local d'Urbanisme-Règlement Local de Publicité-Permis d'aménager (Étude d'impact)-Arrêté Loi sur l'eau-Récépissé de déclaration(loi sur l'eau)-Rapport du diagnostic archéologique-Études géotechniques ...



**Affaire n°3 : Parc d'activité des Gravilliers - Tranche 2 "Gravilliers Sud" - Réattribution du lot n°2**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

La tranche 2 du parc d'activité des Gravilliers à Pontarlier compte 24 lots à céder sur une surface totale de 133 220 m<sup>2</sup>, dont le lot n°2, objet de la présente délibération.

Par délibération du 26 juin 2019, le Conseil Communautaire avait approuvé la vente du lot n°2 d'une contenance de 954 m<sup>2</sup> à la SELARL Thomas PETITE Géomètre Expert DPLG et le cabinet de kinésithérapeutes Amandine LINGLOIS et Anne BEZ aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : Géomètre-expert, kinésithérapie
- Localisation : lot n°2
- Surface : 954 m<sup>2</sup>
- Prix de vente : 90 € HT/m<sup>2</sup>

Prix de vente HT : 85 860 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 103 032 €.

Il s'avère que le cabinet de kinésithérapeutes Amandine LINGLOIS et Anne BEZ a renoncé à l'achat du lot n°2. Au vu de ces éléments, il convient de rapporter la délibération du 26 juin 2019.

La SELARL Thomas PETITE Géomètre Expert DPLG souhaite acquérir ce lot aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : Géomètre-expert
- Localisation : lot n°2
- Surface : 954 m<sup>2</sup>
- Prix de vente : 90 € HT/m<sup>2</sup>

Prix de vente HT : 85 860 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 103 032 €.

L'acquéreur s'engage à respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges de vente de terrain et affirme avoir pris connaissance des dispositions du cahier de prescriptions. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

L'évaluation de France Domaine pour cette parcelle, rendue le 11 janvier 2022, s'élève à 130 € HT/m<sup>2</sup>. Toutefois, le prix de vente proposé, en cohérence avec les prix des terrains cédés sur la tranche n°2 de la ZAE des Gravilliers, est fixé à 90 € HT/m<sup>2</sup>.

Ce prix est motivé par l'objectif de faciliter le développement économique d'entreprises notamment locales sur la zone et de promouvoir la création d'emploi sur le territoire. Il est également rappelé que la vente est assortie de prescriptions fixées dans le règlement de la zone.

Il est indiqué que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Par dérogation aux dispositions de l'article 7 du cahier des charges de vente, aucune nouvelle délibération ne sera prise si l'acheteur venait à céder ou louer le terrain à l'une de ses filiales ou à une société sur laquelle il exerce un contrôle, notions définies selon les termes des articles L. 233-1 et L. 233-3 du Code de Commerce en vigueur au moment de l'adoption de la délibération.

La Commission Economie consultée par courriel le 14 février 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Rapporte la délibération du 26 juin 2019 ;
- Approuve la vente de ce terrain à Thomas PETITE Géomètre Expert DPLG, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, aux conditions et prix indiqués ci-dessus ;
- Décide que la réalisation de la vente par acte authentique s'effectuera dans un délai de un an à compter de la présente délibération. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte notarié y afférent.

Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs

Le 11/01/2022

Pôle d'évaluation domaniale

17 rue de la Préfecture  
25000 BESANCON

téléphone :  
mél. : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

*Monsieur le Directeur des Finances  
Publiques du Doubs à*

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Jean-Michel BAVEREL

téléphone : 03.81.65.36.47 ou 07.77.20.46.63  
courriel : jean-michel.baverel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. OSE : 2021-25462-93918

*MONSIEUR LE PRESIDENT*

*COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND  
PONTARLIER*

*22 RUE PIERRE DECHANET  
25300 PONTARLIER*

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

<b>Désignation du bien :</b>	Lot de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal n° 2 de la tranche 2 de la zone d'activités des Gravilliers.
<b>Adresse du bien :</b>	ZAE des Gravilliers 25300 PONTARLIER.
<b>Valeur vénale : (hors taxes et droits d'enregistrement)</b>	<b>124 020 €, soit 130 €/m<sup>2</sup>.</b>

Une marge d'appréciation permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est fixée à 10 %.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Communauté de Communes du Grand Pontarlier.  
affaire suivie par : M. Jean-François THOUVIGNON.

## 2 - DATE

de consultation : 20/12/2021.  
de réception : 20/12/2021.  
de visite : néant.  
de dossier en état : 20/12/2021.

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un lot de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal situé en zone d'activités.

Actualisation de l'avis de valeur en date du 17/05/2019.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit d'un lot de terrain à bâtir viabilisé à usage industriel, commercial ou artisanal situé au sein de la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers, implantée en périphérie sud de la ville en bordure de la RN 57.

Ce lot correspondant à un terrain sans relief particulier est situé en début de voirie interne du lotissement d'activités. Sa contenance est de 954 m<sup>2</sup>.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

**Propriétaires :** Communauté de communes du Grand Pontarlier.

**Origines de propriété :** sans intérêt pour l'évaluation, le terrain étant dorénavant aménagé.

**Servitudes privées ou publiques grevant le bien :** pas de servitude connue du service.

**Condition d'occupation :** bien évalué libre de toute occupation.

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Le terrain se situe en zone 1AUe du PLU de la commune de Pontarlier.

Il est en outre desservi par les réseaux et la voirie. Il a donc la nature de terrain à bâtir.

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

/

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

**La valeur vénale du bien peut être estimée à 124 020 €, soit 130 €/m<sup>2</sup>.**

Il s'agit d'une hors taxes et droits d'enregistrement.

Une marge d'appréciation permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est fixée à 10 %.

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an.

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

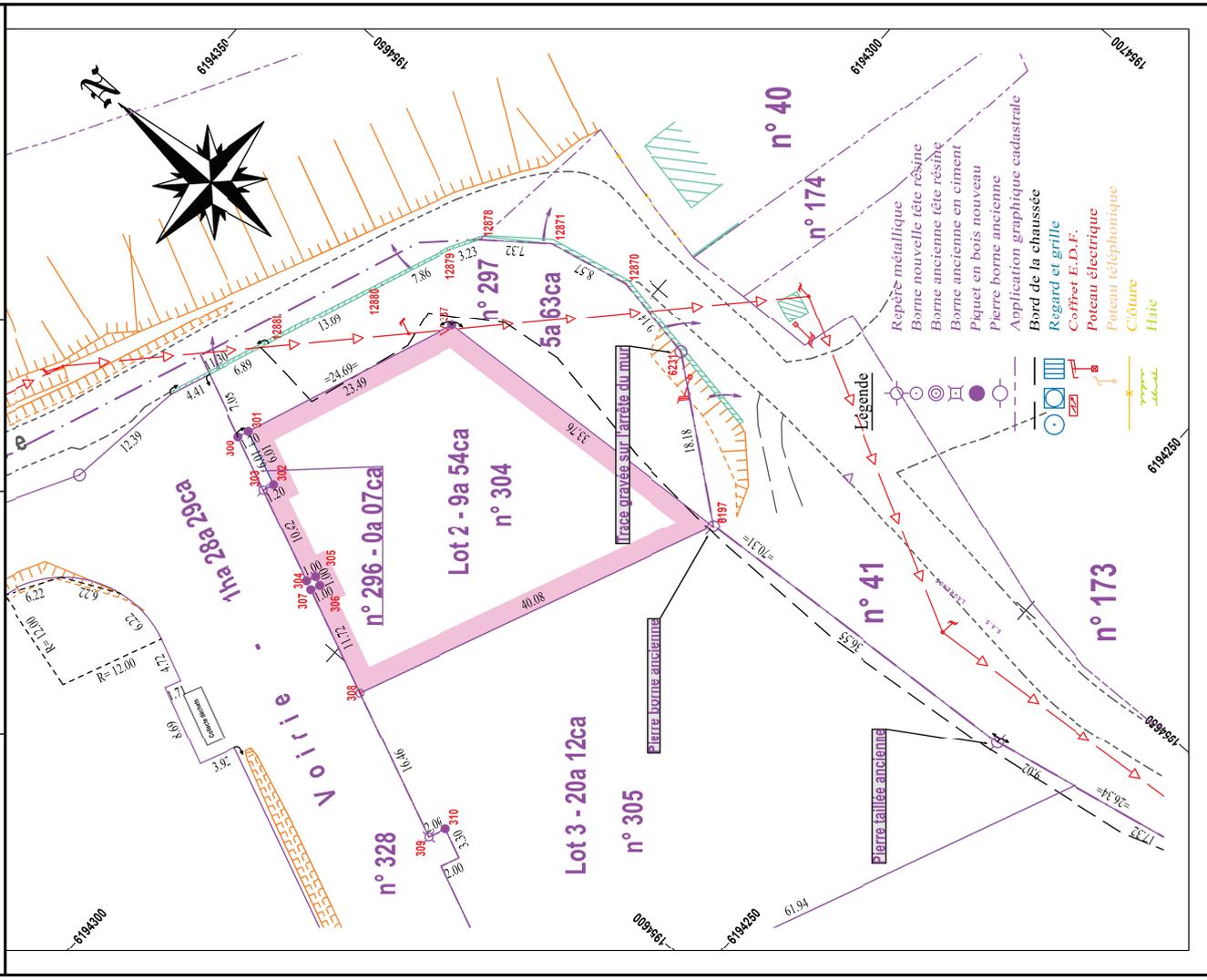
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques  
et par délégation,

Jean-Michel BAVEREL, Inspecteur des Finances Publiques.



Thomas PETITE  
Géomètre-Expert D.P.L.G.  
17 bis rue du Docteur Grenier  
25300 PONTARLIER  
Email : thomaspetite.ge@orange.fr





**Tableau de coordonnées**

Point	X	Y	Nature
300	1954610.10	6194322.09	Piquet bois
301	1954611.22	6194321.67	Piquet bois
302	1954608.84	6194316.15	Piquet bois
303	1954607.72	6194316.58	Repère métallique
304	1954603.60	6194307.01	Piquet bois
305	1954604.52	6194306.61	Piquet bois
306	1954604.12	6194305.69	Piquet bois
307	1954603.20	6194306.09	Piquet bois
308	1954598.57	6194295.33	Croix noire sur coffret EDF
309	1954592.05	6194280.21	Repère métallique
310	1954593.89	6194279.42	Piquet bois
337	1954633.17	6194313.29	Piquet bois
6197	1954635.44	6194279.61	Pierre borne ancienne
6231	1954646.64	6194293.52	Trace gravée sur l'arrête du mur
12870	1954648.14	6194302.53	Angle du mur
12871	1954646.23	6194311.29	Angle du mur
12878	1954641.70	6194317.03	Angle du mur
12879	1954638.90	6194318.64	Angle du mur
12880	1954631.57	6194321.46	Angle du mur
12881	1954619.32	6194326.09	Angle du mur



## **Cahier des Charges** de vente de terrain

Parc d'activités « les Gravilliers »

### **Pontarlier**

*Lotissement 2*

*Document du 11/04/2016*

## **PREAMBULE**

---

Le présent document est destiné au porteur de projet.

Il est destiné à accompagner la vente.

## **SOMMAIRE**

---

Titre 1 -	Préambule
Article 1 -	<b>Dispositions générales</b>
Article 2 -	<b>Force obligatoire du cahier des charges</b>
Titre II-	Dispositions générales liées à la vente des terrains
Article 1 -	<b>Vente de terrain</b>
Article 2 -	<b>Objet de la cession</b>
Article 3 -	<b>Délai d'exécution</b>
Article 4 -	<b>Prolongation éventuelle des délais</b>
Article 5 -	<b>Résolution en cas d'inobservation des délais</b>
Article 6 -	<b>Vente, location, partage des terrains cédés</b>
Article 7 -	<b>Obligation de maintenir l'affectation ou la destination prévue après réalisation des travaux</b>
Titre III-	Dispositions urbanistiques et techniques liées à la vente
Article 1 -	<b>Obligations liées à la présence d'une nappe Phréatique</b>
Article 2 -	<b>Obligations en matière d'assainissement</b>
Article 3 -	<b>Pré-instruction du dossier</b>
Article 4 -	<b>Respect du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur</b>
Article 5 -	<b>Servitudes et mises à dispositions d'équipements</b>



## **Titre I- Préambule**

---

### **Article 1 : Objet du cahier des charges**

Le cahier des charges s'applique au lotissement industriel, artisanal, commercial et de services, dit parc d'activité économique intercommunal.

Il a pour objet de fixer les règles et conditions imposées aux acquéreurs des lots.

### **Article 2 : Force obligatoire du cahier des charges**

Le cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit, tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles. Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme, il sera remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de locations et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que ces formalités ont bien été effectuées.

Les règles fixées sont afférentes aux conditions de vente. Elles s'appliquent uniquement dans les rapports du lotisseur et des acquéreurs de chaque lot et ce sans limitation de durée. Elles ne s'appliquent pas dans les rapports des colotis entre eux.



## **Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains**

---

### **Article 1 : Vente de terrain**

Les ventes de lots seront décidées par délibération du Conseil Communautaire après examen de chaque demande, laquelle devra mentionner :

- La nature des activités que l'acquéreur se propose d'exercer et des constructions qu'il souhaite réaliser ;
- Le type de réglementation auquel l'acquéreur est soumis ;
- Des certificats et/ou attestations de tout type garantissant la faisabilité financière de l'acquisition et de la réalisation des ouvrages et équipements sur le terrain objet de la cession, incluant notamment une attestation d'engagement bancaire d'accord de financement à hauteur du projet ainsi qu'une attestation du comptable de capacité d'achat et de construction dans le délai imparti ;
- Les délais nécessaires à la réalisation des constructions prévues ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSAFF ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois [3] mois.

### **Article 2 : Objet de la cession**

La cession est consentie à l'acquéreur en vue de construire un ou plusieurs bâtiments pour les besoins de l'activité figurant dans la délibération du Conseil Communautaire décidant la vente.

Ce ou ces bâtiments devront être édifiés en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

### **Article 3 : Délai de validité du cahier des charges**

Les dispositions contenues dans le présent cahier des charges s'appliquent pendant une période de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'acquéreur.

A l'expiration de cette période, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges seront automatiquement renouvelées pendant une nouvelle période de dix (10) ans, sauf en cas de délibération contraire du Conseil Communautaire. A l'expiration de cette nouvelle période de dix (10) ans, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges cessent de s'appliquer.

### **Article 4 : Délai d'exécution**

Une démarche d'accompagnement préalable au dépôt du permis de construire est assurée par les différents services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

L'acquéreur devra :



- si cette formalité n'a pas été réalisée avant la vente, déposer dans un délai de neuf mois à dater de la signature de l'acte de cession, la demande de permis de construire ;
- avoir commencé les travaux de construction dans un délai de neuf [9] mois au plus tard à compter de la délivrance du permis de construire ;
- avoir terminé les travaux et présenter le certificat de conformité dans un délai de trois ans à dater de la délivrance du permis de construire devenu définitif. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, délivrée par le maître d'œuvre du constructeur sous réserve de sa transmission à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

### **Article 5 : Prolongation éventuelle des délais**

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

### **Article 6 : Résolution en cas d'inobservation des délais**

La cession pourra, si bon semble à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, être résolue par acte d'huissier en cas d'inobservation d'un des délais fixés.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- 1) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix principal de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
- 2) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Si la construction est contraire au document d'urbanisme ou dangereuse, les frais de démolition seront à la charge du propriétaire ou déduit du prix d'achat, le cas échéant actualisé par voie d'expertise contradictoire.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant l'administration des domaines, celui du propriétaire pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tous les frais liés à la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais seront à la charge du propriétaire du terrain.

En cas d'existence de privilège ou d'hypothèque sur le terrain du chef du cessionnaire défaillant, ce dernier devra en rapporter à ses frais la mainlevée.



## **Article 7 : Vente, location, partage des terrains cédés**

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou de faire apport en société des terrains, biens droits immobiliers et droits authentiques qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, recueilli l'accord de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

En cas de non-respect de cette obligation, dans un délai de un (1) an à compter de la constatation du manquement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, celle-ci s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6 du Titre II.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après la réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de six mois à compter de la demande de morcellement, et ce sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au lotissement. Cette autorisation est accordée par délibération du Conseil Communautaire.

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation ou la destination prévue. Cette interdiction ne s'applique pas aux actes de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de mise en location-gérance qui pourraient être consentis par l'acquéreur. Toutefois, l'acquéreur veillera à en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de un (1) mois avant la signature de l'acte en question.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

## **Article 8 : Obligation de maintenir l'affectation ou la destination prévue après réalisation des travaux**

Après l'achèvement des travaux, l'acquéreur sera tenu de ne pas modifier l'affectation ou la destination du bâtiment sans avoir recueilli l'accord de la Communauté de Communes au moins trois (3) mois à l'avance. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le changement d'affectation ou de destination soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, elle



n'a pu trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'affectation ou la destination, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est l'administration des domaines. Celui de l'acquéreur, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Tous les frais seront à la charge du propriétaire du terrain.

L'acquisition devra, le cas échéant, être décidée par délibération du Conseil Communautaire.

L'absence de réponse de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le délai de quatre (4) mois vaut accord tacite de modification de l'affectation ou de la destination.

.....



### **Titre III : Dispositions urbanistiques, architecturales et techniques liées à la vente des terrains**

---

Le cahier des charges prévoit des prescriptions particulières et obligatoires définies ci-après auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

#### **Article 1 : Obligations liées à la présence d'une nappe phréatique**

Le terrain étant sur le cône d'alimentation des puits de captage, le propriétaire du lot est informé de la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le terrain qui lui a été vendu. Cette nappe phréatique étant utilisée pour alimenter en eau potable le territoire, il devra prendre toutes les précautions nécessaires et réglementaires pour empêcher que des eaux polluées ou de produits toxiques et dangereux pour l'environnement n'y soient déversés.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.

#### **Article 2 : Obligations en matière d'assainissement**

Il est fait obligation au propriétaire du lot de signer une convention de raccordement pour l'assainissement avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

#### **Article 3 : Pré-instruction du dossier**

L'acquéreur devra soumettre pour avis son projet à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier avant le dépôt du permis de construire. Ce projet fera l'objet d'une pré-instruction par les services et les élus compétents.

#### **Article 4 : Respect des règles d'urbanisme en vigueur**

L'acquéreur est informé que les opérations de réalisation des bâtiments sont soumises aux dispositions du règlement de lotissement (règles du plu + article/ logement). Celui-ci est valable jusqu'à l'application du PLUi.

Un cahier de prescriptions « techniques », annexé à l'acte de vente, reprend les obligations du permis d'aménager, de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact et les intentions des élus. Ainsi, il rappelle les règles applicables et les prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de paysage.

Les seules obligations complémentaires auxquelles il devra s'astreindre dans le cadre de la réalisation des installations sont les suivantes :

- Si l'acquéreur souhaite installer des clôtures, celles-ci devront être réalisées dans une tonalité grise ;
- Les constructions devront être réalisées par l'acquéreur dans une tonalité dominante de gris.



## **Article 5 : Servitudes et mises à dispositions d'équipements**

L'acquéreur est informé de l'existence de servitudes dont un récapitulatif est annexé à l'acte de vente. Les obligations liées à l'entretien et la maintenance des servitudes, des équipements de mise à disposition et des voies d'accès privatives sont à la charge de l'acquéreur.

Les totems, haies et clôtures mitoyennes (mises en place dans le cadre de l'aménagement) par la CCGP seront conservées, utilisées et entretenues par l'acquéreur dans le respect des obligations de droit commun.

### **Devront impérativement être annexés à l'acte authentique de vente des terrains les documents suivants :**

- Permis d'aménager (Lotissement PA n°025 462 15 P 0001) ;
- règlement de lotissement ou PLUi en vigueur au moment de la vente
- Règlement local de publicité de la Ville de Pontarlier en vigueur au moment de la vente ;
- Rapport d'étude géotechnique ;
- Rapport Diagnostic Fouilles archéologiques ;
- Récépissé au titre de la loi sur l'eau ;
- Arrêté préfectoral «Protection des espèces» ;
- Liste des servitudes applicables au terrain.





# Cahier de Prescriptions

Architecture, Urbanisme, Environnement et Paysage

*Document du 11/04/2016*

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

*Lotissement 2*

## **PREAMBULE**

---

Le présent document destiné au porteur de projet se veut une présentation de l'ensemble des éléments à connaître préalablement au dépôt d'un permis de construire. Il propose d'explicitier simplement par des illustrations et des textes, les intentions et les prescriptions applicables au parc des Gravilliers. Ces prescriptions sont issues du Permis d'Aménagement, de l'étude d'impact, de la loi sur l'eau, du règlement d'Urbanisme en vigueur, du Règlement Local de Publicité, de l'arrêté dit « espèces protégées », de l'arrêté « périmètre puits de captage »...

Le présent document synthétise les textes existants applicables au site.

## **Le Parc**

---

Situé en entrée de ville, le parc s'organise de part et d'autre de la rocade Georges Pompidou à Pontarlier, afin d'offrir aux acteurs économiques du secteur une surface disponible de 28 ha. L'intention est de mettre à disposition un foncier accessible aux artisans, industriels, commerçants et entreprises de services.

Le parti d'aménagement s'appuie sur les ressources locales (les vues, le paysage, les espèces protégées, la topographie, l'eau, l'histoire, l'archéologie, les ambiances...) afin de tenter de produire un dessin qui les révèle, les décline et les prolonge... La gestion environnementale mise en place, doit contribuer de manière durable au bien-être, au confort de travail dans une maîtrise des coûts d'investissement pour l'entreprise. C'est aussi un engagement pris sur l'efficacité énergétique, l'économie d'eau et la diminution des déchets. C'est donc de manière cohérente que la gestion environnementale devra s'inscrire dans les pratiques et les usages du quotidien.

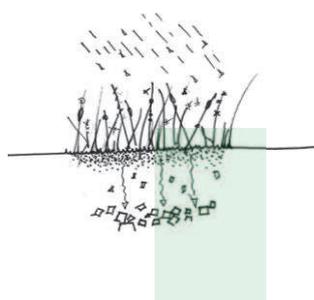
## **Les Prescriptions**

---

### **- EAU**

Le lotissement 2 est assujéti à un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

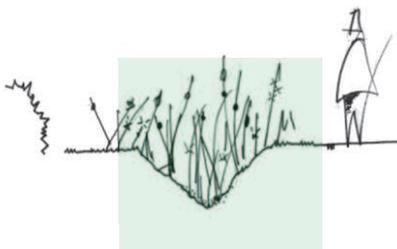
Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.



*Sur la parcelle privée, les eaux de pluie sont infiltrées sur le terrain*

### **-EAUX PLUVIALES- VOIRIES PUBLIQUES**

Les eaux de pluie seront collectées via des noues.



*Les eaux de pluie sont recueillies dans les noues et transportées vers une zone d'infiltration.*

### **-EAUX PLUVIALES- ESPACE PRIVÉ**

Les propriétaires seront obligés d'infiltrer les eaux de pluie sur leur parcelle via des puits d'infiltration, des tranchées drainantes, des excavations existantes adaptées ou les aménagements nécessaires et normalisés garantissant stockage, écoulement et infiltration à la parcelle.

Les dépositaires des permis de construire sur le parc sont incités à réaliser des équipements et espaces extérieurs privilégiant les infiltrations d'eau.

Attention il est à noter que les parkings seront si nécessaire (prescription du service assainissement) préalablement équipés d'un prétraitement (type séparateur à hydrocarbures) avant infiltration sur la parcelle ou sortie vers les noues publiques.

Les noues, fossés... seront des surfaces d'accueil biologiques grâce à des profils (principes de variété et de douceur des berges) et une végétalisation adaptée.

### **-EAUX USEES DOMESTIQUES**

Les eaux domestiques seront raccordées au réseau public.

### **-EAUX USEES NON DOMESTIQUES**

Un réseau « eaux usées non domestiques » séparé est à réaliser sur la parcelle. Afin de vérifier les écoulements les 3 regards sont accessibles aux agents de la CCGP.

Trois regards (eau domestique, eau non domestique et eau de pluie souillée) sont placés par la collectivité en limite de propriété

### **-TRI ET DECHETS**



La collecte des ordures ménagères est organisée par la CCGP. Une collecte sélective par apport volontaire est également mise en place sur la commune sur des points d'apport. Cette collecte concerne les « papiers cartons », le verre ainsi que les « emballages plastiques-briques alimentaires ». Le recyclage s'effectue dans des filières spécialisées. Des démarches pour favoriser le compostage sont également entreprises au niveau de la Communauté de Communes.

Le local « poubelle » idéal est intégré dans le bâtiment de l'entreprise, ventilé et bien dimensionné. En cas d'impossibilité les locaux peuvent être une annexe. Dans ce cas, il peut être intéressant de réfléchir à une double utilité, abri- vélo, récupération d'eau de pluie, production d'électricité photovoltaïque...

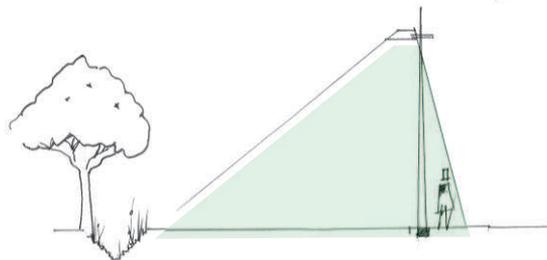
La mise en place de chantier vert ou toutes autres démarches visant à réduire les déchets, à trier et recycler est implicite à toute implantation sur le parc.

#### **-RESEAUX SECS**

La distribution d'énergie et des communications est assujettie à des règles particulières, le parc d'activités disposera de toutes les ressources en réseaux secs.

#### **-ECLAIRAGE**

L'éclairage doit garantir la sécurité tout en limitant les consommations et préserver la faune existante.



Par ce fait, l'éclairage doit être dirigé vers le sol et limité, notamment durant la période de moindre fréquentation de la zone. Les éclairages seront situés à l'écart des espaces naturels et non orientés vers des surfaces réfléchissantes telles que les façades des bâtiments. Le choix des ampoules sera orienté vers celles émettant le spectre électromagnétique le moins large, de préférence des ampoules sodium basse pression ou équivalent.

#### **-RÉSEAU DE CHALEUR**

Le parc d'activités est desservi par le réseau de chaleur permettant de distribuer l'énergie produite par l'incinération des ordures ménagères. Cette production locale proche du parc d'activités vise à entrer dans une démarche collective du respect de l'environnement.

**-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES** ( *\*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés* )

Les constructions doivent être implantées en recul de l'emprise des voies. Les noues sont comprises dans l'emprise des voies. Le recul exigé est donc de x m après la noue.

Au 11/04/2016 le recul est de 10 m\*.

Souvent minimisés dans les zones, voire oubliés, les espaces extérieurs aux constructions représentent un écrin. Il est indispensable d'avoir une gestion raisonnée de ces abords, en réfléchissant à leurs fonctions et à leurs rôles. Il est conseillé de minimiser leur modification d'aspect et de conserver au maximum le génie du lieu (préexistant).

**-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES** ( *\*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés* )

Les constructions doivent être implantées en recul de la limite parcellaire. Dans le but de faciliter l'implantation de petites activités, les constructions jointives en limite parcellaire peuvent être autorisées sous conditions.

Au 11/04/2016 le recul est de 5 m\*.

**-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE** ( *\*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés* )

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante et il peut être exigé une distance minimale.

Au 11/04/2016 la distance minimale imposée est de 5 m\*.

**-EMPRISE AU SOL** ( *\*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés* )

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder un % de l'unité foncière.

Au 11/04/2016 l'emprise maximale est de 70%\*.

**-HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS** ( *\*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés* )

La hauteur des constructions n'est pas limitée. Elle devra toutefois tenir compte des servitudes aéronautiques.

**-PAYSAGE ET VUES**

Le cône de vue sur le Larmont devra être préservé. L'aménagement proposé dans le plan d'ensemble permet cette préservation par un schéma de mise en forme des végétaux, mais c'est l'effort commun qui permettra de conserver cette vue.

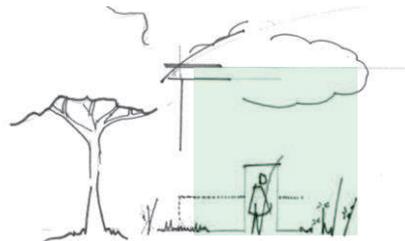


La végétation existante devra « autant que possible » être conservée. Toute destruction d'arbres, d'arbustes devra être compensée par l'implantation de nouveaux végétaux. La réalisation de noues et de haies permettent la circulation de la faune préexistante. La construction du paysage est un acte collectif. Les haies existantes et plantées par la CCGP doivent être conservées.

#### **-ASPECT EXTERIEUR- TRAITEMENT DES FACADES**

Afin d'harmoniser l'ensemble des constructions la couleur grise dominante en façade est demandée. Sans orienter le concept de l'entreprise elle permet à tous de trouver le compromis entre identité, style et uniformité collective donnant une garantie d'image collective au parc d'activités.

L'image induite par une construction ne se résume pas à une boîte posée au sol.



*L'architecture exprime ce qu'on donne à voir de son Entreprise*

*(Les façades devront faire l'objet d'une recherche plastique : percements, décrochements...Les matériaux devront être de bonne facture : la surface des bardages métalliques devra être réduite au profit d'autres matériaux tels que le verre, le béton, le bois...La teinte blanche est interdite en façade. Le long de la rocade Georges Pompidou, les façades borgnes sont interdites. Il devra être prévu des vitrines ou parties vitrées (verrières, murs-rideaux, fenêtres...) sur une surface représentant au moins 30% de la façade donnant sur la rocade.)\*  
extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*

Les techniques permettant d'accueillir chiroptères, hirondelles ... en façades sont plébiscitées.

#### **-PUBLICITE ET ENSEIGNES**

Afin de mettre en cohérence l'information sur le parc,

-le fléchage des activités sera mis en place par le prestataire « mobilier urbain » de la ville de Pontarlier.

-un totem signalétique vertical double face galbé de couleur à dominance grise de dimensions maximum 1.2 m de large / 3m de haut dans l'esprit du mobilier urbain existant (incluant une boîte aux lettres et le numéro de la rue) sera positionné par la CCGP pour chaque accès. (1 par parcelle)



Les enseignes \* «devront être apposées sur les façades et ne pas excéder 10%\* de la surface du mur support. Les enseignes devront respecter l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.»  
*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*

Les publicités sur façade \* «ne peuvent pas excéder 2 m<sup>2</sup> de surface utile et 3 m<sup>2</sup> de dispositif par face» *extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*

## **-VEGETATION**

La végétation existante (haies, bosquets, arbres isolés...) est utile aussi bien comme protection que comme élément favorisant l'insertion du bâtiment. La végétation participe au maintien de la biodiversité urbaine, elle facilite l'infiltration des eaux de pluie et contribue à la qualité de vie.

La conservation des végétaux existants est nécessaire au maintien des équilibres et du paysage. Le schéma de principe de végétalisation tend à : préserver les bosquets existants, enrichir les fronts (en particulier le long du tissu SNCF et de la rocade), privilégier une trame verte et bleue autour des noues en préservant et orientant la vue sur le Larmont C'est un plan d'ensemble qui sera réalisé conjointement. L'esprit n'est pas de multiplier les espaces verts mais de les rendre « efficaces » et « fonctionnels ». Les zones d'infiltration sur chaque parcelle, la végétation existante sont l'occasion de prendre conscience de l'antériorité des lieux.

Pour les nouvelles plantations, l'origine locale et la qualité des essences sont fondamentales, elles participent au respect du lieu et à une continuité de sens sur le site. L'implantation de haies vives, d'arbres et d'arbustes à baies est plébiscitée.

Exemple : (aulne glutineux, saule, sorbier des oiseleurs, alisier, merisier à grappe, prunellier, malus, bouleau, tilleul, pin, chêne, charme, érable sycomore, noisetier, sureau, frêne, marsault, alisier blanc, aubépine monogyne ou digyne, prunellier, cornouiller sanguin, troène, fusain, viorne lanthane...)

La conception des extérieurs est fondamentale elle doit tenir compte du site, du programme, du « génie des lieux », des végétaux et de la faune existants, des clôtures et de l'évolution (développement et entretien des végétaux).

Le principe de gestion différenciée des espaces verts avec utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, des fauches tardives des zones en herbe avec export des produits de fauches est demandé.

*«La bande de 10 mètres située entre la façade et l'alignement de la rocade, ne pourra pas être utilisée en parking mais uniquement en espace d'agrément» (pelouses, plates-bandes, cheminements piétons...). Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*

La conception des espaces verts y compris privatifs doit être réalisée afin de permettre aux espèces préexistantes de vivre, par exemple :

**Aménagement de mares** - Zones plus ou moins profondes limitées par des seuils, accompagnées d'un milieu "remanié" (sol peu végétalisé, tas constitués de pavés, de sable 0-4 et des souches)



Ces mares d'environ 10 m<sup>2</sup> de faible profondeur (50/80 cm) avec de longues berges en pente douce, permettront le maintien d'une population d'amphibiens sur le site et seront prévues pour être en eau de février à juin (étanchéité du sol, localisation adaptée...)

**Réalisation de nichoirs** - Nichoirs pour les oiseaux, chiroptères...

**Réalisation d'hôtel à insectes** -

**Habitats de substitution pour les reptiles** -

#### **-CLOTURES\***

Afin de permettre une cohérence d'image sur le parc, les clôtures sont idéalement inexistantes. Si elles sont nécessaires à la sécurité de l'activité elles seront de **couleur grise**, de 2 m de haut maxi, de type panneau soudé avec maille rigide verticale/horizontale indéformable et indémaillable d'environ 200/50 agrémentée de poteaux fixes en sol tous les 2/3m.

*\* : doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

#### **-ÉLÉMENTS TECHNIQUES**

L'utilisation de procédés, matériaux et techniques de construction permettant d'éviter l'émission de « gaz à effet de serre », de réduire les dépenses d'énergie voire de produire plus (bâtiment à énergie positive - BePos) sera plébiscitée.

#### **-AIRES DE STATIONNEMENT- PARKING PRIVE\***

Afin d'être en cohérence avec l'aménagement et l'esprit du parc, il est demandé de réaliser des parkings ouverts, accessibles en permanence, arborés et hors clôtures en dehors des voies publiques.

Les parkings ne pourront pas se situer le long de la rocade Georges Pompidou. Ils devront être paysagés et arborés. Un arbre de haute tige est demandé pour 8 places de stationnement.

*« Les parkings doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules de livraison et de service, ainsi que ceux du personnel. Pour les constructions à usage de bureaux, il faut assurer le stationnement de 1 voiture pour 20 m<sup>2</sup> de surface de bureaux. Pour les constructions à usage commercial, il sera exigé une place de stationnement pour 25 m<sup>2</sup> de surface de vente ou d'accueil. Pour les constructions à usage d'habitation autorisée dans la zone, il est exigé 1 place de stationnement pour 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher hors œuvre nette entamée, avec au minimum 1 place par logement. Il sera également prévu une place de stationnement ouverte au public pour : - 25 m<sup>2</sup> de surface des salles de restaurant - une chambre dans le cas d'hôtels.*

*Pour le stationnement des deux roues : il devra être réalisé des places de stationnement réservées aux deux roues (1,5m<sup>2</sup> par logement, 1m<sup>2</sup> pour 50 m<sup>2</sup> de bureaux, 1m<sup>2</sup> pour 100m<sup>2</sup> de locaux industriels et commerciaux). Les places de*

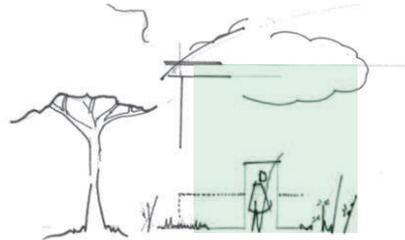


*stationnement réservés aux cycles devront être couvertes et proches des points d'entrée de l'entreprise.» Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*

*\* : doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

#### **-DEPLACEMENT DOUX**

Un cheminement vélo est proposé sur le parc. Ce dispositif devra être accompagné par des parcs à vélos, des logiques de sécurité ... à mettre en place par les projets.



*Les vélos et piétons ont toute leur place dans le parc d'activités y compris dans les surfaces privées.*

#### **-EQUIPEMENTS PARTAGES**

Le développement des services répond à une vision économe de l'usage du territoire et des ressources et implique une appropriation par les utilisateurs du parc, c'est pourquoi gérer, créer, aménager ... un équipement partagé peut être envisagé.

# Pour aller plus loin; Les règles et contraintes à connaître

---

Cette succincte liste permet d'appréhender certaines thématiques à aborder et ne peut pas être exhaustive. L'ensemble sera enrichi par l'architecte qui suivra le projet.

## ENVIRONNEMENT

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

La réglementation européenne sur l'eau exige une conception et une gestion dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Voir [SDAGE/gestion](#). De plus, toute personne qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau, au régime de déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature eau. [Nomenclature eau/art.R 214-1 CEnv](#)

Pour aller plus loin :

<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>

## INONDATIONS

Le secteur des Gravilliers n'est pas soumis au risque inondation.

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-du-Doubs-amont>

## SISMICITE

Le zonage sismique sur Pontarlier : zone 3 : sismicité modérée.

Pour aller plus loin :

[norme Eurocode 8/ conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes](#)

[L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »](#)

## RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Le parc d'activité présente un aléa faible lié au retrait gonflement des argiles. (..)

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Le-retrait-gonflement-des-sols-argileux/L-alea-retrait-gonflement-des-sols-argileux>



### **MOUVEMENT DE TERRAIN**

Le secteur peut présenter une certaine instabilité du sous-sol (voir ci-dessus et le résultat des études de sol).

### **RADON**

Le département du Doubs est situé en zone dite Rouge. Des exigences techniques sont préconisées.

Pour aller plus loin :

<http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx?idarchitecture=3&Country=>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Radon,889-.html>

### **ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Les règles essentielles relatives à l'exploitation et à l'aménagement des établissements recevant le public sont fixées par Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 et suivants.

Pour aller plus loin :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public,13420.html>

### **RÈGLEMENT INCENDIE.**

La sécurité incendie suit 4 principes de base :

- Évacuation rapide et sûre des occupants
- Limitation des causes de sinistre
- Limitation de la propagation du feu
- Mesure favorisant l'action des secours

Pour aller plus loin :

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/La-reglementation-incendie>

### **ACCESSIBILITÉ**

L'évolution du contexte législatif et notamment la loi du 11 février 2005 et les décrets obligent les aménageurs et les pétitionnaires à intégrer des prescriptions particulières à l'intérieur de leur bâtiment mais aussi en matière d'accès, de voirie et de stationnement

- 1-L'ensemble des handicaps est à considérer,
- 2-L'ensemble des services dispensés dans l'établissement doit être potentiellement accessible sans discriminations.
- 3- L'établissement n'est pas isolé mais doit intégrer un cheminement et une démarche globale d'accès.
- 4- L'établissement est un système complexe « accessible ». La prise en compte de l'accessibilité implique de mesurer ses impacts sur la sécurité incendie et de les intégrer avec les dispositions complémentaires éventuelles, dans un schéma directeur de sécurité.
- 5- Le lieu accessible est un facilitateur de vie pour toute personne atteinte d'une déficience mais ne peut être totalement adapté à tous handicaps...

Pour aller plus loin :



<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cadre-bati,26393.html>

### **CONTEXTE SONORE**

La RN 57 est classée dans la catégorie 3 des niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments (100 m de part et d'autre de la RN57).

Pour aller plus loin :

Voir PLU. [http://www.ville-pontarlier.fr/vie\\_quotidienne\\_et\\_demarches/urbanisme/plu.php](http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php)

### **CODE DE L'URBANISME**

La commune de Pontarlier est assujettie à un plan local d'urbanisme approuvé. Un projet de PLUi est lancé. A noter : le règlement de lotissement est applicable au lotissement.

Pour aller plus loin :

[http://www.ville-pontarlier.fr/vie\\_quotidienne\\_et\\_demarches/urbanisme/plu.php](http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php)

### **RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**

La commune de Pontarlier est assujettie à un règlement local de publicité.

Pour aller plus loin :

[http://www.ville-pontarlier.fr/images\\_et\\_fichiers/vie\\_quotidienne\\_et\\_demarches/urbanisme/autorisation\\_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf](http://www.ville-pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf)

### **LIEU DE TRAVAIL**

Des points particuliers doivent être travaillés : circulation intérieure, organisation des espaces de travail, protections collectives contre les chutes de hauteur, éclairage naturel, éclairage artificiel, acoustique, aération et assainissement, manutention et levage, stockage des produits dangereux et déchets, vestiaires, réfectoire, sanitaires.

Pour aller plus loin :

<http://www.inrs.fr>

### **RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**

Le secteur est signalé dans le dossier départemental des risques majeurs, comme concerné par les risques de transports de matières dangereuses associés à la RN 57.

### **PATRIMOINE- VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES**

Le diagnostic archéologique du parc d'activité a été réalisé par l'INRAP. La zone sud est un haut lieu d'archéologie, le quartier est donc assujetti à des contraintes particulières. Toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, 9 bis rue Charles Nodier, 25030 Besançon, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.



## Les Annexes

---

Les annexes sont disponibles sur simple demande à La CCGP:

-Plan Local d'Urbanisme-Règlement Local de Publicité-Permis d'aménager (Étude d'impact)-Arrêté Loi sur l'eau-Récépissé de déclaration(loi sur l'eau)-Rapport du diagnostic archéologique-Études géotechniques ...



**Affaire n°4 : Délégation de Service Public Ville de Pontarlier - Avenant n°5 - Prolongation de la convention avec la société KEOLIS Monts Jura**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

La Ville de Pontarlier a conclu avec la société Keolis Monts Jura, une convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains de la Ville de Pontarlier, pour une durée de 4,5 ans, du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 août 2022.

Pour préparer au mieux le renouvellement de la DSP transport, la Ville de Pontarlier souhaiterait prolonger le contrat en cours, d'une année, soit jusqu'au 31 août 2023.

En effet la prise de compétence mobilité récente par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au 1<sup>er</sup> juillet 2021, représente une évolution majeure entraînant la mise en place d'une nouvelle gouvernance. Cette nouvelle donne, oblige la collectivité à conduire une réflexion et une analyse élargies, notamment sur le périmètre de la future DSP, préalablement au renouvellement du contrat en cours.

A ce titre, il convient de noter que le législateur a, sur la base du bouleversement induit par la pandémie de Covid-19, décalé de trois mois la date de transfert de la compétence mobilité encadré par la Loi d'Orientation des Mobilités (art. 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020), entraînant par la même du retard dans la réorganisation territoriale à mettre en place.

Par ailleurs, s'agissant de la durée de prolongation du contrat, il est primordial que celle-ci se cale sur un cycle d'année scolaire afin de faire débiter le futur contrat concomitamment à la rentrée des classes.

En effet, si la convention n'est pas exclusivement dédiée au transport scolaire, ce dernier représente une part conséquente du service confié au délégataire. Or, l'article R.3111-17 du code des transports dispose que : « *Les conventions sont conclues par périodes entières correspondant à une ou plusieurs années scolaires.* ».

Dès lors, il est tout à fait justifié de prolonger la convention de DSP, d'une année, soit jusqu'au 31 août 2023.

Par conséquent, il est proposé que les engagements contractuels respectifs soient prorogés par avenant jusqu'au 31 août 2023. Ainsi, le projet d'avenant n°5, joint à la présente délibération, précise les modalités financières qui s'appliqueront pendant la période de prolongation. Il détaille notamment les impacts financiers au niveau des charges, des recettes, de la contribution financière variable et de la contribution financière fixe.

Plusieurs pièces contractuelles, jointes au projet d'avenant, s'en trouvent modifiées :

- Les fiches techniques de ligne qui récapitulent les unités d'œuvre ;
- Les fiches véhicules ;
- Le mémoire financier.

Il est à noter que durant cette période de prolongation d'un an le montant total plafonné de la contribution financière fixe s'élève à 414 180,69 € HT. Celui de la contribution financière variable maximale est estimé à 50 685,00 € HT. Ces contributions seront prises en charge par la Ville de Pontarlier.

Néanmoins, compte-tenu du transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, il revient à l'assemblée délibérante de cette dernière d'approuver sur la base, l'avis favorable du Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier en date du 25 octobre 2021, le projet d'avenant ci-annexé.

La Commission Délégation de Services Publics a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 janvier 2022.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 février 2022.

La Commission Développement Durable - Environnement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 février 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 32 voix pour, 1 voix abstention,

- Approuve l'avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains de la Ville de Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 et toutes les pièces s'y rapportant.

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION  
DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS DE LA  
COMMUNE DE PONTARLIER**

**AVENANT 5**

---

**Commune de Pontarlier  
56, rue de la République – Boîte Postale 259  
25304 PONTARLIER Cedex**

Entre les soussignés

**La Communauté de Communes du Grand Pontarlier**, sise 22 rue Pierre Dechanet 25300 PONTARLIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GENRE, spécialement habilité aux fins des présentes suivant la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Ci-après dénommée « ***l'Autorité délégente*** », d'une part,

et

La **société Keolis Monts Jura**, délégataire de la Ville de Pontarlier, représentée par Monsieur Stéphane Wissemberg, Directeur

Ci-après dénommée « ***le Déléataire*** », d'autre part,

Après avoir exposé

La Ville de Pontarlier a conclu avec la société Keolis Monts Jura, une convention de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains de la Ville de Pontarlier, pour une durée de 4,5 ans, du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 août 2022 (ci-après « ***la Convention*** »).

L'objet de ce présent avenant est de prolonger la Convention et de préciser les modalités financières qui s'appliqueront pendant la période de prolongation.

## ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

Les parties conviennent de prolonger le contrat jusqu'au 31 août 2023, l'article 2 de la Convention s'en trouve modifié.

Les impacts financiers se situent à plusieurs niveaux :

- Au niveau des charges
- Au niveau des recettes
- Au niveau de la contribution financière variable
- Au niveau de la contribution financière fixe

Plusieurs pièces contractuelles sont impactées par cette prolongation :

- Les fiches techniques de ligne qui récapitulent les unités d'œuvre des 2 périodes
- Les fiches véhicules
- Le mémoire financier

Ces différentes pièces sont jointes à ce présent avenant.

## ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Plusieurs articles de l'acte d'engagement se trouvent impactés pour la période de prolongation :

➤ **Article 3 : Coûts unitaires de production**

Unités d'œuvre	Montant en € H.T. en chiffres	Unité
Coût d'une heure de conduite en charge et à vide (C.H.C.) pour Keolis Urbest	28,87 € HT	pour chaque heure de conduite en charge et à vide
Coût d'une heure de conduite en charge et à vide (C.H.C.) pour Keolis Monts Jura	34,68 € HT	pour chaque heure de conduite en charge et à vide
Coût d'un kilomètre roulé en charge ou à vide pour un autobus standard urbain (ASU)	0,670 € HT	pour chaque kilomètre roulé
Coût d'un kilomètre roulé en charge ou à vide pour un autocar standard interurbain (ASI)	0,640 € HT	pour chaque kilomètre roulé
Coût d'un kilomètre roulé en charge ou à vide pour un minibus (MIN)	0,200 € HT	pour chaque kilomètre roulé
Coût de mise à disposition d'un autobus standard urbain (ASU)		par véhicule mis à disposition pendant une année civile complète
Coût de mise à disposition pour un autocar standard interurbain (ASI)	3 883,69 € HT	par véhicule mis à disposition pendant une année civile complète
Coût de mise à disposition pour un minibus (MIN)	9 745,97 € HT	par véhicule mis à disposition pendant une année civile complète
Coût du personnel d'encadrement et administratif	108 493,05 € HT	forfait pour une année civile complète
Frais de structure, frais généraux	115 422,30 € HT	forfait pour une année civile complète

➤ Article 4 : Nombre de titres vendus et Contribution financière variable

Nombre de titres vendus du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022	Contribution Financière Variable € H.T. en chiffres pour chaque titre vendu	Unité
Du 1 <sup>er</sup> au 10.000 <sup>ème</sup> titre vendu	1,25 €	Par titre vendu
Du 10.001 <sup>ème</sup> au 15.000 <sup>ème</sup> titre vendu	5,00 €	Par titre vendu
Au-delà du 15.000 <sup>ème</sup> titre vendu	4,00 €	Par titre vendu

Nombre de titres vendus du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août 2023	Contribution Financière Variable € H.T. en chiffres pour chaque titre vendu	Unité
Du 1 <sup>er</sup> au 20.000 <sup>ème</sup> titre vendu	1,25 €	Par titre vendu
Du 20.001 <sup>ème</sup> au 22.000 <sup>ème</sup> titre vendu	5,00 €	Par titre vendu
Au-delà du 22.000 <sup>ème</sup> titre vendu	4,00 €	Par titre vendu

	Nombre de titre vendu	C.F.V. engageante
Du 01/09/2022 au 31/12/2022	10 867	16 835,00 € HT
Du 01/01/2023 au 31/08/2023	21 770	33 850,00 € HT
<b>TOTAL PERIODE DE PROLONGATION</b>	<b>32 637</b>	<b>50 685,00 € HT</b>

	Contribution financière variable maximale en € H.T. (en chiffres)
Du 01/09/2022 au 31/12/2022	16 835,00 € HT
Du 01/01/2023 au 31/08/2023	33 850,00 € HT
<b>TOTAL PERIODE DE PROLONGATION</b>	<b>50 685,00 € HT</b>

➤ **Article 5 : Contribution financière fixe**

Du 01/09/2022 au 31/12/2022	142 168,12 € HT
Du 01/01/2023 au 31/08/2023	272 012,50 € HT
<b>TOTAL PERIODE DE PROLONGATION</b>	<b>414 180,69 € HT</b>

➤ **Article 9 : Plafonnement de la contribution financière fixe payée par l’Autorité Délégante au Déléataire**

Du 01/09/2022 au 31/12/2022	142 168,12 € HT
Du 01/01/2023 au 31/08/2023	272 012,50 € HT
<b>TOTAL PERIODE DE PROLONGATION</b>	<b>414 180,69 € HT</b>

## ARTICLE 3 : IMPACT RECETTES

Le mémoire technique (volet 16) sur la justification des engagements du candidat concernant le trafic, la recette et la contribution financière variable s’en trouve modifiée.

➤ **Estimation du nombre de clients commerciaux et scolaires**

	<b>2022 sept-déc</b>	<b>2023 jan-août</b>
Nb de clients commerciaux	160	160
Nb de scolaires	345	345
Nb de famille	293	293
Montant moyen de facture annuelle HT	39 €	58 €

➤ **Les objectifs de recettes et la contribution financière variable**

<b>Avenant prolongation</b>	<b>2022 sept-déc</b>	<b>2023 jan-août</b>
<i>Commerciales</i>	7 163 €	14 354 €
<i>Scolaires</i>	11 487 €	17 114 €
<b>Total recettes HT</b>	<b>18 650 €</b>	<b>31 468 €</b>
CFV prévisionnel	16 835 €	33 850 €
<b>Trafic</b>	<b>54 337</b>	<b>86 939</b>
<b>recettes/voyages</b>	<b>0,34 €</b>	<b>0,36 €</b>

## ARTICLE 4 : IMPACT FINANCIER GLOBAL

Le mémoire financier de la période de prolongation récapitule les impacts financiers de cet avenant.

COÛTS DE PRODUCTION, RECETTES ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES (en € H.T., hors révisions annuelles et hors effets calendaires)									
	TOTAL Coûts de Production H.T.	Recettes commerciales H.T.	Contribution Financière Variable par an H.T.	Contribution Financière Fixe par an H.T. sans option.	Coût de l'option n°1	Coût total pour la Commune par an H.T. (hors option n°1)	Coût total pour la Commune par an T.T.C. (hors option n°1)	Coût total pour la Commune par an H.T. (avec option n°1)	Coût total pour la Commune par an T.T.C. (avec option n°1)
Du 01/09/2022 au 31/12/2022	177 850,43 €	18 847,25 €	16 835,00 €	142 168,19 €	0,00 €	159 003,19 €	160 686,69 €	159 003,19 €	160 686,69 €
Du 01/01/2023 au 31/08/2023	337 726,08 €	31 863,58 €	33 850,00 €	272 012,50 €	0,00 €	305 862,50 €	309 247,50 €	305 862,50 €	309 247,50 €
<b>TOTAL la période de prolongation</b>	<b>515 576,51 €</b>	<b>50 710,83 €</b>	<b>50 685,00 €</b>	<b>414 180,69 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>464 865,69 €</b>	<b>469 934,19 €</b>	<b>464 865,69 €</b>	<b>469 934,19 €</b>
				Du 01/09/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2023 au 31/08/2023	<b>Total</b>			
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FIXE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE SANS OPTION				142 168,19 €	272 012,50 €	<b>414 180,69 €</b>			
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FIXE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE AVEC OPTION N°1				142 168,19 €	272 012,50 €	<b>414 180,69 €</b>			
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FIXE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE AVEC OPTION N°2				142 168,19 €	272 012,50 €	<b>414 180,69 €</b>			
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FIXE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE AVEC OPTIONS N°1 ET 2				142 168,19 €	272 012,50 €	<b>414 180,69 €</b>			
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE VARIABLE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE				16 835,00 €	33 850,00 €	<b>50 685,00 €</b>			

## ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET PORTEE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet lorsque la dernière de ces actions aura été accomplie :

- Signature par les deux Parties
- Notification de l'avenant au Concessionnaire
- Transmission en Préfecture

En cas de contradiction entre les stipulations du présent Avenant et du Contrat, les stipulations du présent Avenant priment.

Les autres dispositions de la Convention, non contraires aux stipulations du présent Avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait à Pontarlier, le.....

<p>Pour l'Autorité Délégante</p> <p>Date :</p> <p>Nom : Patrick GENRE</p> <p>Qualité : Président de la CCGP</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p>	<p>Pour le Délégué</p> <p>Date :</p> <p>Nom : Stéphane WISSEMBERG</p> <p>Qualité : Directeur de Keolis Monts Jura</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p>
---	---

**Affaire n°5 : Château de Joux - Mise à jour du règlement intérieur à destination des visiteurs**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Dans le cadre de l'ouverture aux publics du Château de Joux, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier doit énoncer les règles spécifiques qui permettent d'assurer la sécurité des personnes, la préservation des lieux ainsi que la qualité des visites.

Le règlement intérieur, voté au Conseil Communautaire du 28 juin 2017, a défini les conditions d'accès au Château de Joux, le comportement à adopter par les visiteurs ainsi que les responsabilités des visiteurs et de la Collectivité. Ce règlement intérieur était valable pour un accès au Château en visite guidée uniquement avec une billetterie sur place. Depuis 2020, en haute saison, le Château de Joux peut se visiter aussi selon un parcours de découverte libre, après acquittement du droit d'entrée. En 2022, une billetterie en ligne est mise en place.

Cette nouvelle offre touristique et ce nouveau système de paiement nécessitent la mise à jour du règlement intérieur, avec les modifications suivantes :

- le droit d'entrée donné par l'achat d'un billet en ligne se limite à la prestation choisie et au créneau horaire sélectionné. En cas d'empêchement ou de retard, les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés ;
- pour les groupes, une prestation réservée, annulée moins de 24 heures avant, sera facturée en intégralité ;
- sauf situation exceptionnelle et cas de force majeure, la période d'ouverture du Château est fixée du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre pour les visites guidées ;
- le parcours de découverte libre est proposé en juillet et août, en complément des visites guidées. Il permet aux visiteurs de déambuler librement sur le site, après s'être acquitté de leur droit d'entrée et selon un circuit balisé.

Ce règlement intérieur du Château de Joux mis à jour sera porté à la connaissance de tous par publication sur le site internet du Château [www.chateaudejoux.com](http://www.chateaudejoux.com) et affichage à l'entrée du site. L'ensemble du personnel présent sur le site aura pour mission de faire appliquer ce règlement intérieur, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 février 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le règlement intérieur du Château de Joux présenté en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- Autorise le Président ou son représentant à le signer.



## Règlement intérieur Visiteurs

---

2022

## **Préambule**

Le présent règlement a pour but d'informer les visiteurs du Château de Joux des conditions d'accès au site. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes, la préservation des lieux ainsi que la qualité des prestations.

L'ensemble du personnel présent sur le site a pour mission d'informer les visiteurs, de les assister en cas de difficultés et de faire appliquer le présent règlement.

Ce dernier est applicable dans sa totalité à toute personne pénétrant sur le site.

## **Dispositions générales**

### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des visiteurs du Château de Joux et à toutes les installations qui sont mises à la disposition du public.

Sont considérées comme telles :

- L'ensemble des espaces inclus dans l'enceinte du Château de Joux
- L'ensemble des espaces extérieurs jouxtant l'enceinte du Château : glacis, parking supérieur et inférieur, aire de pique-nique et les toilettes du parking inférieur

### **Article 2 : Publication et adhésion au règlement**

Le présent règlement est consultable à la billetterie du Château de Joux ainsi que sur le site internet : [www.chateaudejoux.com](http://www.chateaudejoux.com)

Le simple fait de pénétrer dans l'enceinte ou aux abords du Château entraîne, pour le visiteur, la pleine et entière adhésion du présent règlement.

## **Conditions d'accès**

### **Article 3 : Droit d'entrée**

Le Château de Joux appartient et est géré par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Il est ouvert au public dans les conditions définies par le présent règlement, et sous réserve de l'acquittement d'un droit d'entrée fixé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Le montant des droits d'entrée est voté chaque année par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Le tarif des entrées, la liste des personnes bénéficiant de la gratuité ou de réductions et la liste des pièces justificatives à fournir sont affichés à la billetterie et sur le site internet : [www.chateaudejoux.com](http://www.chateaudejoux.com).

Le billet acheté sur place ou en ligne (e-billet) donne droit à une prestation du Château de Joux, de type visite guidée, parcours découverte, animations pour les familles, spectacles et toute autre prestation dont le tarif est voté en conseil communautaire. Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés. Ils sont valables pour la journée en cours ou la prestation pour lesquelles ils ont été délivrés (sauf spécificité). Les visiteurs munis de billet acheté en ligne pour un créneau de visite guidée sont tenus de se présenter au Château à l'heure du créneau réservé. Tout retard de plus de 10 minutes verra l'annulation du billet, sans remboursement.

Les mineurs âgés de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un représentant légal ou une personne majeure munie de l'autorisation des représentants légaux pour être admis dans l'enceinte du Château.

Des contrôles inopinés de billets peuvent être opérés dans l'enceinte du site. Dans ce cadre, tout visiteur contrôlé qui ne serait pas porteur d'un titre d'accès se verrait raccompagné vers la sortie du Château.

#### **Article 4 : Dispositions relatives aux groupes**

Les groupes scolaires devront être encadrés et surveillés conformément à la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les groupes périscolaires ou de séjours de vacances et accueils de loisirs devront être encadrés et surveillés conformément au Code de l'action sociale et des familles (articles R227-15 et R227-16).

La réservation est obligatoire pour les groupes (à partir de 20 adultes ou de 10 enfants) et doit être effectuée au moins 14 jours avant la date de la visite.

Selon la prestation réservée et l'effectif du groupe, les groupes peuvent être mélangés à des visiteurs individuels, excepté dans le cas où ils ont réservé une visite privative avec un forfait supplémentaire.

En cas de retard du groupe de plus de 10 minutes, la prestation sera annulée, excepté dans le cas particulier où le groupe pourrait être inscrit sur le créneau de la visite guidée suivante.

Pour toute annulation effectuée moins de 24 heures avant la prestation réservée, la prestation est considérée comme due et sera entièrement facturée.

Sont autorisés à conduire les visites guidées de leurs propres groupes dans les parties accessibles au public :

- Les conférenciers des Villes et Pays d'art et d'histoire (arrêté du 26 décembre 2002)
- Les guides conférenciers (code du tourisme Art. R. 221-1 et s.) sur présentation de leur carte professionnelle
- Les guides encadrant des groupes de visiteurs étrangers sur présentation de leurs cartes professionnelles
- Les personnes individuellement autorisées par la Direction du Château de Joux
- Pour des questions de sécurité, les groupes disposant de leur propre guide devront néanmoins être accompagnés par un agent du Château de Joux. Ce type de visite s'inscrit dans le cadre de visites privées selon les modalités tarifaires.

#### **Article 5 : Horaires du site**

Sauf situation particulière, le Château de Joux est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre.

Les horaires, les modalités d'ouverture du Château de Joux ainsi que les prestations et les heures de départ en visite guidée varient selon la période. Ils sont affichés à l'entrée du site et consultable sur le site internet : [www.chateaudejoux.com](http://www.chateaudejoux.com)

En cas de force majeure ou par nécessité de service, ces horaires pourront être modifiés. Pour ces mêmes raisons, le Château pourra être temporairement ou partiellement fermé au public et évacué dans sa totalité ou pour partie. Une information est alors communiquée au public oralement, par affichage et/ou sur le site internet : [www.chateaudejoux.com](http://www.chateaudejoux.com)

#### **Article 6 : Espaces accessibles**

L'espace d'accueil et boutique, la salle du plan-relief ainsi que les sanitaires sont en accès libre aux heures d'ouverture du Château.

Pendant la basse et la moyenne saison, les autres espaces du Château se visitent exclusivement en visite guidée.

En haute saison, le Château peut se visiter librement, après acquittement du droit d'entrée, selon un parcours défini et balisé.

#### **Article 7 : Stationnement**

Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les parkings gratuits prévus à cet effet. Le stationnement des camping-cars est interdit la nuit sur l'ensemble du site. La Communauté de Communes du Grand Pontarlier ne peut être tenue responsable en cas de vol ou d'effraction des véhicules sur l'ensemble du site.

#### **Comportement du public**

#### **Article 8 : Modalités et conditions de visite**

Pour des raisons de sécurité, en basse et moyenne saison, le Château de Joux se visite uniquement en visite guidée. Pour le confort de la visite et pour des raisons de sécurité, l'effectif maximum par visite guidée est de 60 personnes. Les visites guidées sont assurées par un guide du patrimoine, un animateur du patrimoine, un médiateur culturel ou un conteur.

En haute saison, un parcours de visite spécifique permet aux visiteurs de déambuler librement sur le site, orientés par un balisage, de l'information culturelle et un fléchage particulier. Des animations pour les familles sont encadrées par un médiateur culturel.

Des supports en langues étrangères sont mis à disposition des visiteurs gratuitement.

#### **Article 9 : Obligations**

Il est obligatoire de :

- Respecter le Château de Joux et son personnel ;
- Respecter les bâtiments, les lieux de mémoire et de commémoration (cellule de Toussaint Louverture) ;
- Se conformer aux instructions, remarques et injonctions du personnel du site ;
- Surveiller de manière constante et effective les enfants ;
- Respecter les panneaux d'interdiction, d'information ou d'avertissement ;
- Rester sur le parcours balisé ;
- Jeter les papiers, détritrus, gomme à mâcher et déjections canines dans les poubelles ;
- Respecter les consignes données par le personnel du Château ;

#### **Article 10 : Interdiction**

Il est strictement interdit de :

- Porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité du public et des personnels ;
- Causer des dégradations aux bâtiments ;
- Pénétrer, sauf dérogation, sur le site en véhicule ;
- Franchir les clôtures et barrières destinées à assurer la sécurité du public ;
- Jeter des objets et des détritrus par terre, dans le puits ou par-dessus les remparts ;
- Utiliser des téléphones portables à des fins de conversation lors des visites guidées ;
- Introduire des animaux à l'exception des chiens tenus en laisse et conformément à la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux ;
- Introduire des instruments dangereux (armes, objets ou produits dangereux), des objets roulants (vélos, trottinettes, patins et planches à roulettes, skis, luges, ... sauf poussettes et fauteuils pour personnes handicapées), des objets lourds, encombrants, sonores ainsi que les objets volants, sauf autorisation particulière ;
- Introduire des substances illicites ou de l'alcool ;
- Faire du feu ou des barbecues ;

- Déplacer ou/et détériorer les bancs, poubelles, panneaux et autre mobilier présent sur le site ;
- Fumer dans l'enceinte du Château ;
- Pratiquer les activités à risques sans encadrement spécifique (escalade, parapente, base-jump...);
- Déambuler en état d'ébriété ou se comporter de façon agressive ou dangereuse à l'égard du personnel ou des autres visiteurs, et plus généralement, mettre sa vie ainsi que celle d'autrui en danger ;
- Monter sur la grille du puits, sur les murs, les remparts, les glacis et les garde-corps ;
- Quitter son groupe et déambuler seul dans le Château, en dehors des périodes d'accès du site en découverte libre ;
- Nuire à la tranquillité de la faune sauvage présente sur le site ;
- Coller des affiches ou tracts, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site ;
- Distribuer ou vendre quoi que ce soit sans autorisation écrite délivrée par la Direction du Château et dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- Nuire à la salubrité et l'hygiène des lieux.

#### **Article 11 : Consignes particulières**

Les visiteurs doivent porter une tenue correcte.

Il est fortement recommandé aux visiteurs de porter des chaussures confortables ainsi que des vêtements chauds.

Les visiteurs peuvent être amenés à ouvrir leurs sacs sur demande du personnel pour qu'un contrôle visuel soit effectué.

Pour un usage privé (sauf contre-indication) les photographies et films sont autorisés.

Pour un usage professionnel et/ou commercial les photographies et films sont soumis à l'obtention d'un accord écrit de la Direction du Château.

Le Château de Joux est un monument historique composé de nombreux escaliers. Pour faciliter le confort de visite des familles des matériels plus adaptés peuvent être fournis selon les disponibilités (porte-bébé).

#### **Article 12 : Situation d'urgence**

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et/ou des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace et le contrôle des entrées et des sorties. Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes données par le personnel du site. De même, si l'évacuation des espaces du Château est rendue nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel du Château de Joux.

En période de crise sanitaire, des dispositions peuvent être prises pour fermer complètement le site ou restreindre l'accès à certains espaces confinés. Pour accéder au site, les visiteurs sont tenus de se conformer au protocole sanitaire en vigueur.

#### **Responsabilité et exécution du présent règlement**

##### **Article 13 : Responsabilité**

Les visiteurs sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes dont ils ont la charge.

A ce titre, si l'un des membres du personnel du Château de Joux venait à constater une dégradation des matériels ou des espaces mis à disposition des visiteurs, il est entendu que les frais de remise en état pourront être directement à la charge du ou des responsables desdites détériorations.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier décline toute responsabilité pour les accidents survenus en cas de non-respect du présent règlement ou des règles élémentaires de sécurité. En cas d'accident la Communauté de Communes du Grand Pontarlier prendra toutes les dispositions nécessaires pour déterminer l'origine de ce dernier et définir les responsabilités engagées.

**Article 14 : Sanction**

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion du site du ou des contrevenant(s). Toute personne présentant un comportement agressif ou dangereux à l'égard du personnel ou des autres visiteurs ainsi que toute personne mettant sa vie ou celle d'autrui en danger pourra être expulsée par les forces de l'ordre.

Toute menace, violence, injure, diffamation à l'encontre du personnel dans l'exercice de ses fonctions donnera lieu à des poursuites contre son auteur conformément aux dispositions du code pénal.

**Article 15 : Exécution**

Le personnel du Château de Joux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée du Château de Joux et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

**Article 16 : Objets trouvés**

Les effets et objets trouvés sont déposés à l'accueil du Château de Joux. Ils sont tenus à la disposition de leurs propriétaires pendant 5 jours. Passé ce délai, ils sont transmis à la Gendarmerie Nationale (4 Rue du Moulin Parnet – Pontarlier - 03 81 39 06 60).

Les objets trouvés sont remis au visiteur après qu'il ait donné une description précise de celui-ci.



**Affaire n°6 : Château de Joux - Nouveaux tarifs et nouveaux articles pour la boutique**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Dans la perspective de la réouverture du Château de Joux aux publics pour la saison 2022, il convient d'amender la grille tarifaire des produits vendus en boutique :

- sur certains articles présentés dans le tableau joint en annexe, suite à l'évolution des prix d'achat et afin de maintenir une marge bénéficiaire tout en gardant un prix de vente attractif ;
- par l'ajout de nouveaux articles intéressants pour enrichir l'offre commerciale et touristique de la boutique ;
- par la baisse des tarifs de certains articles dont le stock est important depuis plusieurs années.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 février 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les nouvelles propositions tarifaires présentées, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

## CHÂTEAU DE JOUX

## TARIF DE LA BOUTIQUE A COMPTEUR DU 1er AVRIL 2022

CC du Grand Pontarlier

Article	Désignation Article	2021	2022		Commentaire
		P.V TTC	P.A HT	P.V HT	
ALIMABS004	Verre absinthe	7,00	2,810	5,83	7,00
ALIMABS005	Cuillère absinthe	8,50	3,000	7,08	8,50
ALIMABS008	Absinthe 45% Berthe de Joux 70cl	51,00	29,365	42,50	51,00
ALIMABS013	Kit Absinthe DK	22,00	9,210	16,67	20,00
ALIMABS017	Absinthe Bourgeois 50 cl	39,00	16,309	26,67	32,00
ALIMABS019	Absinthe un emile 20cl	18,00	8,743	13,75	16,50
ALIMABS020	Absinthe la Pontissalienne 50cl	40,00	21,853	33,33	40,00
ALIMABS021	Absinthe Guy 50cl 45%	30,00	15,810	25,00	30,00
ALIMABS022	Absinthe Deniset Jeune	25,00	15,990	26,67	32,00
ALIMABS023	Absinthe Pontarlier 20cl flasque	16,50	6,470	13,75	16,50
ALIMBIE001	Bière 33 cl	3,50	1,900	2,28	3,50
ALIMBIE002	Bière La Ploton 75 cl	8,00	3,750	6,67	8,00
ALIMBIE003	Coffret 4 bières + verre	18,50	11,920	15,42	18,50
JOUARM0003	Bouclier Richard Lion	17,50	7,650	14,58	17,50
JOUARM0009	Bouclier bois 1er prix	11,00	3,510	9,17	11,00
JOUARM0033	Bouclier mousse	17,50	6,885	14,58	17,50
JOUARM0052	Epée médiévale	12,00	4,990	10,00	12,00
JOUARM0053	Epée du chevalier	12,00	4,990	10,00	12,00
JOUARM0054	Epée du croisé	12,00	5,100	10,00	12,00
JOUARM0055	Fronde	12,50	5,300	10,42	12,50
JOUARM0056	Arc avec 3 flèches	17,00	8,300	14,17	17,00
JOUARM0057	Carquois avec 3 flèches	10,00	4,700	8,33	10,00
JOUARM0058	Bouclier bois sitaphy	16,50	7,500	13,75	16,50
JOUARM0059	Miroir	12,50	5,300	10,42	12,50
JOUCAR0001	Les armures 55cartes	9,00	4,200	7,50	9,00
JOUCAR0005	Les Grands Rois de France 55 cartes	9,00	4,290	7,50	9,00
JOUCAR0019	Puzzle le chevalier de la pleine lune 36pcs	14,00	4,950	11,67	14,00
JOUCAR0020	Puzzle Château féérique 54pcs	14,00	5,500	11,67	14,00
JOUCAR0025	Puzzle Le Château fort 100pcs	14,00	5,700	11,67	14,00
JOUCAR0028	Diamoniak	9,00	3,800	7,50	9,00
JOUCAR0052	Puzzle Unicorn Garden 500pcs	14,00	6,000	11,67	14,00
JOUCAR0087	Quizz Histoire de fce	4,50	0,000	3,75	4,50
JOUCAR0088	Premier arrivé le MA	14,00	7,160	11,67	14,00
JOUCAR0089	Premier arrivé la 1ère guerre mondiale	14,00	7,160	11,67	14,00
JOUCAR0090	Premier arrivé 1944 la libération	14,00	7,620	11,67	14,00
JOUCAR0091	Saints guérisseurs 55 cartes	9,00	4,200	7,50	9,00
JOUCAR0092	7 Familles Decouverte histoire de france	6,50	3,700	5,42	6,50
JOUCAR0093	7 Familles Decouverte Pers de l'Histoire	6,50	3,700	5,42	6,50
JOUCAR0094	Jeu de memoire Imagination	8,00	3,750	6,67	8,00
JOUCAR0095	Jeu Langues du monde F	12,00	5,500	10,00	12,00
JOUCAR0096	Jeu Langues du monde Ang	12,00	5,500	10,00	12,00
JOUCAR0097	Jeu La ronde des contes	12,00	5,500	10,00	12,00
JOUCAR0098	Jeu Lis mes mots	12,00	5,500	10,00	12,00
JOUCAR0099	Jeu Les mots s'en mêlent	12,00	5,500	10,00	12,00
JOUCAR0100	Jeu Emotions et sentiments	12,00	5,500	10,00	12,00
JOUCAR0101	Jeu Rolagogo	12,00	5,500	10,00	12,00
JOUCAR0103	Jeu de 7 familles des chevaliers	10,50	6,668	9,95	10,50
JOUCAR0104	Mérelle	14,00	6,100	11,67	14,00
JOUCAR0105	Mistigri des lutins	10,50	0,000	9,95	10,50
JOUCAR0106	Mistigriff	9,00	3,500	7,50	9,00
JOUCAR0107	7 Familles Decouverte Rois de France	6,50	3,700	5,42	6,50

JOUCAR0108	7 Familles Decouverte Monuments de France	6,50	3,700	5,42	6,50
JOUCAR0109	7 Familles Decouverte Specialité gastronomique	6,50	3,700	5,42	6,50
JOUCRE0016	Coloriage: les princesses et princes	5,50	3,490	5,21	5,50
JOUCRE0018	Coloriage: Chevalereses et chevaliers	5,50	3,490	5,21	5,50
JOUCRE0036	Histoire à créer Princesses	18,50	9,250	15,42	18,50
JOUCRE0037	Stickers Princesse Marguerite	3,50	1,250	2,92	3,50
JOUCRE0038	Stickers Chevaliers	3,50	1,250	2,92	3,50
JOUCRE0046	Pochoirs Princesses	6,00	2,950	5,00	6,00
JOUCRE0050	Je construis mon armée de chevaliers	6,90	3,300	5,75	6,90
JOUCRE0065	Docs a coller princesses	4,90	3,110	4,64	4,90
JOUCRE0066	Docs a coller chateaux forts	4,90	3,110	4,64	4,90
JOUCRE0067	Docs à coller chevalier	4,90	3,110	4,64	4,90
JOUCRE0070	Cartes à gratter Ondine	8,50	3,950	7,08	8,50
JOUCRE0072	Tableaux dragons	11,50	5,500	9,58	11,50
JOUCRE0081	Je construis le Château fort	8,90	4,970	8,44	8,90
JOUCRE0194	Si j'etais chevalier en 50 activités	11,90	8,000	11,28	11,90
JOUCRE0195	Je m'amuse avec les princesses	2,00	1,140	1,90	2,00
JOUCRE0196	Je m'amuse avec les chevaliers	2,00	1,140	1,90	2,00
JOUCRE0197	Je m'amuse avec les châteaux forts	2,00	1,140	1,90	2,00
JOUCRE0198	Magneti'book princesses	20,00	9,000	16,67	20,00
JOUCRE0199	Puzzle dragons 54 pcs	13,50	6,000	11,25	13,50
JOUCRE0200	Kubkid contes de fees	12,00	4,000	10,00	12,00
JOUCRE0201	Coffret 30 tampons chevaliers	23,00	11,500	19,17	23,00
JOUCRE0202	Coffret 30 tampons princesses	23,00	11,500	19,17	23,00
JOUCRE0203	Strass et stickers couronnes	12,50	5,000	10,42	12,50
JOUCRE0204	Paillettes princesses	16,00	7,500	13,33	16,00
JOUCRE0205	Scratch Art princesses	13,50	6,000	11,25	13,50
JOUCRE0206	Mosaiques creatures	22,00	10,000	18,33	22,00
JOUCRE0207	Maquette Château de Joux	20,00	10,025	16,67	20,00
JOUCRE0208	Les chevaliers pliages	5,90	3,440	5,59	5,90
JOUFIG0005	Croisé résine	7,00	2,646	5,83	7,00
JOUFIG0022	Catapulte rouge	14,00	6,065	11,67	14,00
JOUFIG0031	Poney féérique	8,00	3,097	6,67	8,00
JOUFIG0033	Reine des fées	7,50	3,682	6,25	7,50
JOUFIG0034	Magicienne	8,00	3,840	6,67	8,00
JOUFIG0035	Reine des Elfes	8,00	3,946	6,67	8,00
JOUFIG0037	Elfe rose au Lys	7,50	3,748	6,25	7,50
JOUFIG0048	Princesse rose à l'oiseau	7,00	3,190	5,83	7,00
JOUFIG0049	Princesse bleue à l'oiseau	7,00	3,190	5,83	7,00
JOUFIG0051	Princesse Lilas	6,50	2,750	5,42	6,50
JOUFIG0052	Reine médiévale	7,00	4,070	5,83	7,00
JOUFIG0053	Prince Philippe rouge	7,50	3,660	6,25	7,50
JOUFIG0054	Cheval du Prince Philippe rouge	7,50	3,660	6,25	7,50
JOUFIG0084	Archer rouge	7,50	3,550	6,25	7,50
JOUFIG0085	Roi au dragon rouge	7,50	3,660	6,25	7,50
JOUFIG0086	Roi au dragon bleu	7,50	3,660	6,25	7,50
JOUFIG0087	Cheval au dragon rouge	7,50	3,752	6,25	7,50
JOUFIG0088	Cheval au dragon bleu	7,50	3,770	6,25	7,50
JOUFIG0094	Maitre des armes cimier cerf	8,00	3,987	6,67	8,00
JOUFIG0095	Cheval du maitre des armes cimier cerf	8,00	4,001	6,67	8,00
JOUFIG0096	Maitre des armes cimier licorne	8,00	3,840	6,67	8,00
JOUFIG0097	Cheval de maitre des armes cimier licorne	8,00	3,840	6,67	8,00
JOUFIG0098	Maitre des armes cimier taureau	8,00	3,990	6,67	8,00
JOUFIG0099	Cheval de maitre des armes cimier taureau	8,00	4,017	6,67	8,00
JOUFIG01	Cheval Napoleon Doublon	7,50	3,950	6,25	7,50
JOUFIG0102	Maitre des armes cimier dragon	8,00	3,840	6,67	8,00
JOUFIG0103	Cheval de maitre des armes cimier dragon	8,00	3,840	6,67	8,00
JOUFIG0104	Maitre des armes aigle	8,00	3,956	6,67	8,00
JOUFIG0105	Cheval de maitre des armes aigle	8,00	3,949	6,67	8,00
JOUFIG0109	Grogard	7,50	2,870	6,25	7,50
JOUFIG0112	Veau semmental	4,50	2,000	3,75	4,50
JOUFIG0113	Vache brun et blanc broutant	8,00	3,660	6,67	8,00

JOUFIG0116	Louve	8,00	3,190	6,67	8,00
JOUFIG0117	Renard	4,50	2,830	3,75	4,50
JOUFIG0119	Cerf P	7,50	3,216	6,25	7,50
JOUFIG0121	Biche 53014	7,50	3,479	6,25	7,50
JOUFIG0122	Chamois	7,50	3,110	6,25	7,50
JOUFIG0123	Sanglier	7,50	2,830	6,25	7,50
JOUFIG0124	Biche S	7,50	2,641	6,25	7,50
JOUFIG0125	Faon S	4,50	2,090	3,75	4,50
JOUFIG0126	Cerf S	7,50	3,265	6,25	7,50
JOUFIG0128	Linx	7,50	3,211	6,25	7,50
JOUFIG0129	Loup S	7,50	3,211	6,25	7,50
JOUFIG0148	Pégase Schleich	16,50	8,265	13,75	16,50
JOUFIG0149	Bébé Pégase	9,50	4,446	7,92	9,50
JOUFIG0206	Cheval chev cote de maille	8,00	3,740	6,67	8,00
JOUFIG0207	Roi Ivan	7,50	3,782	6,25	7,50
JOUFIG0208	Reine marguerite	7,00	3,190	5,83	7,00
JOUFIG0221	Cheval du roi richard blanc	8,00	3,950	6,67	8,00
JOUFIG0222	Roi richard blanc	8,00	6,090	6,67	8,00
JOUFIG0225	Dragon or avec flamme	7,50	3,733	6,25	7,50
JOUFIG0226	Prince Raphael	7,00	2,976	5,83	7,00
JOUFIG0227	Princesse Chloé	7,00	3,660	5,83	7,00
JOUFIG0249	Roi au dragon à l'épée	7,50	3,767	6,25	7,50
JOUFIG0250	Roi au dragon à l'arc	7,50	3,794	6,25	7,50
JOUFIG0251	Chevalier bleu fleur de lys	7,50	3,763	6,25	7,50
JOUFIG0252	Cheval bleu fleur de lys	7,50	3,763	6,25	7,50
JOUFIG0253	Cheval blanc fleur de lys	7,50	3,733	6,25	7,50
JOUFIG0254	Chevalier blanc fleur de lys	7,50	3,743	6,25	7,50
JOUFIG0255	Reine des glaces	8,50	3,985	7,08	8,50
JOUFIG0261	Loup polaire	7,50	3,190	6,25	7,50
JOUFIG0262	Vache montbéliarde	8,00	3,656	6,67	8,00
JOUFIG0270	Licorne arc-en-ciel	16,50	8,265	13,75	16,50
JOUFIG0271	Licorne Poulain arc-en-ciel	9,50	4,418	7,92	9,50
JOUFIG0277	Loup hurlant	7,50	3,541	6,25	7,50
JOUFIG0279	Louis XIV	8,00	3,560	6,67	8,00
JOUFIG0281	Cheval comtois	7,50	4,055	6,25	7,50
JOUFIG0282	Lynx	7,50	3,503	6,25	7,50
JOUFIG0283	Faucon	7,50	3,450	6,25	7,50
JOUFIG0284	Chauve-souris	7,50	3,478	6,25	7,50
JOUFIG0285	Cheval maitre des armes belier	8,00	3,955	6,67	8,00
JOUFIG0286	Maitre des armes belier	8,00	3,955	6,67	8,00
JOUFIG0289	La reine	7,50	3,840	6,25	7,50
JOUFIG0291	Blaireau	4,50	2,830	3,75	4,50
JOUFIG0292	Souris grise	4,50	2,220	3,75	4,50
JOUFIG0293	Fauconnier	7,50	3,550	6,25	7,50
JOUFIG0294	Aigle	7,50	3,550	6,25	7,50
JOUFIG0295	Labrador"Nala"	7,50	2,830	6,25	7,50
JOUFIG0296	Arbaletrier rouge	7,50	4,070	6,25	7,50
JOUFIG0297	Archer bleu	7,50	3,550	6,25	7,50
JOUFIG0298	Aramis	8,00	4,070	6,67	8,00
JOUFIG0299	Athos	8,00	4,070	6,67	8,00
JOUFIG0300	Porthos	8,00	4,070	6,67	8,00
JOUFIG0301	Cheval des mousquetaires	8,00	4,070	6,67	8,00
JOUFIG0302	Reine Marie	7,50	4,070	6,25	7,50
JOUFIG0303	Chevalier armure	8,00	3,960	6,67	8,00
JOUFIG0304	Cheval armure	8,00	3,960	6,67	8,00
JOUFIG0305	Chevalier tournoi	8,00	4,270	6,67	8,00
JOUFIG0306	Cheval tournoi	8,00	3,840	6,67	8,00
JOUFIG0307	Roi Arthur	8,00	4,270	6,67	8,00
JOUFIG0309	D'Artagnan	8,00	4,070	6,67	8,00
JOUFIG0312	Licorne de Lune	16,50	8,265	13,75	16,50
JOUFIG0313	Eyela avec licorne	18,00	9,690	15,00	18,00
JOUFIG0314	Roi Arthur bleu	7,50	4,270	6,25	7,50

JOUFIG0316	Chateau Princesse carton	18,50	8,320	15,42	18,50	
JOUFIG0317	Chateau Prince Philippe carton	18,50	8,320	15,42	18,50	
JOUFIG0318	Fig 14,5cm Soldat français 1918	16,50	8,416	13,75	16,50	
JOUFIG0319	Fig 14,5cm Soldat français 1918	16,50	8,000	13,75	16,50	
JOUFIG0320	Fig 10cm Soldat français 1914	6,50	2,166	5,42	6,50	
JOUFIG0321	Vache simmental	8,00	3,770	6,67	8,00	
JOUFIG0322	Roi Richard Bleu	7,00	3,290	5,83	7,00	
JOUFIG0323	Cheval Roi Richard Bleu	7,00	3,290	5,83	7,00	
JOUFIG0324	Princesse enchanté	8,00	3,960	6,67	8,00	
JOUPEL0006	Renard assis	20,00	10,800	16,67	20,00	
JOUPEL0009	Ecureuil 17cm	16,00	8,600	13,33	16,00	
JOUPEL0011	Grenouille 28cm	15,00	9,500	12,50	15,00	
JOUPEL0016	Sanglier 30cm	23,00	13,200	19,17	23,00	
JOUPEL0018	Marcassin	16,00	9,200	13,33	16,00	
JOUPEL0019	Ane	21,00	12,200	17,50	21,00	
JOUPEL0024	Coq	15,00	8,800	12,50	15,00	
JOUPEL0026	Chamois	19,00	11,000	15,83	19,00	
JOUPEL0029	Hermine	15,00	7,000	12,50	15,00	
JOUPEL0032	Lapin assis gris	12,00	7,900	10,00	12,00	
JOUPEL0033	Rat 18cm	12,00	5,400	10,00	12,00	
JOUPEL0037	Grenouille petite 15cm	10,50	6,600	8,75	10,50	
JOUPEL0042	Linx petit	14,00	7,000	11,67	14,00	
JOUPEL0045	Lapin assis brun clair	20,00	10,500	16,67	20,00	
JOUPEL0052	Coq allongé	12,50	7,000	10,42	12,50	
JOUPEL0053	Grenouille 15cm	12,50	5,500	10,42	12,50	
JOUPEL0062	Ane 19cm	15,00	10,500	12,50	15,00	
JOUPEL0064	Hibou brun gris	15,00	7,800	12,50	15,00	
JOUPEL0074	Linx new 26cm	26,00	14,500	21,67	26,00	
JOUPEL0075	Papillon	8,00	3,900	6,67	8,00	
JOUPEL0076	Lapin assis beige	15,00	8,900	12,50	15,00	
JOUPEL0077	Peluche GE	12,50	4,800	10,42	12,50	
JOUPEL0084	Perche 26cm	10,00	4,300	8,33	10,00	
JOUPEL0085	Brochet 30cm	10,00	4,300	8,33	10,00	
JOUPEL0086	Chauve souris 18cm	10,00	3,500	8,33	10,00	
JOUPEL0087	Porte clef GE	6,50	2,650	5,42	6,50	
JOUPEL0088	Hibou beige 20cm	15,00	7,901	12,50	15,00	
JOUPEL0097	Teddy princesse	16,50	7,950	13,75	16,50	
JOUPEL0098	Teddy chevalier	16,50	7,950	13,75	16,50	
JOUPEL0099	Chauve souris noire	10,00	4,100	8,33	10,00	
JOUPEL0100	Loup gris lovely	15,00	6,750	12,50	15,00	
JOUPEL0101	Linx cubsy couche 24cm	12,50	5,100	10,42	12,50	
JOUPEL0102	Loup cubsy assis 24cm	15,00	7,100	12,50	15,00	
JOUPEL0103	Lapin 24cm	10,00	4,600	8,33	10,00	
LIVAD0001	Histoire de la Franche-comte poche	12,00	7,960	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0005	Franche Comte Mystérieuse	12,00	7,960	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0006	Contes et legendes de FC	12,00	7,960	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0012	L'Or des Suedois Poche	14,00	9,290	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0021	La Mort au Moyen Age	8,00	4,550	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD0022	Contes du Moyen Age	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0023	La Femme au Moyen Age	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0026	Catastrophe au MA	10,00	5,690	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVAD0027	Généalogie Rois et chonologie Histoire de france	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0030	History of France	5,00	3,009	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0031	Pollution au MA	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0034	Ville au MA enfant	5,50	3,380	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0038	Poster genealogie Rois de France	4,00	2,574	3,33	4,00	Prix éditeur
LIVAD0040	Premiere guerre mondiale en France	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0051	Atlas du MA gd format	5,50	3,490	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0053	Histoire de la Ligne Maginot	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0054	Chronologie premiere guerre mondiale	5,00	3,490	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0072	14-18 la Grande guerre, uniformes, armes	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0075	Histoire de Fce en 150 dates	15,90	9,460	15,07	15,90	Prix éditeur

LIVAD0076	Genealogie des rois de France	5,00	3,180	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0081	Art de la guerre au MA	17,90	11,370	16,97	17,90	Prix éditeur
LIVAD0082	Passion du livre au MA	18,50	11,750	17,54	18,50	Prix éditeur
LIVAD0100	Le Larousse des Rois de Fce	38,00	23,410	36,02	38,00	Prix éditeur
LIVAD0101	Reperes chronologiques	5,50	3,650	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0105	BD Berthe de Joux	10,00	7,000	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVAD0122	Louis XIV	17,90	11,370	16,97	17,90	Prix éditeur
LIVAD0125	Petit livre des conjurations	9,90	6,280	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD0128	Guerre de cent ans	8,50	11,750	8,06	8,50	Prix éditeur
LIVAD0131	Toussaint Louverture poche	9,50	7,815	9,00	9,50	Prix éditeur
LIVAD0135	Mémo Histoire de France	2,80	1,770	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0136	Mémo Tous les rois de France	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0137	Mémo Louis XIV	2,80	1,590	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0138	Mémo Napoléon	2,80	1,767	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0139	Mémo Second Empire	2,80	1,680	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0140	Mémo Symbole	3,00	1,890	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0141	Mémo Architecture	2,80	1,770	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0142	Mémo Saints & attributs	3,00	1,770	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0143	Mémo Héraldique et blasons	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0144	Histoire de Fce illustré	9,90	5,630	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD0148	Toussaint Louverture gd précurseur	19,50	13,089	18,48	19,50	Prix éditeur
LIVAD0163	Vauban & invention du pre carré	19,90	10,100	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVAD0166	Berthe de Joux	20,00	14,180	18,96	20,00	Prix éditeur
LIVAD0168	Enigmes médiévales infernales	4,95	2,370	4,69	4,95	Prix éditeur
LIVAD0171	Inventions et decouvertes au MA	15,90	10,060	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0172	Metiers au MA	14,90	9,460	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVAD0173	Remèdes au MA	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0175	Vie des Femmes au MA	15,90	10,093	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0177	Architecture des châteaux forts	6,50	4,130	6,16	6,50	Prix éditeur
LIVAD0179	Proverbes et dictons de FC	12,00	7,960	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0182	Toussaint Louverture espagnol	7,00	6,635	6,64	7,00	Prix éditeur
LIVAD0193	Histoire de Fce en 150 dates	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0194	Vauban et invention pre carre	15,90	9,887	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0195	Passion du livre	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0198	Construction d'un chateau fort: Guédelon	15,90	9,887	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0199	Art de la guerre	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0200	Vauban et la fortification du royaume	4,90	3,110	4,64	4,90	Prix éditeur
LIVAD0201	Guide de l'héraldique	12,50	7,940	11,85	12,50	Prix éditeur
LIVAD0204	Franche Comté coups de coeur	11,90	11,900	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVAD0205	Guide secret de Franche Comté	14,00	8,890	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0206	Histoires vraies en FC	20,50	13,600	19,43	20,50	Prix éditeur
LIVAD0212	50 Chroniques comtoises V3	19,50	13,193	18,48	19,50	Prix éditeur
LIVAD0214	Charles Quint et la FC	14,00	9,290	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0226	Rois et reines de France Points	7,80	4,057	7,39	7,80	Prix éditeur
LIVAD0228	Histoire de France Points	11,50	7,300	10,90	11,50	Prix éditeur
LIVAD0229	1515 et les gdes dates Points	10,00	6,420	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVAD0231	Le propre et le sale Points	8,80	5,000	8,34	8,80	Prix éditeur
LIVAD0232	Crime et Chatiments au MA	24,00	15,243	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD0233	Se soigner autrefois Points	7,80	4,954	7,39	7,80	Prix éditeur
LIVAD0234	Les origines culturelles de la Révolution Fcaise Points	8,80	5,000	8,34	8,80	Prix éditeur
LIVAD0235	Chrono Première guerre mondiale Points	8,00	5,290	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD0236	Chrono Seconde guerre mondiale Points	7,50	5,165	7,11	7,50	Prix éditeur
LIVAD0237	La guerre de 100 ans Points	9,50	6,030	9,00	9,50	Prix éditeur
LIVAD0238	Histoire des pratiques santé Points	10,50	6,670	9,95	10,50	Prix éditeur
LIVAD0239	Histoire des colonisations Points	12,00	6,000	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0240	La Révolution en questions Points	9,45	6,501	8,96	9,45	Prix éditeur
LIVAD0241	Napoleon l'intime et l'exceptionnel	24,00	16,949	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD0246	Rois de Fce Déplipoche	5,90	3,748	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVAD0247	Châteaux forts Déplipoche	5,90	5,900	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVAD0248	Histoire des poisons	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0249	Histoire secrete des rois de fce	14,00	8,580	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0250	Histoire secrete du Moyen Age	14,00	8,890	13,27	14,00	Prix éditeur

LIVAD0258	Atlas de l'histoire de France	5,50	3,110	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0265	Vauban et son héritage	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0267	Les château fort dans la France du MA	14,90	9,460	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVAD0268	Festins princiers et repas paysans	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0270	Histoire de la chevalerie	14,90	9,460	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVAD0272	Chronologie de l'histoire de France	5,90	3,750	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVAD0273	IGN Morteau/Saut du doubs	13,40	7,889	12,70	13,40	Prix éditeur
LIVAD0274	IGN Mouthe Métabief	13,40	8,000	12,70	13,40	Prix éditeur
LIVAD0275	IGN Ornans source de la loue	13,40	8,000	12,70	13,40	Prix éditeur
LIVAD0276	IGN Pontarlier Levier	13,40	8,000	12,70	13,40	Prix éditeur
LIVAD0282	Militaires en verve	9,90	6,559	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD0283	IGN Suisse	6,20	3,700	5,88	6,20	Prix éditeur
LIVAD0286	Uniformes de tous les temps et de tous les pays	16,95	10,770	16,07	16,95	Prix éditeur
LIVAD0290	IGN Doubs Jura	5,20	3,110	4,93	5,20	Prix éditeur
LIVAD0291	Le Petit Larousse des Rois de France	24,90	16,990	23,60	24,90	Prix éditeur
LIVAD0292	La Chronologie de l'Histoire de France	5,00	3,320	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0293	C'est à ce prix que vous mangez du sucre...	4,60	3,050	4,36	4,60	Prix éditeur
LIVAD0295	Le Maître des Carrefours T2	29,50	19,050	27,96	29,50	Prix éditeur
LIVAD0297	Olympe de Gouges BD	26,00	16,510	24,64	26,00	Prix éditeur
LIVAD0298	Dictionnaire Critique de la Révolution Française	8,00	5,310	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD0300	Le général Séré de Rivieres	30,00	21,330	28,44	30,00	Prix éditeur
LIVAD0302	Les 7 péchés capitaux du Chef Militaire	26,90	17,850	25,50	26,90	Prix éditeur
LIVAD0303	Bouilleurs de Cru	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0304	La Franche-Comté	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0305	L'esclavage raconté à ma fille	6,50	4,130	6,16	6,50	Prix éditeur
LIVAD0306	Ferrements et autres poemes	7,30	4,890	6,92	7,30	Prix éditeur
LIVAD0308	Sexualité au moyen age	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0309	Crimes horribles au Moyen age	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0310	Alimentation au Moyen age	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0311	Dictionnaire du Moyen age	12,00	6,820	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0312	Soldat Français de la guerre 14/18	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0313	Vauban	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0314	MEMO Toutes le reines de France	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0315	MEMO Guerre 14-18	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0316	MEMO Guerre 39-45	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0317	101 dates de l'Histoire de france	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD295	Joffre, de la préparation ...	20,00	12,310	18,96	20,00	Prix éditeur
LIVAD297	Poster Monts Jura SNCF	8,00	0,700	6,67	8,00	Prix éditeur
LIVAD298	Poster Absinthe Bourgeois	8,00	0,699	6,67	8,00	Prix éditeur
LIVAD299	Francs comtois qui ont fait l'histoire	19,90	13,200	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVAD300	Les traites négrières	9,50	6,030	9,00	9,50	Prix éditeur
LIVAD301	Poster Absinthe Berthe	8,00	3,330	6,67	8,00	Prix éditeur
LIVAD3010	Réparer les mémoires	16,50	13,290	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVAD302	La declaration des droits de l'homme	8,00	5,000	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD303	Lettres à Elise une histoire de guerre 1870	24,90	15,608	23,60	24,90	Prix éditeur
LIVAD304	La seconde guerre mondiale	16,50	6,600	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVAD306	Les dernières chevauchés des vaincus	14,00	9,290	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD307	Toussaint Louverture	29,00	19,240	27,49	29,00	Prix éditeur
LIVAD308	Monsieur Toussaint	19,30	15,550	18,29	19,30	Prix éditeur
LIVAD309	La deuxième mort de Toussaint Louverture	16,30	10,350	15,45	16,30	Prix éditeur
LIVAD311	La guerre Franco Allemande de 1870	15,00	9,950	14,22	15,00	Prix éditeur
LIVAD312	Histoire mondiale de la France	14,50	9,209	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVAD313	Les fantomes d'hispaniola TL	15,50	12,490	14,69	15,50	Prix éditeur
LIVAD314	La grande guerre expliquée en image	25,00	15,876	23,70	25,00	Prix éditeur
LIVAD316	Reines de France	13,95	8,858	13,22	13,95	Prix éditeur
LIVAD317	Les Bourbaki	24,00	15,930	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD318	Suisse et France 500ans de paix eternelle	24,00	15,930	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD319	Espions au MA	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD320	Dictionnaire de l'architecture	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD321	S'habiller au MA	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD322	Guerre au MA	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD323	Atlas historique de la France	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur

LIVAD324	Guide vert Franche comté Jura	14,90	9,880	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVAD325	CR Franche comte 2021	7,30	4,840	6,92	7,30	Prix éditeur
LIVAD326	Franche Comte terre d'industrie	35,00	23,230	33,18	35,00	Prix éditeur
LIVAD327	Les femmes et la guerre de 1870	26,90	17,850	25,50	26,90	Prix éditeur
LIVAD328	IGN GTJ	8,95	5,340	8,48	8,95	Prix éditeur
LIVAD329	IGN Tourisme et vélo	8,20	4,901	7,77	8,20	Prix éditeur
LIVAD330	Haut lieux de l'histoire de Franche Comté	19,90	13,200	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVAD331	Identifier les traces d'anmaux	8,50	5,400	8,06	8,50	Prix éditeur
LIVAD332	La Guerre de cent ans new	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD333	Catalogue expo Bourbaki	19,00	12,110	18,01	19,00	Prix éditeur
LIVAD334	Nouvel Obs l'esclavage	7,90	5,410	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVAD335	Le massif du Jura vu d'en haut	19,50	12,670	18,48	19,50	Prix éditeur
LIVAD336	Balade au pays des clochers comtois	22,00	14,301	20,85	22,00	Prix éditeur
LIVAD337	Haut-Doubs, terre, eau, air, feu et fer	20,00	13,000	18,96	20,00	Prix éditeur
LIVAD338	50 dates qui ont marque la FC	12,00	7,960	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD339	Au coeur des forêts	23,50	15,590	22,27	23,50	Prix éditeur
LIVAD340	Voyage en FC litteraire	14,00	9,290	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD341	Nos années d'esperance	14,00	9,290	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD342	HS L'Histoire L'Esclavage	6,90	4,732	6,54	6,90	Prix éditeur
LIVAD350	Grande chronologie Histoire de france	8,00	4,550	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVCUI0003	Tisanes et vieux remedes	7,00	4,450	6,64	7,00	Prix éditeur
LIVCUI0004	Infusions et vieux remedes	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVCUI0005	Plantes medicinales	6,00	3,810	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVCUI0006	Vieux remedes naturels	6,00	3,810	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVCUI0015	Desserts oublies de Dame Nicole	7,50	4,760	7,11	7,50	Prix éditeur
LIVCUI0019	Carnet de recettes de FC	8,90	5,650	8,44	8,90	Prix éditeur
LIVCUI0027	Aimer cuisine FC New	13,50	8,580	12,80	13,50	Prix éditeur
LIVCUI0033	Cuisinière Franc-comtoise	16,50	10,170	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0033	Cuisinière Franc-comtoise	16,50	10,170	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0039	Liqueurs et boissons d'autrefois	16,50	0,000	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0040	Vieux remèdes de nos grands-mères	19,90	12,640	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVCUI0041	Cueillir et cuisiner les plantes sauvages du massif jura	23,00	15,260	21,80	23,00	Prix éditeur
LIVCUI0042	Petits secrets : plantes medicinales	5,00	3,180	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVCUI0043	Petits secrets : moyen age	6,00	3,810	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVCUI0044	Atlas des fromages	5,50	3,489	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVCUI0046	Un repas historique Renaissance	9,00	5,667	8,53	9,00	Prix éditeur
LIVCUI0048	Cueillettes sauvages en Jura FC	15,90	10,090	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVCUI0050	Legumes anciens au gout du jour	6,99	4,533	6,63	6,99	Prix éditeur
LIVCUI0051	MEMO Plantes du jardin medieval	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0052	MEMO Jardin des plantes remèdes de grand-mère	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0053	MEMO 22 fleurs remèdes naturels	3,00	1,700	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0054	Desserts de nos grands mères	16,50	10,170	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0055	RO Légumes oubliés	2,50	1,420	2,37	2,50	Prix éditeur
LIVCUI0056	Plantes aromatiques	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVCUI0057	Se soigner par les plantes	7,50	4,270	7,11	7,50	Prix éditeur
LIVCUI0058	Vieux remèdes de nos grands-mères new	21,00	13,340	19,91	21,00	Prix éditeur
LIVCUI0059	50 plantes qui ont changé l'histoire	15,00	9,530	14,22	15,00	Prix éditeur
LIVCUI0060	Fruits de Franche comté	16,00	10,620	15,17	16,00	Prix éditeur
LIVCUI0061	Mes recettes comtoises	16,00	10,620	15,17	16,00	Prix éditeur
LIVCUI0062	MEMO Plantes toxiques	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0063	Mes Recettes sauvages	16,50	10,170	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0064	Desserts d'autrefois	16,50	10,170	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0065	Carnet de recette vegetarienne	9,90	6,100	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVENF	Le coffre enchanté	15,90	10,090	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVENF001	Chevalier j'apprends l'heure	5,00	3,460	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF004	Imagerie Histoire	11,95	7,930	11,33	11,95	Prix éditeur
LIVENF005	Imagerie Princesse	11,95	7,930	11,33	11,95	Prix éditeur
LIVENF007	Gde imagerie Chateaux forts	7,95	5,280	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF008	Gde imagerie Renaissance	6,60	4,172	6,26	6,60	Prix éditeur
LIVENF009	Gde imagerie Guerre 1939-1945	7,95	5,259	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF010	Gde imagerie Guerre 14-18	7,95	5,280	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF011	Gde imagerie Napoleon	7,95	5,050	7,54	7,95	Prix éditeur

LIVENF012	Gde imagerie le Moyen Age	6,60	4,100	6,26	6,60	Prix éditeur
LIVENF013	Gde imagerie Revolution francaise	7,95	5,050	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF014	Gde imagerie gde batailles	6,60	4,100	6,26	6,60	Prix éditeur
LIVENF0147	Les Grands Personnages de l'Histoire en BD	24,90	15,810	23,60	24,90	Prix éditeur
LIVENF015	Gde imagerie Histoire de France	7,95	4,190	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF055	AvHum Histoire de France	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF063	Gde imagerie Louis XIV	7,95	4,190	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF071	Belles chansons Fce	12,00	6,820	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVENF089	Quelle Histoire: François 1er	5,00	3,320	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF090	Quelle Histoire : Histoire de Fce junior	8,90	5,640	8,44	8,90	Prix éditeur
LIVENF091	Quelle Histoire : Louis XIV	5,00	3,245	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF092	Quelle Histoire : Napoléon	5,00	3,241	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF096	Mes années pourquoi chevalier	11,90	7,560	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVENF097	Mon livre animé chateaux forts	13,90	10,480	13,18	13,90	Prix éditeur
LIVENF100	Ma première histoire de france	14,90	9,490	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVENF101	Le Moyen age à très petit pas	6,80	8,190	6,45	6,80	Prix éditeur
LIVENF102	Les Princesses du MA à petit pas	12,70	8,070	12,04	12,70	Prix éditeur
LIVENF104	Le chevalier Vatenguerre	10,50	6,670	9,95	10,50	Prix éditeur
LIVENF106	la princesse qui n'aimait pas les princes	5,80	3,680	5,50	5,80	Prix éditeur
LIVENF107	Imagerie des tt petit princesse	8,15	6,000	7,73	8,15	Prix éditeur
LIVENF108	Histoire de rois	3,95	2,000	3,74	3,95	Prix éditeur
LIVENF109	Histoire de princesses	3,95	2,510	3,74	3,95	Prix éditeur
LIVENF110	Les trois princesses	18,00	10,000	17,06	18,00	Prix éditeur
LIVENF111	Les mystères du château hanté	6,50	4,130	6,16	6,50	Prix éditeur
LIVENF112	Le chevalier idéal	5,50	3,490	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVENF113	3 P'tits contes de FC	5,00	3,320	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF114	Sur les pas de Camille et Maximilien a Pontarlier	5,00	3,320	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF119	Château et Chevaliers	10,00	2,090	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVENF120	100 Châteaux et chevaliers	5,00	2,990	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF121	100 Armures et armes	5,00	2,990	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF122	Encyclopes Histoire de France	14,50	9,210	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVENF123	Rois et reines de France	9,90	4,450	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVENF124	T'étais qui Louis XIV	8,00	5,080	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF125	Nous naissons tous libre...	18,00	11,430	17,06	18,00	Prix éditeur
LIVENF126	T'étais qui Napoléon	8,00	5,080	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF127	T'étais qui Toussaint Louverture	8,00	5,500	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF128	La princesse qui dit non	5,20	3,300	4,93	5,20	Prix éditeur
LIVENF129	Le chevalier à la courte cervelle	4,99	3,170	4,73	4,99	Prix éditeur
LIVENF130	Le roi qui revait d'etre grand	4,95	3,490	4,69	4,95	Prix éditeur
LIVENF131	La pire des princesses	11,90	7,560	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVENF134	Mon cahier autocollant / Fées	6,00	0,000	5,00	6,00	Prix éditeur
LIVENF138	Quelle Histoire: Saint Louis	5,00	3,170	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF144	La Renaissance Mes ptits docs	7,40	4,701	7,01	7,40	Prix éditeur
LIVENF146	L'Imagerie des Chevaliers	11,95	7,930	11,33	11,95	Prix éditeur
LIVENF153	Gde imagerie Les Chevaliers	7,95	5,050	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF154	Ces femmes incroyables	9,95	6,320	9,43	9,95	Prix éditeur
LIVENF155	Le livre des vrai faux de l'histoire	14,90	9,460	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVENF156	Roi et Reines de fce contes et legendes	8,00	5,080	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF157	Louis XIV mes ptits docs	7,60	4,827	7,20	7,60	Prix éditeur
LIVENF158	La citadelle du roi Louis	15,90	10,090	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVENF159	La Révolution fcaise mes ptits docs	7,60	0,000	7,20	7,60	Prix éditeur
LIVENF160	Napoléon mes ptits docs	7,60	4,820	7,20	7,60	Prix éditeur
LIVENF161	La première guerre mondiale mes ptits docs	7,60	4,820	7,20	7,60	Prix éditeur
LIVENF162	La seconde guerre mondiale mes ptits docs	7,60	4,820	7,20	7,60	Prix éditeur
LIVENF163	La resistance en france	4,90	2,680	4,64	4,90	Prix éditeur
LIVENF164	Les chateaux forts mes docs animés	11,90	7,557	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVENF165	Les chevaliers à très petit pas	6,80	4,310	6,45	6,80	Prix éditeur
LIVENF167	La princesse parfaite	4,95	3,140	4,69	4,95	Prix éditeur
LIVENF168	Le pire des chevaliers	11,90	7,560	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVENF169	Qui est le coupable	12,90	0,000	12,23	12,90	Prix éditeur
LIVENF170	Mille bornes Grands personnages	7,95	5,280	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF171	Guide de 14-18 en BD	19,90	13,200	18,86	19,90	Prix éditeur

LIVENF172	JB Princesses au moyen age	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF173	JB Châteaux forts	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF174	Loup et le mystère du chateau fort	3,00	1,700	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF175	Cybelle et le monstre du château	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF176	Les chateaux forts mes ptits docs	7,60	4,820	7,20	7,60	Prix éditeur
LIVENF177	La guerre 14-18 racontée aux enfants	14,50	9,210	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVENF178	Un brave soldat	9,00	5,710	8,53	9,00	Prix éditeur
LIVENF179	Mes 150 pourquoi l'Histoire de France	10,00	6,340	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVENF181	L'Histoire de France en BD	19,90	12,638	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVENF182	Le Moyen Age en BD	13,90	8,828	13,18	13,90	Prix éditeur
LIVENF184	Le Moyen age contes et légendes	8,00	5,080	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF185	Le château fort Mes Docs emboite	12,50	7,938	11,85	12,50	Prix éditeur
LIVENF186	Mon pere soldat de 14-18	6,00	4,382	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVENF187	Dame blanche du château	4,50	2,560	4,27	4,50	Prix éditeur
LIVENF188	Princesses au MA album	8,00	4,550	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF189	AvHum La vie au MA	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF190	Gde imagerie Napoléon new	7,95	5,280	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF191	Gde imagerie La guerre 1914-1918 new	7,95	5,280	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF192	A l'assaut des chateaux forts	10,00	6,640	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVENF193	L'histoire de l'histoire mes ptits docs	19,90	12,638	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVENF194	L'histoire de France infographie	21,00	13,450	19,91	21,00	Prix éditeur
LIVENF195	14-18	18,00	12,860	17,06	18,00	Prix éditeur
OBJBIB0005	Pot à crayon casque	12,00	5,560	6,66	12,00	
OBJBIB0007	Porte clés chevalier H4,2	4,00	1,097	3,33	4,00	
OBJBIB0021	Porte clé heaume	4,00	1,600	3,33	4,00	
OBJBIB0035	Porte clés Chevalier rond	4,00	1,330	3,33	4,00	
OBJBIB0039	Gomme Napoleon	2,00	1,450	1,67	2,00	
OBJBIB0040	Gomme Louis XIV	2,00	1,450	1,67	2,00	
OBJBIB0041	Gomme chevalier	2,00	1,450	1,67	2,00	
OBJBIB0045	Porte clé grand heaume	4,00	1,600	3,33	4,00	
OBJBIB0046	Taille crayon canon	7,50	3,200	6,25	7,50	
OBJBIB0047	Taille crayon catapulte	7,50	3,200	6,25	7,50	
OBJBIB0048	Crayon licorne	3,00	1,300	2,50	3,00	
OBJBIB0049	Crayon loup	3,00	1,300	2,50	3,00	
OBJBIB0050	Crayon loup blanc	3,00	1,300	2,50	3,00	
OBJBIB0052	Crayon dragon	3,00	1,370	2,50	3,00	
OBJBIJ0041	Bague Entrelacs	4,50	1,170	3,75	4,50	
OBJBIJ0050	Poncho Balle GALWAY	3,50	1,260	2,92	3,50	
OBJBIJ0051	Parapluie Château	9,50	4,500	7,92	9,50	
OBJCAL0035	Adress midi cuir repousse	15,00	7,250	12,50	15,00	
OBJCAL0144	Pochette 3 plumes Ecoliere	5,00	2,150	4,17	5,00	
OBJCAL0169	Encre calligraphier rouge	8,50	2,890	7,08	8,50	
OBJCAL0187	Fiole encre	5,50	2,800	4,58	5,50	
OBJCAL0198	Plume verre + encre	20,00	10,600	16,67	20,00	
OBJCAL0202	Plume Verre Rub + encre	20,00	9,800	16,67	20,00	
OBJCAL0232	Cire bocal grand	25,00	14,900	20,83	25,00	
OBJCAL0235	Plume fine + embout métal	8,00	2,290	6,67	8,00	
OBJCAL0237	Plume metal + encre + bte	25,00	13,680	20,83	25,00	
OBJCAL0245	Plume dans enveloppe 7023	18,00	8,150	15,00	18,00	
OBJCAL0249	Petite plume + enveloppe	7,00	2,125	5,83	7,00	
OBJCAL0269	Plume verre rond + encre	16,50	8,960	13,75	16,50	
OBJCAL0273	Plume verre + embout plume metal + encre	20,00	9,880	16,67	20,00	
OBJCAL0316	Cahier Draconis	14,00	4,718	11,67	14,00	
OBJCAL0317	Cahier Illuminati	14,00	4,710	11,67	14,00	
OBJCAL0328	Set sceau symbol + cire	20,00	9,260	16,67	20,00	
OBJCAL0336	Estevao	11,50	6,270	9,58	11,50	
OBJCAL0337	Fora	11,50	6,270	9,58	11,50	
OBJCAL0338	Bavao	11,50	6,270	9,58	11,50	
OBJCAL0342	Akita	11,50	5,960	9,58	11,50	
OBJCAL0375	Set écriture or perso	19,90	6,250	16,58	19,90	
OBJCAL0376	Set écriture black perso	19,90	6,214	16,58	19,90	
OBJCAL0377	Set écriture white perso	19,90	6,250	16,58	19,90	

OBJCAL0378	Carnet "C'est crade une vache"	5,50	2,200	4,58	5,50
OBJCAL0379	Plume + enveloppe	12,50	5,720	10,42	12,50
OBJSOU010	Buste Toussaint	8,00	7,250	6,67	8,00
OBJSOU011	Medaille Château 09	3,00	0,950	2,50	3,00
OBJSOU012	Cartes 10/15	0,50	0,150	0,42	0,50
OBJSOU013	Enveloppe carte postale	0,50	0,160	0,42	0,50
OBJSOU024	Marque page	3,50	0,480	2,92	3,50
OBJSOU027	Magnet Château / Doubs / FC	3,50	1,200	2,92	3,50
OBJSOU028	Porte clé Château	4,50	1,524	3,75	4,50
OBJSOU037	Crayon Strass	2,00	0,579	1,67	2,00
OBJSOU039	Medaille Château 07	4,00	0,950	3,33	4,00
OBJSOU040	Medaille Toussaint 11	2,00	0,950	1,67	2,00
OBJSOU041	Medaille Château 12	2,00	0,950	1,67	2,00
OBJSOU043	Stylo brillant	4,00	1,300	3,33	4,00
OBJSOU046	Dé Château	4,50	1,950	3,75	4,50
OBJSOU048	Crayon vache	4,00	1,850	3,33	4,00
OBJSOU049	Stickers Château	3,00	1,300	2,50	3,00
OBJSOU050	Album coloriage FC	4,90	1,950	4,64	4,90
OBJSOU052	Medaille château 14	2,00	0,950	1,67	2,00
OBJSOU053	Dé Franche comté	4,50	1,100	4,27	4,50
OBJSOU054	Porte clé Château rectangle	4,50	1,790	3,75	4,50
OBJSOU058	Billet souvenir 2015	2,00	0,950	1,67	2,00
OBJSOU059	Crayon plumier x18	8,50	3,250	7,08	8,50
OBJSOU062	Medaille Toussaint 16	2,00	0,950	1,67	2,00
OBJSOU063	Porte clés décapsuleur	4,00	0,930	3,33	4,00
OBJSOU064	Rubiks Cube CDJ	19,90	8,930	16,58	19,90
OBJSOU066	Cartes Postales perso	0,50	0,150	0,42	0,50
OBJSOU068	Porte mine Château de Joux	2,00	0,780	1,67	2,00
OBJSOU159	Billet souvenir 2017	2,00	0,950	1,67	2,00
OBJSOU160	Mug Toussaint Louverture	9,90	4,200	8,25	9,90
OBJSOU161	Magnet personnalisé	3,50	1,100	2,92	3,50
OBJSOU162	Porte cle adrian 14-18	4,50	1,250	3,75	4,50
OBJSOU163	Porte cle personnalisé 2 faces	4,50	2,100	3,75	4,50
OBJSOU164	Plume stylo personnalisé	3,50	1,700	2,92	3,50
OBJSOU166	Medaille Château 19	2,00	0,800	1,67	2,00
OBJSOU171	Porte-clés chevalier	4,50	1,680	3,75	4,50
OBJSOU172	Dé personnalisé	4,50	1,950	3,75	4,50
OBJSOU173	Magnet pano vitraux	3,50	1,200	2,92	3,50
OBJSOU178	Porte clés Woodie	2,00	1,040	1,67	2,00
OBJSOU184	Pochette Billet souvenir 15	14,00	1,625	11,67	14,00
OBJSOU185	Pochette Billet souvenir 17	14,00	1,625	11,67	14,00
OBJSOU186	Mug metal chateau	9,90	5,278	8,25	9,90
OBJSOU189	Porte clé lampe	4,50	1,870	3,75	4,50
OBJSOU191	Stylo BIC 4 couleurs	4,50	2,460	3,75	4,50
OBJSOU192	Magnet soft touch mégane	4,50	1,710	3,75	4,50
OBJSOU194	Stylo chateau	2,50	1,000	2,08	2,50
OBJSOU196	Carte postale SR	0,50	0,190	0,42	0,50
OBJSOU197	Set de table SR	4,50	2,500	3,75	4,50

#### Nouveaux produits

ALIMABS024	La Clusienne		13,716	25,00	30,00
ALIMBOI001	Limonade 33cl Rième sapin/nature		0,604	2,37	2,50
ALIMBOI006	Sirop 25cl Rième sapin/sureau/gentiane		1,830	2,84	3,00
ALIMEPI017	Boite metal bonbons 70g aromacomtois		3,140	4,08	4,90
ALIMEPI018	Boite metal gommes 70g aromacomtois		4,420	5,75	6,90
ALIMEPI019	Recharge bonbons		2,500	3,25	3,90
ALIMEPI020	Boite carton gommes 45g aromacomtois		2,560	3,33	4,00
ALIMEPI021	Boite métal été Biscuit Billiotte		6,501	10,90	11,50
ALIMEPI022	Boite métal hiver Biscuit Billiotte		6,501	10,90	11,50
ALIMEPI023	Sablés au comté Biscuit Billiotte		2,990	4,64	4,90

ALIMEPI024	Sèches cancoillote, Ail-Pavot Biscuit Billiotte		2,990	4,64	4,90	
ALIMEPI025	Cookie caramel fleur de sel Biscuit Billiotte		3,200	4,64	4,90	
JOUCRE0209	Le chateau fort autocollants		3,180	4,74	5,00	
JOUCRE0210	L'attaque du chateau fort decalco		3,110	4,64	4,90	
JOUCRE0211	Les chevaliers mini poster en 24 stickers		3,087	6,54	6,90	
JOUCRE0212	Chateaux et chevaliers 400 stickers		3,020	6,16	6,50	
JOUCRE0213	Les Oeuvres du moyen age		4,720	10,43	11,00	
JOUCRE0214	Mes chevaliers a moi : enfilage		5,450	10,00	12,00	
JOUCRE0215	DIY Diadèmes mosaïques		4,650	10,00	12,00	
LIVAD343	Brochure "Château de Joux"		6,300	8,06	8,50	Prix éditeur
LIVAD344	100 Lieux remarquables		13,650	19,49	19,90	Prix éditeur
LIVAD345	La Guerre de 1870 coll est republicain		13,650	19,49	19,90	Prix éditeur
LIVAD346	La Franche comté d'autrefois		8,560	12,23	12,90	Prix éditeur
LIVAD347	Balades Est républicain		4,550	6,16	6,50	Prix éditeur
LIVAD348	La petite histoire 60 faits insolites		1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD349	Les grandes dates de l'histoire de france		9,380	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVAD350	Le monde des esclavages		20,930	28,25	29,90	Prix éditeur
LIVAD351	Atlas des esclavages		16,800	19,20	24,00	Prix éditeur
LIVENF196	La ligne maginot et la seconde gm racontee aux enfants		2,750	4,27	4,50	Prix éditeur
LIVENF197	Bonjour le château fort		10,030	14,17	14,95	Prix éditeur
LIVENF198	Le loup, le chevalier et le dragon		3,490	5,50	5,80	Prix éditeur
LIVENF199	Le prince olivier ne veut pas se laver		2,750	4,93	5,20	Prix éditeur
LIVENF200	Le chevalier sans peur et sans armure		10,030	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVENF201	Princesse Cybelle et les sorcières		1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF202	Le Fantome des fortifications Vauban		2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
OBJBIJ0052	Parapluie pliable Château		4,490	6,67	8,00	
OBJSOU199	Magnet retro		2,000	2,80	3,50	
OBJSOU200	Affiche retro Château 30x40		7,000	10,00	12,50	
OBJSOU201	Affiche retro Château 70x50		10,000	14,80	18,50	
OBJSOU202	Carte postale retro Château		1,000	1,60	2,00	
OBJSOU203	Carte postale anaglyphe		2,500	4,00	5,00	
OBJSOU204	Pochette retro château		3,800	7,20	9,00	
OBJSOU205	Porte cle rect/vers retro château		2,550	4,00	5,00	
OBJSOU206	Magnet retro été		1,550	2,80	3,50	
OBJSOU207	Magnet collection Bulma		2,500	3,60	4,50	
OBJSOU208	Carte postale collection Bulma		1,800	2,40	3,00	

#### Changement de tarif

JOUARM0050	Casque Adrian	11,00	5,200	6,67	8,00	Ces articles comptent encore un stock important et les ventes annuelles sont assez faibles. Aussi, Il est proposé de baisser les prix de vente et de les revaloriser en vitrine en 2022 pour relancer leurs ventes.
OBJCAL0144	Pochette 3 plumes Ecoliere	5,00	2,150	4,17	5,00	
OBJCAL0373	Notebook Château A6	8,50	3,550	4,58	5,50	
OBJCAL0374	Notebook Toussaint A5	9,50	3,750	5,42	6,50	
OBJSOU065	Cahier de coloriage Chateau de Joux	6,00	3,600	4,17	5,00	
OBJSOU165	Pochette personnalisé	5,50	1,950	3,33	4,00	
OBJSOU167	Marque Page Château INOX	6,90	3,400	4,58	5,50	
OBJSOU168	Marque Page Toussaint Louverture INOX	6,90	3,400	4,58	5,50	
OBJSOU169	Marque Page Toussaint Louverture OR	6,90	4,200	4,58	5,50	
OBJSOU170	Magnet Château INOX	6,90	2,700	4,17	5,00	
OBJSOU174	Magnet Toussaint Louverture INOX	6,90	2,700	4,17	5,00	
OBJSOU175	Magnet Toussaint Louverture OR	6,90	3,600	4,17	5,00	
OBJSOU176	Jeu dominos Sacha	5,00	1,410	2,08	2,50	
OBJSOU177	Jeu cartes Château de Joux	8,00	3,150	4,17	5,00	
OBJSOU179	Kaleidoscope S	6,50	3,400	4,17	5,00	
OBJSOU187	Puzzle tube enfant	6,00	2,680	3,33	4,00	
OBJSOU188	Puzzle tube chateau	6,00	2,680	3,33	4,00	
OBJSOU195	Poster Château de Joux	8,00	3,250	4,17	5,00	
OBJSOU198	Masque château de joux	6,50	2,950	4,27	4,50	

**Affaire n°7 : Château de Joux - Convention de partenariat entre l'association Cezam Fracas et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Cezam Fracas existe en France depuis plus de 40 ans. Il est le premier réseau de coopération pour les CSE. Le CSE (comité social et économique) remplace le CE depuis 2020 dans les structures privée (obligatoire dès 11 salariés).

L'association Cezam Fracas compte 1 000 000 bénéficiaires en France, 6 000 structures adhérentes, 500 élus administrant, 15 000 partenaires.

Ce réseau permet au CSE (ou organismes similaires) d'obtenir des tarifs réduits auprès de milliers de partenaires, partout en France pour ses bénéficiaires. Cette carte est accessible uniquement par le biais d'un collectif représentant le personnel. Elle peut être utilisée sur un large choix d'offres pour les loisirs, les activités culturelles et sportives, les vacances... Le Château de Joux fait partie de ses partenaires depuis de nombreuses années.

L'association Cezam Fracas propose le renouvellement du partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour valoriser le Château de Joux auprès des publics touristiques.

Cezam Fracas s'engage à faire la promotion du Château de Joux par le biais d'insertion d'une annonce sur le moteur de recherche carte-cezam.fr et par l'édition d'une carte promotionnelle : la carte Cezam.

En contrepartie, le Château de Joux accorde des avantages aux titulaires de la carte Cezam sur présentation de celle-ci en caisse, à savoir 1 € de remise sur le plein tarif de 8 € pour les adultes et 0,50 € de remise sur le tarif enfant de 4,50 €.

Ce partenariat est formalisé par une convention, valable un an à compter du jour de la signature des deux parties.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 février 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'association Cezam Fracas pour la valorisation du Château de Joux ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.



# CONVENTION DE PARTENARIAT

# 2022

Entre Cezam FRACAS représenté par Isabelle PERRET, Présidente de l'association, et le partenaire désigné ci-après.

Cadre réservé à Cezam FRACAS

Raison sociale : CHATEAU DE JOUX  
Représenté par : Patrick Genn  
Adresse : Château de Joux  
Code postal : 25300 Ville : La Clusaz et M. Joux

Code partenaire : .....  
Nouveau partenaire :  oui  non

Contact principal : Laurine MANSUY  
Téléphone : 03.81.39.96.45  
Email : contact@chateaudejoux.com  
Autre contact : Béatrice Toumieu  
Téléphone : 03.81.96.41  
Email : b.toumieu@chateaudejoux.com

**FACTURATION**  
Adresse (si différente) : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
N° TVA Intracommunautaire : .....  
N° SIRET : .....

### ► Présentation de l'activité

Ce texte figurera sur www.cezam.fr

Nom (si différent de la raison sociale) : .....  
Téléphone : 03.81.63.47.95 Site Internet : www.chateaudejoux.com  
Descriptif : Du fort enterré au donjon, de la place d'armes au grand puits, partez à la découverte de 1000 ans d'histoire des fortifications. Observez les travaux de Vauban, suivez les pas de Mirabeau, rencontrez le destin tragique de Bertille ou celui, funeste, de Couraillant Sauveteur.

Mots-clés (alimenteront le moteur de recherche) : Châteaux / Joux / Histoire / Doubs  
Franco-Comté / Patrimoine / Visite / guides

### ► Avantages consentis aux titulaires de la carte Cezam (adulte et enfant)

Prix Cezam en € ou en % de remise	Prix public en €
Adulte = 7€	Adulte = 8€
Enfant = 4€	Enfant = 4,50€

Cumulable avec les promotions  Non cumulable avec les promotions

Précisez les exclusions, lorsqu'il y en a (ex : hors résidences partenaires, hors activités spécifiques...) : .....

### ► Accès à l'avantage Carte Cezam

Sur présentation de la carte Cezam à la caisse  En billetterie à l'Inter-CE  
 Avec un code de réservation par téléphone  
Précisez le téléphone : ..... / code de réservation : .....  
 Avec un code de réservation sur Internet  
Précisez l'URL : ..... / code de réservation : .....

Des options de visibilité nationales pour animer et dynamiser notre partenariat tout au long de l'année.

 **Catalogue « Vos vacances avec Cezam »**  
100 000 exemplaires - Diffusion nationale

Supplément frais techniques à prévoir : 1/8p et 1/4p = 30 € HT - 1/2p et 1p = 60 € HT  
Les publi-rédactionnels seront réalisés uniquement par Cezam.

**Vacances**

Sélection de partenaires vacances avec codes de réduction

Publi-rédactionnels	Coût HT	Coût TTC	Choix
1/8 page	390 €	468 €	
1/4 page	730 €	876 €	
1/2 page	1 380 €	1 656 €	
1 page	2 600 €	3 120 €	

**Loisirs et sites touristiques**

Suggestions de sorties et loisirs proches du lieu de vacances

	Coût HT	Coût TTC	Choix
Coup de cœur	150 €	180 €	
Pied de page (1/8p)	390 €	468 €	

 **Site Internet www.cezam.fr**  
Env. 120 000 visites/mois - Visibilités nationales

**Options annuelles**

	Coût HT	Coût TTC	Choix
Logo lien	500 €	600 €	
Pied de page du site			
Géolocalisation	350 €	420 €	
Partenaires multi-sites			

**Page d'accueil**

Coût pour 2 semaines	HT	TTC	Choix
Slider carrousel	460 €	552 €	
Bandeau publicitaire	360 €	432 €	
Actualités	220 €	264 €	

**Page thématique (au choix)**

Coût pour 2 semaines	HT	TTC	Choix
Slider carrousel	250 €	300 €	
Bandeau publicitaire	220 €	264 €	
Actualités	150 €	180 €	

 **Newsletter « Les bons plans Vacances »**  
+ de 90 000 destinataires - Multi-annonceurs

Cochez la/les dates(s) de votre choix (8 max.)

Coût unitaire (pour 1 date) *	HT	TTC
<input type="checkbox"/> 3 nov. <input type="checkbox"/> 24 nov. <input type="checkbox"/> 8 déc. <input type="checkbox"/> 6 jan. 2021		
<input type="checkbox"/> 26 jan. <input type="checkbox"/> 11 fév. <input type="checkbox"/> 2 mars <input type="checkbox"/> 23 mars	520 €	624 €
<input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> avr. (Parcs) <input type="checkbox"/> 20 avr. <input type="checkbox"/> 4 mai		
<input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> juin <input type="checkbox"/> 22 juin <input type="checkbox"/> 12 juil. <input type="checkbox"/> 7 sept.		

HT TTC (TVA 20%)

**Total des souscriptions**  
(avec frais techniques)

Règlement à l'ordre de l'UES Cezam. Acompte de 50 % à la commande, règlement du solde à réception de la facture.

La présente convention est valable dès la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022.  
Le partenaire déclare avoir pris connaissance des conditions générales de la convention notifiées ci-après.

**Référencement régional**

 **Guide Régional Bourgogne-Franche-Comté**  
7 500 exemplaires - Diffusion régionale

**Guide Régional**

Publi-rédactionnels	Coût HT (TVA non facturable)	Choix
1/8 page L85 x H19 mm	196 €	
1/4 page L85 x H41 mm	315 €	
1/2 page L85 x H85 mm	490 €	
1 page L85 x H173 mm	696 €	
Frais techniques*	40 €	

**Offre couponing**

	Coût HT (TVA non facturable)	Choix
Offre couponing	60 €	

\* En cas d'intervention ou de mise en page des publi-rédactionnels, des frais techniques forfaitaire vous seront facturés.

 **Site Internet www.cezam.fr**  
Env. 120 000 visites/mois - Visibilité régionale

**Options annuelles**

	Coût HT (TVA non facturable)	Choix
Logo lien	540 €	
Pied de page du site		

**Page d'accueil**

Coût pour 2 semaines	Coût HT (TVA non facturable)	Choix
Slider carrousel	430 €	
Bandeau publicitaire	380 €	
Actualités	205 €	

**Page thématique (au choix)**

Coût pour 2 semaines	Coût HT (TVA non facturable)	Choix
Slider carrousel	270 €	
Bandeau publicitaire	240 €	
Actualités	160 €	

 **Newsletter « Bons plans en Bourgogne-Franche-Comté »** + de 16 000 destinataires

**Newsletter régionale**

Coût unitaire (pour 1 parution)	Coût HT (TVA non facturable)
Une actu (Image + texte + lien Internet)	250 €
Tarif / newsletter	

Coût HT (TVA non facturable)

**Total des souscriptions**  
(avec frais techniques)

Règlement par chèque à l'ordre de **Cezam FRACAS**. Acompte de 50 % à la commande, règlement du solde à réception de la facture.

► Envoi des maquettes en format JPG ou PDF (résolution 300 dpi minimum) à communication-bfc@cezam.fr avant le 04 Octobre 2021.

Pour Cezam : .....

Date : .....

Cachet - Signature :





# CONDITIONS GENERALES

## DE VENTE

### 1. Commande, validation de l'insertion et délai de parution

La signature de la convention de partenariat par le partenaire vaut ordre d'insertion d'une annonce, qu'elle soit payante ou gratuite. Tout ordre d'insertion engage irrévocablement ce dernier à l'égard de CEZAM.

CEZAM transmet au partenaire, à la signature de la convention de partenariat, les critères techniques impératifs à l'insertion de l'annonce payante.

Même postérieurement à la signature de la convention de partenariat par le partenaire, et notamment lorsque CEZAM reçoit les détails d'une annonce, CEZAM sera toujours en droit de refuser, sans engager sa responsabilité à l'égard du partenaire, toute annonce qu'elle jugerait contraire à sa ligne éditoriale, à la réglementation, aux droits des tiers ou à l'ordre public, ou qui ne respecterait pas ses critères techniques. A l'inverse son acceptation ne remet pas en cause les obligations du partenaire et CEZAM ne devient pas du fait de son acceptation responsable du contenu de l'annonce. En cas de refus, il sera procédé au remboursement des sommes versées pour l'insertion de l'annonce concernée.

Toute demande de modification de l'annonce ou des modalités de l'insertion devra être adressée par écrit à CEZAM et ne prendra effet qu'à compter de son éventuelle acceptation expresse.

Les délais de parution sont donnés à titre indicatif. Aussi, CEZAM ne saurait être responsable en cas de retard de parution.

### 2. Contenu des insertions et emplacements

Le partenaire est titulaire des droits nécessaires pour pouvoir diffuser l'annonce. Le partenaire est seul responsable du contenu de l'annonce (texte, visuel) et garantit CEZAM contre toute action ou réclamation de tiers qui pourrait résulter ou être reliée, directement ou indirectement, à l'annonce et s'engage à indemniser CEZAM de tous frais judiciaires et condamnations qui en résulteraient. Le partenaire est responsable financièrement et juridiquement du paiement de tous les droits et de l'obtention des autorisations nécessaires pour la publication de toute annonce.

### 3. Maquettes créations

Les dépenses engagées par le partenaire pour la réalisation ou la modification de l'annonce sont à sa charge.

La maquette de l'annonce doit être envoyée à : [communication-bfc@cezam.fr](mailto:communication-bfc@cezam.fr)

Sans l'option frais techniques, si aucune annonce conforme aux critères techniques n'est parvenue à CEZAM au plus tard 5 jours après une sommation de CEZAM, seuls "l'activité, l'avantage consenti, les nom et les coordonnées du partenaire" seront indiqués, sans que celui-ci puisse prétendre à une réduction du prix du pack référencement.

Avec l'option frais techniques, CEZAM se chargera de créer une maquette conforme aux critères techniques et adressera au partenaire un bon à tirer (BAT). Toute demande de modification devra être adressée par écrit dans les 48 heures de l'envoi du BAT. Passé ce délai le partenaire ne pourra en aucun cas mettre en cause la responsabilité de CEZAM si l'annonce contient des erreurs.

Toute création réalisée par CEZAM reste sa propriété, le paiement de facture n'entraînant que la cession des droits de reproduction et représentation nécessaires à l'exécution de l'ordre d'insertion.

### 4. Facturation

Les factures sont payables comptant sauf accord expresse de CEZAM. En cas de retard de paiement des sommes dues, CEZAM facturera, sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal. Les règlements doivent être établis à l'ordre de CEZAM.

### 5. Contestations

Toute réclamation sur l'exécution de l'ordre d'insertion doit obligatoirement, sous peine d'irrecevabilité, être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à CEZAM et indiquer précisément les griefs reprochés. Cette requête doit être adressée dans les 30 jours suivants la parution de l'annonce, faute de quoi elle ne sera pas prise en considération. Toute autre réclamation, notamment sur les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de l'insertion, ne pourra en aucun cas être prise en compte.

Les Conditions Générales de Ventes sont, en cas de litige, seules recevables, à l'exclusion des conditions d'achat du partenaire.

### 6. Edition

L'édition du catalogue et du site Internet [www.cezam.fr](http://www.cezam.fr) est confiée à CEZAM, SARL, RCS de Paris n°391 307 337.

L'édition des supports régionaux est confiée aux associations inter-CE locales.

### 7. Résiliation et compétence

CEZAM pourra résilier un ordre d'insertion de plein droit en cas de manquement par le partenaire à son obligation de paiement qui n'aura pas été remédié dans les trente (30) jours suivant l'envoi par CEZAM d'une LRAR.

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français.

Tout différend découlant de la validité, l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relèvera de la compétence du Tribunal de commerce de Paris.

### 8. Traitement des données informatiques

Cezam s'engage au respect de la nouvelle réglementation RGPD.

**Affaire n°8 : Adhésion à l'Association Européenne des chemins de la Via Francigena**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

La Via Francigena est un itinéraire de randonnée du Conseil de l'Europe, qui connaît aujourd'hui un certain engouement populaire. Labellisé GR®145, il traverse 3 régions françaises (Hauts-de-France, Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté), au départ de Calais, pour terminer à Les Fourgs/Jougne, avant de traverser la frontière suisse. Avec ses quelques 2 000 km de chemin reliant Canterbury à Rome en traversant la France sur 986 km dont 190 en Franche-Comté, la Via Francigena connaît un succès croissant chez les randonneurs. Sa notoriété touristique la positionne comme le « prochain Saint Jacques de Compostelle », fédérant de plus en plus d'adeptes et impliquant davantage l'accueil en hébergement d'étapes.

L'Association Européenne des chemins de la Via Francigena (AEVF) sollicite, en soutien à la promotion de l'itinéraire, une participation financière des différents territoires qu'elle traverse, et notamment celui de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour l'étape située à Pontarlier.

Sous forme de cotisation, cette aide est forfaitaire, et calculée sur la base du nombre d'habitants du territoire traversé. Pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, elle s'élève à 1 950 € par an.

En contrepartie, l'association se propose de fournir des services promotionnels orientés autour de l'offre d'itinéraires (utilisation gratuite du logo, prêt de panneaux d'exposition...), sans prise en charge de l'entretien de l'itinéraire, ni garantie en matière de balisage ; ce dernier étant laissé à la charge de baliseurs bénévoles.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 février 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'adhésion de la CCGP à « L'Association Européenne des Chemins de la Via Francigena » ;
- Autorise le Président ou son représentant à procéder au versement de la cotisation annuelle à l'association et ce, à partir de 2022.

**Affaire n°9 : Tour du Doubs 2022 - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Depuis plusieurs années, le Vélo Club Morteau Montbenoît organise le Tour du Doubs, épreuve de niveau international regroupant un plateau exceptionnel de grands noms du cyclisme professionnel.

Cette course cycliste attire un public nombreux au bord des belles routes du Haut-Doubs avec la traditionnelle arrivée à Pontarlier.

Pour l'édition 2022, le club organisateur travaille à une diffusion intégrale de l'épreuve en direct à la télévision sur France TV et Eurosport.

Cette ambition ne saurait se concrétiser sans un soutien financier des collectivités intéressées à cette course.

Bien que sportive, cette course revêt également un intérêt touristique par la beauté des paysages traversés.

Une retransmission télévisée avec une arrivée sur notre territoire depuis les Fourgs et la traditionnelle montée du Larmont valoriserait sans conteste et serait une belle promotion des sites de la CCGP que sont le Château de Joux et le Gounefay.

Aussi il est proposé que la CCGP, au titre de sa compétence Tourisme, soutienne à titre exceptionnel cette manifestation, au regard de sa médiatisation au niveau national, par une aide financière à hauteur de 2 500 €.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 février 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 2 voix contre, 1 voix abstention,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € au Vélo Club Morteau Montenoît dans le cadre de l'organisation du Tour du Doubs 2022 ; versement conditionné à la confirmation de la retransmission télévisée de cet événement ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de la subvention à l'issue de la manifestation.

# TOUR DU DOUBS 2022

UCI EUROPE TOUR 1.1 - 4 SEPTEMBRE 2022

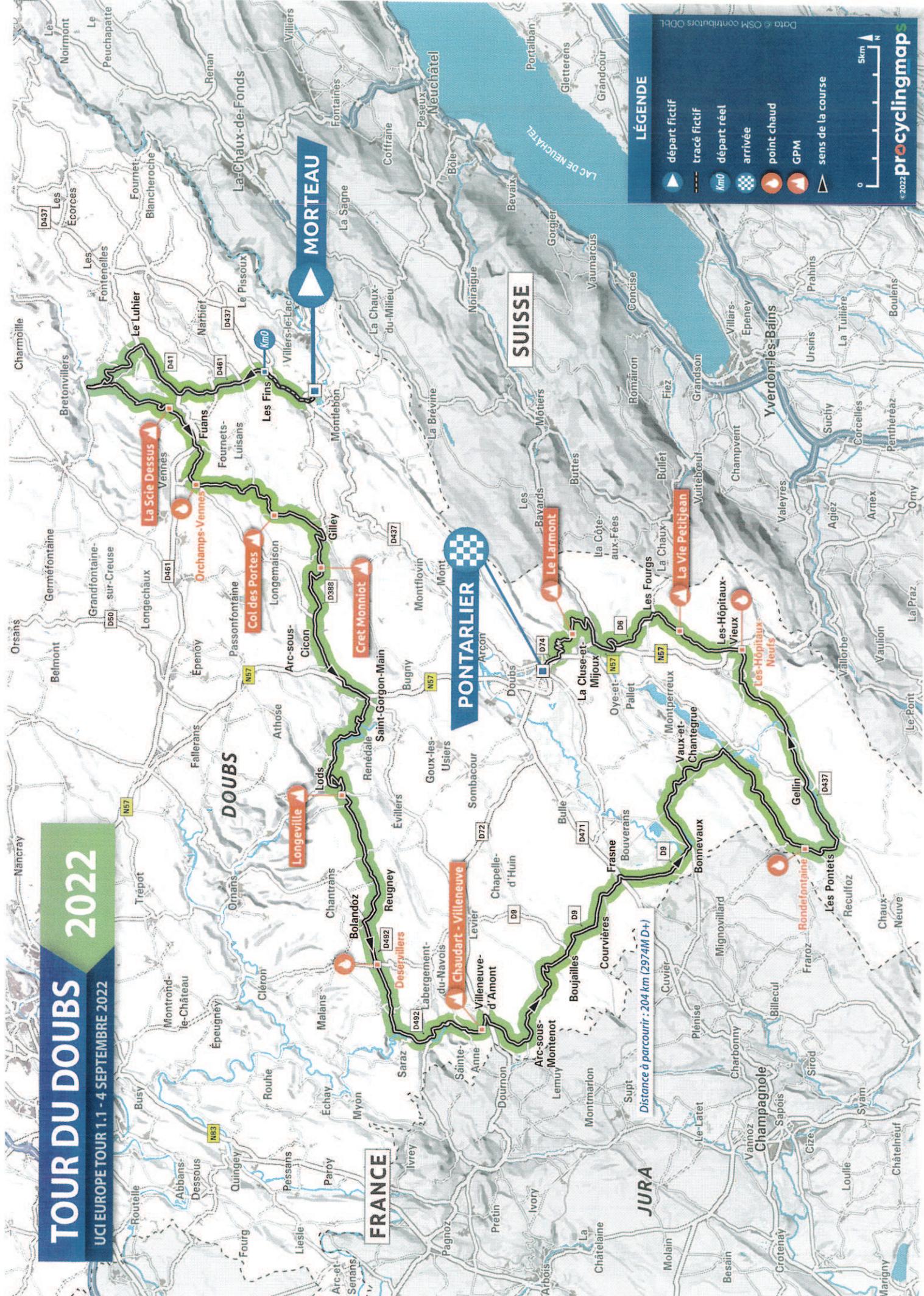
**LÉGENDE**

- ▲ départ fictif
- tracé fictif
- km0 départ réel
- 🏁 arrivée
- 🔥 point chaud
- GPM
- 🏍 sens de la course

0 5km

© 2022 **pro**cyclingmap

Data © OSM contributors ODbL



**MORTEAU**

**PONTARLIER**

**SUISSE**

**FRANCE**

**JURA**

**DOUBS**

Distance à parcourir : 204 km (2974M D+)

**Affaire n°10 : Site touristique des Granges-Dessus - Vente d'une dameuse PB 160 et acquisition d'une dameuse PB 100**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

La gestion du site touristique des Granges-Dessus n'était pas sans poser des inquiétudes face à la nécessité de remplacer le dameur vieillissant dont l'état nécessitait chaque automne des réparations conséquentes pour l'ouverture de saison sans garantie sur son bon déroulé et sur la sécurité du conducteur.

Après réflexion des membres de la Commission Tourisme et concertation avec la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, partenaire de la CCGP dans la gestion de ce site, il a été décidé de ne pas procéder à l'acquisition d'un engin neuf engageant de manière non négligeable les finances des deux collectivités face à un avenir incertain quant au maintien de ce site dans les années futures de par l'évolution climatique.

Une alternative a été proposée :

- Par l'acquisition, par la CCGP, d'un engin propriété de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, âgé d'une quinzaine d'années ayant très peu d'heures au compteur dont le remplacement était engagé par la gestion de leur site de la Fuvelle au prix de 35 000 € nets ;
- En parallèle, la CCGP a procédé à la cession de l'ancien dameur à la société SPEVEMAT, en date du 19 octobre 2021, pour une valeur de 10 000 € nets.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 février 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la cession de l'ancien dameur PB 160 à la société SPEVEMAT pour une valeur de 10 000 € nets.
- Valide l'acquisition, par la CCGP, d'une dameuse PB 100, propriété de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs au prix de 35 000 € nets ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux différentes démarches afférentes à la vente et à l'achat de ces deux dameuses.

**Affaire n°11 : Micro-crèches intercommunales - Convention de gestion 2022 avec le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

La gestion des micro-crèches Intercommunales de Doubs et des Granges Narboz est confiée, dans un souci d'optimisation de leur fonctionnement, au Centre Communal d'Actions Sociale (CCAS) de Pontarlier. Une convention annuelle fixe les modalités de gestion de ces structures, ainsi que les conditions de remboursement par la CCGP, des frais inhérents supportés par le CCAS.

A cet effet, il convient de renouveler la convention de gestion au titre de l'année 2022. Les conditions restent inchangées.

Les membres du Comité de Pilotage ont été consultés le jeudi 3 février 2022.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 février 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les termes de la convention de gestion pour l'année 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.



C.C.A.S. DE  
PONTARLIER

## CONVENTION DE GESTION DES MICRO-CRECHES INTERCOMMUNALES AVEC LE CCAS DE PONTARLIER

### **Entre les soussignés :**

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2022, ci-après désignée la CCGP,

d'une part,

### **Et :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier, représenté par sa Vice-Présidente Madame Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du , ci-après désigné CCAS, d'autre part,

### ***Préambule***

Dans sa dynamique de projet, la CCGP a énoncé sa volonté d'offrir une offre de service dans le domaine de la petite enfance. Ainsi, par délibération du 28 mai 2015, la compétence micro-crèches a fait l'objet d'un transfert des 10 communes membres à la CCGP

Deux structures sont aujourd'hui en activité :

- La micro-crèche « Au clair de la lune » à Doubs,
- La micro-crèche « Arc-en-ciel », à Granges-Narboz.

La gestion de ces structures communautaires a été confiée, depuis 2018, au CCAS de Pontarlier, entité ressource par excellence, par une convention de gestion qu'il convient de renouveler pour l'année 2022.

Cette convention fixe les obligations respectives de la CCGP et du CCAS.

A ce titre, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup>. – Objet**

La présente convention a pour objet de confier au CCAS la mission d'assurer, au nom et pour le compte de la CCGP et sous son contrôle, la gestion des micro-crèches intercommunales de Doubs et des Granges-Narboz, dans le respect des obligations et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtées par la CCGP.

### **Article 2. – Enveloppe financière prévisionnelle**

Le CCAS s'engage à assurer la gestion des micro-crèches intercommunales dans le strict respect d'une enveloppe financière définie en début d'année 2022 correspondant aux dépenses prévisionnelles que le CCAS aura à supporter comprenant :

- les charges à caractère général,
- les charges de personnel,
- les dépenses de gestion courantes.

Pour 2022, cette enveloppe est fixée à 396 495 €.

Au cours de la mission, si la CCGP estime nécessaire d'apporter des modifications à la mission ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant sera conclu à la présente convention avant que le CCAS ne mette en œuvre ces modifications.

### **Article 3. – Contenu de la mission**

L'objet de la présente convention est de donner mandat au CCAS pour réaliser au nom et pour le compte de la CCGP l'ensemble des opérations administratives, techniques et financières concourant à la gestion des micro-crèches intercommunales.

La mission de la présente convention porte sur les éléments suivants :

- animation et coordination des micro-crèches intercommunales ;
- gestion administrative, technique et financière des micro-crèches intercommunales ;
- gestion du personnel dédié aux micro-crèches intercommunales.

Le CCAS effectuera notamment :

- les achats de fournitures et services nécessaires au fonctionnement ;
- les demandes de subventions afférentes au fonctionnement des structures auprès des différents partenaires ;
- les encaissements des subventions et participations des parents.

#### **Article 4. – Responsabilité du CCAS**

Le CCAS est responsable du fonctionnement des micro-crèches intercommunales. Sa responsabilité sera engagée dans la mesure où il aura manqué aux obligations figurant dans la présente convention.

Dans les actes qu'il devra réaliser pour la bonne fin de cette gestion, le CCAS devra avertir les intervenants qu'il agit au nom et pour le compte de la CCGP.

Il prendra toutes les dispositions pour que la gestion des micro-crèches intercommunales intervienne dans le respect de ses obligations, et de l'enveloppe financière fixée par la CCGP et figurant dans la présente convention.

Le CCAS a un devoir général d'information de la CCGP, il organisera pour ce faire une réunion annuelle destinée à rendre compte de la gestion des micro-crèches intercommunales.

Le CCAS doit avertir sans délai la CCGP de tout événement susceptible d'entraîner une modification dans le fonctionnement ou de l'enveloppe financière : il ne doit en la matière prendre aucune décision.

#### **Article 5. – Durée de la convention**

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par décision simple de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par l'une ou l'autre des parties. Les frais engagés devront cependant faire l'objet d'un remboursement à la partie ayant engagé des frais dans le cadre de la gestion des micro-crèches.

## **Article 6. – Rémunération du CCAS**

La gestion des micro-crèches intercommunales est effectuée par le CCAS à titre gratuit.

## **Article 7. – Règlement des avances et décompte définitif**

### **7.1. Montant à la charge de la CCGP**

La CCGP s'acquittera du coût effectif restant à la charge du CCAS pour la gestion des micro-crèches, constitué par le montant des dépenses réglées moins les recettes perçues.

Pour 2022, ce montant est évalué à :

Dépenses prévisionnelles 2022 : 396 495 €

Recettes prévisionnelles 2022 : 290 160 €

Montant prévisionnel à rembourser par la CCGP = 106 335 €

Ce montant prévisionnel sera ajusté en fin d'année au vu d'un état détaillé présentant les dépenses réelles de gestion et les recettes réelles perçues.

### **7.2. Règlement des avances**

La CCGP s'acquittera des sommes dues en versant chaque mois au CCAS 1/12<sup>ème</sup> du montant prévisionnel.

Le solde sera, suivant le cas, versé ou restitué au plus tard à la reddition définitive des comptes.

### **7.3. Décompte définitif**

La reddition annuelle au 31 décembre de l'exercice clos est définie comme le cumul des acomptes intervenue dans l'année tels qu'ils résultent de l'article 7-2.

La reddition définitive de l'opération interviendra en fin d'année. Le CCAS et la CCGP se rapprochent pour vérifier que les dépenses effectivement exposées correspondent aux montants prévus par la présente convention ainsi que les recettes perçues.

En cas de constat amiable sur une différence entre le montant prévisionnel versé et les frais effectivement exposés en année n-1, les parties conviennent qu'un titre de recettes pourra être émis pour la somme correspondante et que celui-ci sera honoré.

Au-delà d'un écart constaté de plus de 30 000 euros entre le montant prévisionnel à rembourser par la CCGP et le montant définitif issu du décompte, un avenant de régularisation devra intervenir entre les 2 parties.

Une comptabilité analytique (service et centre de coût) sera tenue pour mesurer le coût de la gestion. Cette comptabilité sera contrôlée annuellement par un groupe de travail si une des deux parties le demande.

### **Article 8. – Contrôles de la CCGP**

Pendant toute la durée de la convention, chaque trimestre, le CCAS transmettra à la CCGP un compte-rendu de la gestion des micro-crèches comportant :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de la gestion des structures ;
- un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants ;
- une note de conjoncture indiquant l'état de la gestion, les évènements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par la CCGP pour permettre la poursuite de la gestion dans de bonnes conditions.

La CCGP doit faire connaître son accord ou ses observations dans un délai d'un mois après réception du compte-rendu ainsi défini. À défaut, la CCGP est réputée avoir accepté les éléments du dossier remis par le CCAS. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du CCAS conduit à remettre en cause le fonctionnement, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement, le CCAS ne peut se prévaloir d'un accord tacite de la CCGP et doit donc obtenir l'accord auprès de celle-ci et la passation d'un avenant.

### **Article 9. – Résiliation pour faute**

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des deux parties, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée.

Dans tous les cas, le CCAS conserve le droit au règlement des débours qu'il aura engagés et dont il pourra justifier le montant et l'affectation à l'opération.

**Article 10. – Achèvement de la mission**

La mission du CCAS prend fin avec le quitus délivré par la CCGP ou par la résiliation de la convention.

**Article 11. – Actions en justice**

Le CCAS engagera toute action en justice et se chargera de la défense des intérêts qu'il représente par voie contentieuse, si nécessaire jusqu'à l'expiration de la convention.

**Article 12. – Assurances**

Le CCAS s'engage à souscrire toute assurance couvrant sa responsabilité du fait de son activité, de l'utilisation des biens occupés afin que la responsabilité de la CCGP ne soit en aucun cas engagée et devra adresser une attestation en cours de validité à cette dernière.

**Article 13. – Litiges**

En cas de difficultés relatives à l'application des présentes clauses, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Fait à                    le

Pour le CCAS,

Pour la CCGP,

Bénédicte HERARD

Patrick GENRE

**Affaire n°12 : Tableau des effectifs - Créations / suppressions de postes**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

**1/ Direction de l'Eau et de l'Assainissement**

Dans le cadre du recrutement d'un chargé d'opération maîtrise d'ouvrage, il s'agit de modifier le tableau des effectifs en conséquence avec la suppression d'un poste de technicien territorial et la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe entre l'indice brut 389 et l'indice brut 638 et ce, compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 4 (bac) ou 5 (bac+2) et/ou d'une expérience professionnelle dans la maîtrise d'ouvrage (suivi de chantier...) et la conduite de projets.

Par ailleurs, en application de l'évolution de service présentée au Comité Technique du 10 février 2022, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique et de créer un poste de technicien territorial répondant à la scission du Service Réseaux en 2 services un Service Réseaux et un Service Réseaux assainissement. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de technicien territorial entre l'indice brut 372 et l'indice brut 597 et ce, compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**2/ Direction Stratégie Financière et Ordonnancement**

Au regard de l'extension des missions notamment avec la mise à disposition de service de notre collectivité vers le Syndicat des Eaux de Joux, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial assurant des missions de gestion administrative et financière du Syndicat des Eaux de Joux (SIEJ) et de participation à l'élaboration et à l'exécution des budgets de la Ville de Pontarlier et de la CCGP. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur territorial entre l'indice brut 372 et l'indice brut 597 et ce, compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

Par ailleurs, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans

les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

### **3/ Direction des Moyens Opérationnels**

Pour renforcer les équipes pour la saison estivale, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique saisonnier, à temps complet, pour une durée de 6 mois à compter de la mi-avril 2022.

### **4/ Direction des Affaires culturelles et Touristiques – Château de Joux**

Afin de constituer l'équipe pour les besoins de la saison touristique du Château de Joux, il conviendrait de créer :

- 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>, du 21 mars 2022 au 15 novembre 2022 inclus ;
- 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>, du 18 avril au 31 août 2022 inclus ;
- 3 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 inclus ;
- 1 poste d'agent d'accueil – adjoint du patrimoine à temps complet, du 21 mars 2022 au 15 novembre 2022 inclus ;
- 2 postes d'agent d'accueil – adjoint du patrimoine à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 inclus ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, du 21 mars au 30 novembre 2022 inclus ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, du 13 juin au 14 août 2022 inclus ;
- 1 poste d'adjoint technique pour assurer le gardiennage des manifestations et spectacles durant les soirées, si la programmation est possible.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 février 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la modification du tableau des effectifs ;
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

**Affaire n°13 : Plan formation 2021-2023**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 introduit le droit à la formation pour les agents de la fonction publique territoriale. Cette première loi a été complétée par la loi du 19 février 2007. Celle-ci détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part, les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus et ceux des agents en matière de compétences.

Sa démarche d'élaboration est déterminée par la collectivité selon son contexte, ses orientations politiques, ses axes stratégiques, sa taille et les axes de la politique Ressources Humaines.

Ainsi, dans le cadre d'un processus global d'optimisation des procédures, de modernisation des outils et pratiques en matière de gestion des ressources humaines, le plan de formation tend à évoluer davantage vers un plan d'adaptation et de développement des compétences, triennal, dont l'objectif est de mieux prendre en compte les évolutions prévues ou prévisibles de chaque direction et de la collectivité.

Les modalités d'élaboration et de validation reposent essentiellement sur les entretiens professionnels annuels permettant d'identifier les besoins en compétences des agents.

Le document, dans son ensemble, articule de manière cohérente les orientations générales de la collectivité et ses besoins en matière de compétences avec l'individualisation des besoins et des parcours des agents.

Il est proposé de l'articuler autour de 4 axes principaux :

- Axe 1 : Professionnalisation de l'encadrement ;
- Axe 2 : Prévention et Sécurité au Travail ;
- Axe 3 : Développement des compétences métiers et transversales ;
- Axe 4 : Accompagnement des parcours et Evolution professionnelle.

Avis favorable du Comité Technique du 10 février 2022.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 février 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le plan formation 2021-2023 ;
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions s'y rapportant.



# Plan de Formation 2021 - 2023

Soumis pour avis au Comité Technique Intercommunal le 10 février 2022  
Il a été adopté par l'Assemblée délibérante en séance du....

# SOMMAIRE

Préambule

<b>I / LES DIFFÉRENTS TYPES DE FORMATION</b>	<b>p.4</b>
<b>A. Les formations statutaires obligatoires</b>	<b>p.4</b>
<b>B. Les formations santé et sécurité au travail</b>	<b>p.8</b>
<b>C. Les formations de perfectionnement</b>	<b>p.8</b>
<b>D. Les préparations aux concours et examens professionnels</b>	<b>p.9</b>
<b>E. Les formations personnelles</b>	<b>p.10</b>
<b>F. Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française</b>	<b>p.13</b>
<b>II / BILAN DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2018/2020</b>	<b>p.14</b>
<b>A. Bilan quantitatif</b>	<b>p.14</b>
<b>B. Bilan financier</b>	<b>p.17</b>
<b>C. Bilan qualitatif</b>	<b>p.17</b>
<b>III / LES AXES DU PLAN DE FORMATION 2021-2023</b>	<b>p.18</b>
<b>Axe 1 : Professionnalisation de l'encadrement</b>	<b>p.19</b>
<b>Axe 2 : Prévention et Sécurité au Travail</b>	<b>p.20</b>
<b>Axe 3 : Développement des compétences métiers et transversales</b>	<b>p.21</b>
<b>Axe 4 : Accompagnement des parcours et Evolution professionnelle</b>	<b>p.22</b>

## Préambule

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus et ceux des agents en matière de compétences.

Sa démarche d'élaboration est déterminée par la collectivité selon son contexte, ses orientations politiques, ses axes stratégiques, sa taille et les axes de la politique Ressources Humaines.

Ainsi, dans le cadre d'un processus global d'optimisation des procédures, de modernisation des outils et pratiques en matière de gestion des ressources humaines, le plan de formation tend à évoluer davantage vers un plan d'adaptation et de développement des compétences, triennal, dont l'objectif est de mieux prendre en compte les évolutions prévues ou prévisibles de chaque direction et de la collectivité.

Les modalités d'élaboration et de validation reposent essentiellement sur les entretiens professionnels annuels permettant d'identifier les besoins en compétences des agents.

Le document, dans son ensemble, articule de manière cohérente les orientations générales de la collectivité et ses besoins en matière de compétences avec l'individualisation des besoins et des parcours des agents.

# I / LES DIFFÉRENTS TYPES DE FORMATION

## A – Les formations statutaires obligatoires

Prévues par les statuts particuliers, elles comprennent :

- les formations d'intégration dans la FPT, qui seront dispensées à tous les fonctionnaires territoriaux
- les formations de professionnalisation, qui seront organisées tout au long de la vie professionnelle.

Ces formations doivent être inscrites au plan de formation de la collectivité et dans le livret individuel de formation. La collectivité territoriale informe chaque année ses agents de leur situation au regard des obligations de formation.

Mécanisme de dispense :

Les fonctionnaires peuvent être dispensés, à leur demande, de la totalité ou d'une partie de ces formations, s'ils peuvent justifier :

- d'un titre ou diplôme reconnu par l'Etat
- d'une expérience professionnelle
- de formations professionnelles et/ou de bilans de compétences.

Les demandes de dispense sont présentées au CNFPT par l'employeur, après concertation avec l'agent.

Les dispenses de durées sont accordées par le CNFPT qui précise le nombre de jours et la nature de la formation concernée et le formalise dans une attestation remise à la collectivité territoriale et à l'agent.

### ➔ Les formations d'intégration

#### Les principes

Elles sont effectuées :

- en début de carrière
- lors d'un changement de cadre d'emploi faisant suite à la réussite à un concours.

La titularisation dans le cadre d'emplois intervient au vu de l'attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le CNFPT.

#### Les bénéficiaires

Tous les agents territoriaux en activité : stagiaires, titulaires et contractuels recrutés pour une durée supérieure à un an, quelle que soit leur quotité de travail.

Sont dispensés les agents changeant de cadre d'emplois au titre de la promotion interne et les agents ayant le statut d'élève.

Les agents des filières police et sapeurs-pompiers bénéficient de parcours spécifiques de formation initiale.

#### Les modalités de mise en œuvre

Le CNFPT est chargé de la mise en œuvre et de l'organisation de ces formations.

### Les contenus

Agents de catégorie C :

La formation se déroule sur 5 jours, pendant la période de stage et consiste à acquérir des connaissances sur l'environnement territorial et à s'approprier les outils de développement des compétences tout au long de la carrière.

Agents de catégories A et B :

La formation se déroule sur 10 jours, pendant la période de stage et consiste à identifier les enjeux de l'action publique locale, à appréhender les spécificités du rôle de cadre, se situer dans la FPT et savoir s'orienter dans le nouveau dispositif de formation.

➔ Les formations de professionnalisation

### Les principes

Elles apparaissent à trois moments :

- au premier emploi ;

Il faut entendre la notion de 1er emploi au sens de « premier emploi dans le cadre d'emplois ». Un changement de cadre d'emplois, par concours ou promotion, conduit à refaire une nouvelle formation de professionnalisation au premier emploi, sauf à appliquer le système de dispense de formation.

- tout au long de la carrière ;

- à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité.

L'inscription sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT, précisant que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de professionnalisation pour les périodes révolues.

### Les bénéficiaires

Tous les fonctionnaires territoriaux en activité (stagiaires et titulaires), quelle que soit leur quotité de travail.

### Les modalités de mise en œuvre

Les formations de professionnalisation doivent s'organiser autour d'un parcours individualisé de formations professionnalisantes.

Si l'agent souhaite faire valider, au titre de la professionnalisation obligatoire, une formation suivie auprès d'un autre organisme, la collectivité doit présenter une demande de dispense auprès du CNFPT.

La durée de la formation de professionnalisation au 1er emploi peut être majorée au maximum du nombre de jours de formation d'intégration non-suivis, compte tenu de la mise en œuvre d'un mécanisme de dispense.

### Les contenus

Les formations de professionnalisation doivent permettre aux fonctionnaires de s'adapter à leur emploi et de maintenir à niveau leurs compétences.

**La formation de professionnalisation au 1er emploi intervient dans les deux ans après nomination dans un cadre d'emplois.**

La durée minimum est de :

- 3 jours pour les catégories C

- 5 jours pour les catégories A et B

La durée maximum est de 10 jours pour toutes les catégories.

**La formation de professionnalisation tout au long de la carrière intervient par période de 5 ans.**

La durée minimum est de 2 jours, la durée maximum est de 10 jours, pour toutes les catégories.

**La formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité intervient dans les 6 mois après la nomination.**

La durée est de 3 jours minimum et de 10 jours maximum, pour toutes les catégories.

→ La filière police

Les agents de police municipale (pour les communes dotées d'une police municipale) doivent suivre une formation initiale, dès leur nomination comme stagiaire conformément à l'article 5 du décret 2006-1391 du 17 novembre 2006.

La formation, organisée par le CNFPT, dure 6 mois et est décomposée comme suit : 76 jours de formation théorique, 24 jours de stage pratique dans sa collectivité, 20 jours de stage hors collectivité (gendarmerie nationale, police nationale, police ferroviaire, ...).

La collectivité doit informer le CNFPT dès le recrutement de l'agent. Les stagiaires ne peuvent exercer les fonctions de gardien de police municipale qu'après avoir été assermentés par le Procureur de la République.

Une condition est d'avoir réalisé l'intégralité de la formation initiale. Ils sont ensuite soumis à une obligation de formation continue par périodes de 5 ans. La première période démarre le jour de la titularisation du gardien de police municipale.

Les agents autorisés au port d'armes doivent suivre une formation préalable avant la demande d'autorisation formulée par le Maire au Préfet, d'une durée de 10 jours et organisée par le CNFPT, qui fait appel à des moniteurs formés par ses soins.

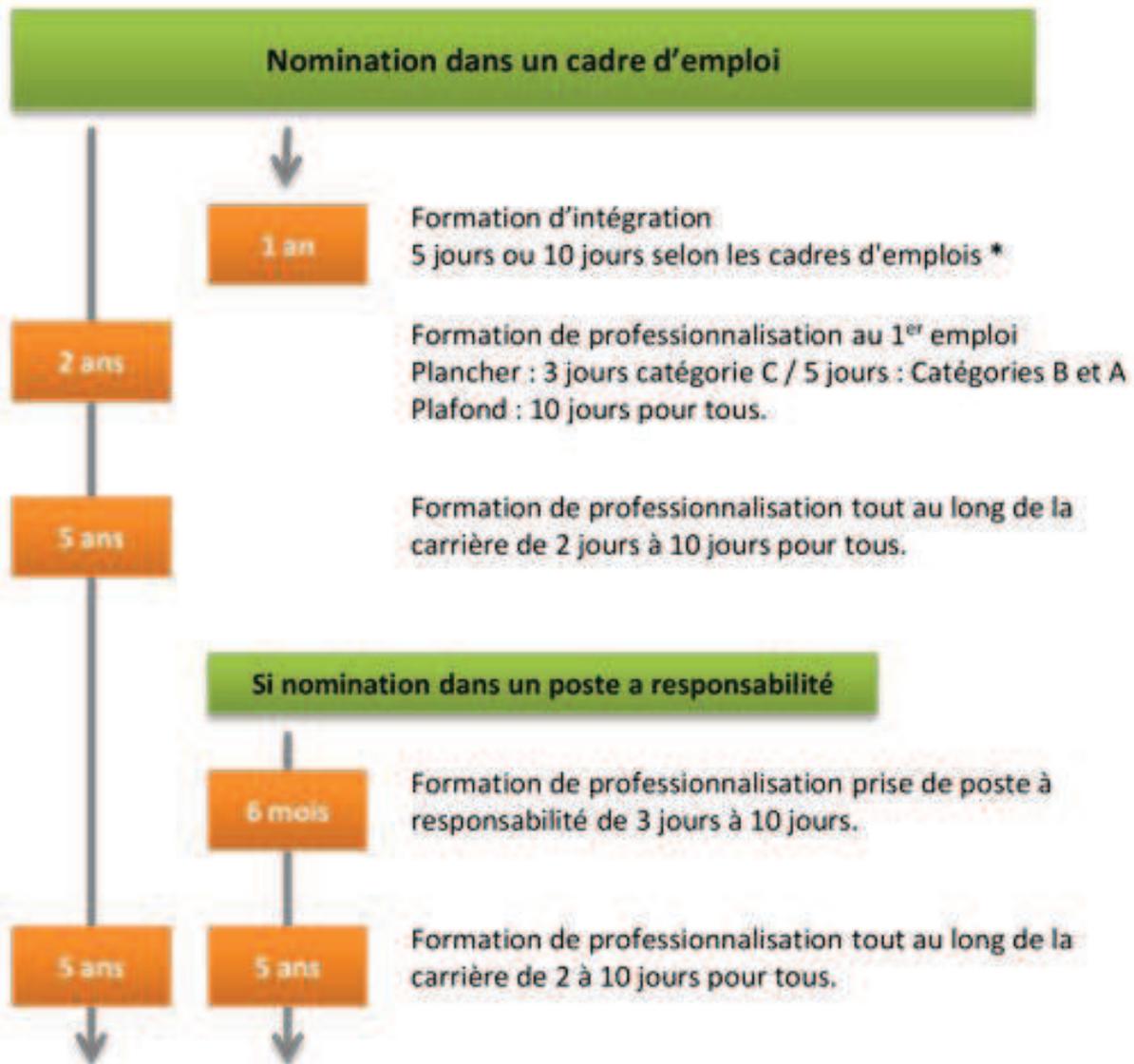
Au titre de la formation continue obligatoire, ces agents doivent, tous les ans, suivre une formation de tir organisée par le CNFPT.

Les chefs de service de police municipale sont nommés à partir d'une liste d'aptitude (concours), ou suite à examen professionnel. Ils sont tenus de suivre une formation initiale conformément à l'article 7 du décret 2000-43 du 20 janvier 2000 dès la nomination comme stagiaire. Cette formation organisée par le CNFPT dure 9 mois (qui peut être réduite à 6 mois en fonction des services antérieurs de l'agent).

La collectivité doit informer le CNFPT dès le recrutement de l'agent. Les stagiaires ne peuvent exercer les fonctions de chef de service de police municipale qu'après avoir été assermentés par le Procureur de la République. Une condition est d'avoir réalisé l'intégralité de la formation initiale.

La formation continue obligatoire est réalisée par périodes de 3 ans. La première période démarre le jour de la titularisation du Chef de Service de Police Municipale. Elle dure 10 jours de stage théorique.

## Schéma de fonctionnement de la Formation Statutaire Obligatoire



## **B – Les formations santé sécurité au travail**

L'autorité territoriale a l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité mais aussi, le cas échéant, à celle des usagers du service (Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail).

En fonction de l'activité et de la fonction de l'agent, des formations spécifiques seront donc nécessaires.

L'article 7 du décret sus-mentionné stipule que la formation à l'hygiène et à la sécurité a pour objet d'instruire l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.

L'article 6 du décret n°85-603 impose qu'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité soit suivie :

- 1/ Lors de l'entrée en fonctions des agents ;
- 2/ Lorsque par suite d'un changement de fonctions, de techniques, de matériel ou d'une transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ;
- 3/ En cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme, ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente, ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées ;
- 4/ En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail, ou à des postes de travail similaires, ou dans une même fonction, ou des fonctions similaires.

De plus, à la demande du service de médecine préventive, une formation à l'hygiène et à la sécurité peut être également organisée au profit des agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

### Les assistants de prévention :

Conformément aux dispositions du décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié par l'arrêté du 29 janvier 2015, les assistants de prévention suivent une formation obligatoire de 5 jours avant leur prise de fonctions. Ils suivent ensuite une formation obligatoire de 2 jours dans l'année suivant leur nomination et au minimum un module de formation les années suivantes.

Le contenu de ces formations a pour but de parfaire leurs compétences et d'actualiser leurs connaissances en matière d'hygiène et sécurité.

## **C – Les formations de perfectionnement**

Ces formations permettent à la collectivité de répondre aux besoins de développement des compétences de ses agents, liés notamment aux évolutions des techniques et des métiers.

### Les principes

Les formations de perfectionnement sont dispensées en cours de carrière, à la demande de l'employeur ou de l'agent.

### Les bénéficiaires

Elles sont ouvertes à tous, titulaires ou contractuels, sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale.

### Les modalités de mise en œuvre

Les collectivités et les agents peuvent faire appel à l'offre de formation proposée par le CNFPT :

- catalogue des stages inter collectivités
- stages intra collectivité ou union de collectivités
- journées d'actualité et journées d'information
- autres actions...

Les collectivités peuvent également mettre en place des formations en interne ou faire appel à des organismes de formation autres que le CNFPT (publics ou privés).

Observation : Un agent qui a déjà bénéficié d'une action de formation de perfectionnement, dispensée pendant les heures de service, ne peut prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant une période de douze mois à compter de la fin de la session de formation considérée, sauf si la durée effective de l'action de formation suivie était inférieure à cinq jours ouvrés, fractionnés ou non.

Dans ce dernier cas, le délai à l'issue duquel une demande peut être présentée est fixé à six mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivies n'excède cinq jours ouvrés pour une période de douze mois.

Les délais mentionnés ci-dessus ne peuvent être opposés à l'agent si l'action de formation n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service.

## **D – Les préparations aux concours et examens professionnels**

Elles permettent aux agents de se préparer à passer les concours ou examens professionnels de la FPT et de pouvoir ainsi évoluer dans leur carrière.

### Les principes

Les préparations aux concours et examens professionnels sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF – cf. page 11-12). La Direction des Ressources Humaines recense les souhaits deux fois par an via une note envoyée en début d'année aux Directeurs et un rappel au début du 2<sup>ème</sup> semestre.

### Les bénéficiaires

Elles sont ouvertes à tous les agents remplissant les conditions d'accès au concours ou à l'examen visé à l'issue de la préparation, sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale.

### Les modalités de mise en œuvre

Le CNFPT met en œuvre ces formations, dans les conditions suivantes :

- recensement des inscriptions pour les concours ou examens annoncés à moyen terme : consulter régulièrement le site internet du CNFPT [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr).
- organisation de tests de prérequis, préalables à l'entrée en préparation. Les collectivités et les agents concernés sont informés du résultat des tests.
- mise en place de la préparation, selon différentes modalités.

D'autres organismes de formation proposent également des modules de préparation.

Observation : Un agent qui a déjà bénéficié d'une action de préparation aux concours ou examens professionnels, dispensée pendant les heures de service, ne peut prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant une période de douze mois à compter de la fin de la session de formation considérée, sauf si la durée effective de l'action de formation suivie était inférieure à huit jours ouvrés, fractionnés ou non.

Dans ce dernier cas, le délai à l'issue duquel une demande peut être présentée est fixé à six mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivies n'excède huit jours ouvrés pour une période de douze mois.

Les délais mentionnés ci-dessus ne peuvent être opposés à l'agent si l'action de formation n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service

## **E – Les formations personnelles**

### Les principes

Ce sont des formations qui ne sont pas liées directement à l'activité professionnelle.

### Les bénéficiaires

Les agents peuvent solliciter leur collectivité pour bénéficier de dispositifs spécifiques en vue d'engager des projets professionnels ou personnels.

### Les modalités de mise en œuvre :

#### → La mise en disponibilité

Elle peut être sollicitée auprès de l'autorité territoriale, uniquement par les fonctionnaires, pour effectuer des études ou des recherches d'intérêt général.

#### → Le congé de formation professionnelle

Peuvent bénéficier du congé pour formation personnelle, les titulaires et contractuels ayant accompli au moins 3 ans de services effectifs dans la FPT. La durée du congé est de 3 ans maximum dans toute la carrière pour un titulaire ou 3 ans maximum pour un contractuel s'il s'agit d'un stage continu. S'il ne s'agit pas d'un stage continu, la durée est de 300 heures.

La durée de l'indemnisation est de 12 mois. L'indemnité mensuelle forfaitaire est égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence pour les titulaires et contractuels. Pour les assistants maternels et familiaux, la rémunération est égale à 85% du montant moyen des rémunérations perçues au cours des 12 mois précédant le départ en congé.

La demande de l'agent doit être présentée 90 jours à l'avance et l'autorité territoriale est tenue de répondre dans les 30 jours.

En échange de ce congé de formation, l'employeur peut demander à l'agent de s'engager à rester au service de la collectivité pendant une période égale au triple de la durée d'indemnisation, sinon il doit rembourser à sa collectivité à concurrence des années de service non effectuées.

L'employeur n'est pas tenu de financer une formation effectuée dans le cadre du congé de formation professionnelle.

### → Le congé pour bilan de compétences

Le congé ne peut excéder 24 heures du temps de service, éventuellement fractionnables.

La demande de l'agent doit être présentée 60 jours à l'avance et l'autorité territoriale doit répondre dans les 30 jours.

L'agent conserve le bénéfice de sa rémunération pendant la durée du congé.

Il ne peut prétendre à un autre bilan de compétences qu'à l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans après le précédent.

### → Le congé pour validation des acquis de l'expérience

Ce congé a pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou certificat de qualification. Le congé ne peut excéder 24 heures de service, éventuellement fractionnables. La demande doit être présentée 60 jours à l'avance et la collectivité doit répondre dans les 30 jours. L'agent conserve le bénéfice de sa rémunération pendant la durée du congé.

Ne pas confondre VAE avec REP et/ou RED (reconnaissance de l'expérience professionnelle et/ou la reconnaissance des diplômes) qui sont des dispositifs qui permettent, à un candidat qui justifie d'une qualification au moins équivalente et/ou d'activités professionnelles équivalentes, de s'inscrire à un concours externe.

### → Le Compte Personnel d'Activité

Depuis le 1er janvier 2017, tout agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité. Le CPA a pour objectifs de renforcer l'autonomie des agents publics et de faciliter leur évolution. Dans le secteur public, le CPA comprend :

- le compte personnel de formation (CPF) qui se substitue au droit individuel à la formation (DIF)

- le compte personnel d'engagement (CEC) qui est un nouveau dispositif issu de l'article 39 de la loi du 8 août 2016 (dite « loi Travail »).

### **Le compte personnel de formation (CPF)**

Le CPF est un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'un agent. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.

L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

Le CPF concerne l'ensemble des agents publics, aussi bien les agents titulaires que les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou déterminée quelle que soit la durée de leur contrat, sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions.

Les agents recrutés sur des contrats de droit privé (notamment les apprentis et les bénéficiaires de contrats aidés) relèvent des dispositions du code du travail. Les droits attachés au compte personnel de formation leur sont applicables depuis le 1er janvier 2015. Il appartient à l'employeur public, lorsqu'il est saisi d'une demande en ce sens et qu'il ne cotise pas auprès d'un organisme paritaire collecteur agréé, de prendre en charge cette demande, y compris sur le plan financier.

**Sont ainsi éligibles au CPF les formations des employeurs publics comme celles proposées par des organismes privés, ainsi que l'ensemble des formations**

## **diplômantes ou certifiantes inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).**

Par ailleurs, les droits acquis au titre du compte personnel de formation peuvent être utilisés pour compléter une décharge accordée pour suivre une action de préparation aux concours et examens.

Le CPF permet à l'ensemble des agents publics d'acquérir, des droits à formation, 25 heures chaque année, dans la limite de 150 heures, et ce sans condition d'ancienneté de service. Ces droits relèvent de l'initiative de l'agent et peuvent être utilisés dans le cadre de la construction de son projet professionnel.

Le nombre d'heure de référence pour le calcul de l'alimentation du compte personnel de formation est égal à la durée légale annuelle du temps de travail. Cette durée est calculée au prorata du temps de travaillé pour les agents à temps non complet. Les périodes de temps partiel sont assimilées à des périodes de temps complet.

Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce chiffre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Ce dispositif permet en effet d'accéder à une offre de formation élargie et de qualité. Un agent peut solliciter toute formation (diplômante, certifiante, professionnalisante) qui vise à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, lequel peut avoir pour objet de faciliter une mobilité fonctionnelle et/ou géographique, de mieux préparer un concours ou un examen professionnel ou encore de se réorienter professionnellement, y compris vers le secteur privé.

Le Compte Personnel de Formation reconnaît certaines situations comme prioritaires :

Pour les agents du cadre d'emploi de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel de niveau 3, l'alimentation du compte se fait à la demande de l'agent, à hauteur de 50 heures par an dans la limite d'un plafond porté à 400 heures.

Pour un agent peu qualifié, l'accès aux formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles (notamment les formations ayant pour objet d'obtenir le certificat Cléa, certificat de connaissances professionnelles) est de droit.

L'employeur ne peut que reporter le bénéfice de cette formation dans la limite d'une année.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures, en complément des droits acquis, sans préjudice des plafonds mentionnés. Dans ce cas l'agent présente un avis du médecin du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu des conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les heures acquises au titre du compte d'engagement citoyen peuvent aussi être mobilisées pour mettre en œuvre le projet d'évolution professionnelle en complément des heures inscrites sur le compte personnel de formation.

**Le compte d'engagement citoyen (CEC)** permet d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités citoyennes exercées par un agent (service civique, réserve militaire et autres, engagement associatif, maître d'apprentissage...), à raison de 20 heures par an dans la limite de 60 heures.

La création de ce compte prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les droits acquis pourront être utilisés, soit pour suivre une formation ayant trait à l'engagement citoyen que l'agent exerce,

soit pour bénéficier d'une formation nécessaire à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle en complément des droits relevant du CPF.

#### Les modalités de mise en œuvre

Une note est diffusée en début d'année à l'ensemble des agents afin de recenser leur besoin.

## **F – Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française**

#### Les principes

La lutte contre l'illettrisme est une priorité inscrite dans la loi pour l'égalité des chances.

Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française constituent depuis 2007 une nouvelle catégorie d'actions de formation tout au long de la vie.

#### Les bénéficiaires

Tout agent peut en bénéficier pour se remettre à niveau, exercer ses activités et progresser personnellement et professionnellement.

Les agents concernés sont ceux qui sont en difficulté sur les compétences de base : lire, écrire, calculer, comprendre et émettre un message oral simple, se repérer dans l'espace et dans le temps.

#### Les modalités de mise en œuvre

La lutte contre l'illettrisme nécessite, plus que toute autre formation, un travail d'identification des besoins individuels en amont de la formation.

Toutes les expériences mettent en évidence les conditions de réussite suivantes :

- Une démarche concertée : personne ne peut réussir seul. Les actions se construisent avec tous les intéressés : agents, employeurs, organismes de formation.
- La motivation et l'accompagnement dans la durée : L'enjeu est de faire progressivement accepter aux personnes concernées d'entrer dans une démarche positive d'évolution.
- L'implication des stagiaires : les formations visent d'abord l'autonomie des personnes dans leurs activités quotidiennes et une plus grande responsabilité dans leurs projets. Les stagiaires progresseront s'ils donnent du sens à leur investissement en formation.
- Un mode interactif et adapté au cas par cas : la démarche pédagogique est spécifique. Elle doit être interactive et non pas de type cours magistral. Tout en proposant un parcours individualisé, la formation s'appuie sur les échanges du groupe pour favoriser les apprentissages.
- Une ouverture culturelle, sociale ou citoyenne : les actions à conduire nécessitent des ouvertures sur la culture, sur la société pour redonner au bénéficiaire les moyens de s'adapter aux évolutions de son environnement social et professionnel et d'exercer sa citoyenneté.

## II/ BILAN DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2018/2020 – POINT DE SITUATION AU 31/12/2021

### A – Bilan quantitatif

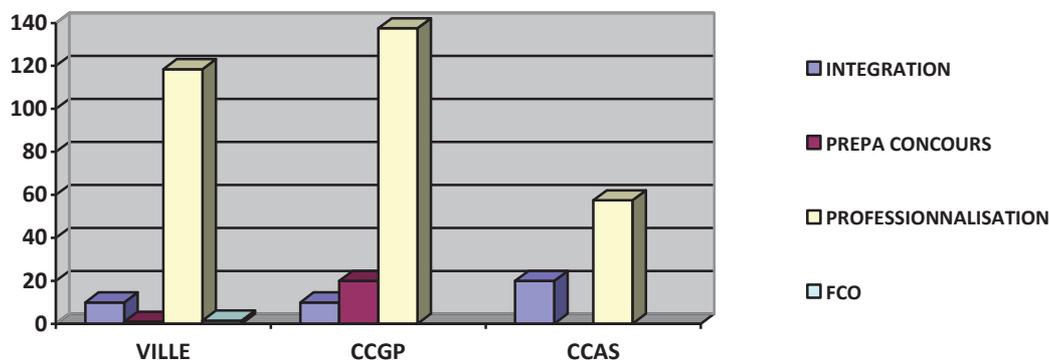
Nombre de jours de formation par actions de formation, par année :

	2018	2019	2020	2021
VILLE	253	367	112	264
CCGP	217	218	127,5	305,5
CCAS	105	83	33,5	91,5
<b>TOTAL</b>	575	668	273	661

En 2020, la COVID 19 explique le faible nombre de jours de formations.

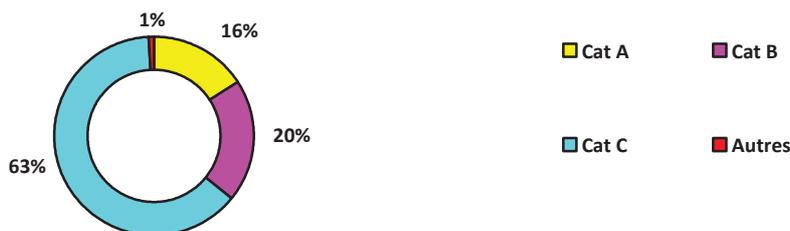
En 2021, le nombre de jours de formations est plus élevé en raison des recyclages et formations sécurité obligatoire réalisées et à rattraper (car non réalisées en 2020).

#### Répartition des journées de formation par type



En 2021, la participation des agents se concentre essentiellement sur la professionnalisation tout au long de la carrière nécessaire aux agents dans l'exercice de leur fonction.

#### Répartition par catégorie



63 % des agents de catégorie C ont suivi des formations.



## Formations sécurité

Nombre d'agents formés en 2021 aux formations liées à la sécurité

Formation / Habilitation / Compétence	VILLE	CCGP	CCAS	TOTAL
Amiante	3	3		6
Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux	7	4		11
CACES 3 chariots élévateurs				0
CACES engin de chantier A		1		1
CACES engin de chantier B1 B2				0
CACES engin de chantier C1	1	3		4
CACES engin de chantier C2				0
CACES engin de chantier D				0
CACES engin de chantier E				0
CACES engin de chantier F				0
CACES engin de chantier G				0
CACES grue auxiliaire de chargement de véhicule				0
CACES nacelle PEMP	6	1		7
Certificat artificier				0
Elagage	8	3		11
Engins de service hivernal				0
FCO		2		2
Habilitation électrique électricien		1		1
Habilitation électrique non électricien	10	11		21
Habilitation véhicules électriques	1			1
Manipulation des moyens de premiers secours (extincteurs)				0
Permis C		1		1
Permis BE	1			1
Permis CE				0
Sauveteur Secouriste du Travail	21	14	2	37
Sensibilité risque biologique chaîne de transmission				0
Signalisation de chantier temporaire	43	16		59
SSIAP 1				0
SSIAP 3				0
Travaux en hauteur (espaces confinés/pylônes)	1	7		8
Utilisation en sécurité du chlore gazeux	1	5		6
PRAP	23			23
<b>TOTAL</b>	<b>126</b>	<b>72</b>	<b>2</b>	<b>200</b>

## **Formations internes**

### **SST**

La collectivité a recruté 2 nouveaux formateurs en 2021. Les agents sont partis 10 jours au CNFPT pour faire valoir leurs compétences et obtenir leur certification.

Les formations Sauveteur Secouriste du Travail sont réalisées par nos formateurs internes, au nombre de 3 à ce jour.

Des formations initiales sont proposées ainsi que des recyclages tous les 2 ans.

**33** agents sont en attente de formation initiale.

**3** sessions de recyclage et une session initiale ont été réalisées au premier semestre 2021.

Ont été programmées au deuxième semestre 2021, **2** actions de formation initiale et **6** dates pour effectuer les recyclages.

Le CCAS a pour projet de former l'ensemble des agents des structures de la petite enfance.

La collectivité forme également en interne, au maniement d'extincteur, à la signalisation de chantier temporaire, et au PRAP.

Par ailleurs, hors cadre sécurité, des formations informatiques sont proposées en interne : Word, Excel et Powerpoint. L'initiation au logiciel Ciril, Ciril Finances.

Le service informatique en collaboration avec l'ADAT a proposé **13** séances d'information sur la Règlementation Générale sur la Protection des Données Informatiques, soit environ **230** agents de formés en 2021. Cette action devrait être finalisée en 2022.



**146** journées de formation réalisées en interne. Ces journées font parties des axes prioritaires définis par la collectivité.

Elles répondent également aux attentes des différentes directions, aux besoins individuels, collectifs et transversaux, aux projets de services ainsi qu'aux préconisations du document unique.

Ainsi, environ 130 agents ont bénéficié d'une formation notamment sur les thématiques suivantes :

- Sauveteur Secouriste du Travail,
- PRAP,
- Signalisation temporaire de chantiers,
- Logiciel Ciril Finances.

Celles-ci ont permis de développer et/ou d'acquérir des compétences en lien avec les missions confiées.

## B – Bilan financier

	TOTAL 2018	TOTAL 2019	TOTAL 2020	TOTAL 2021
Nombre d'agents au 1er janvier	538	541	532	519
Montant cotisation CNFPT	74 295	74 593,76	76 422,72	94 405,33
Coût formations conduites en partenariat* avec le CNFPT	9 700	2 870	0	1 704
Coût formations autres organismes	39 588	43 626,35	31 816,6	77 104,57
<b>Coût total</b>	<b>123 583</b>	<b>121 090,11</b>	<b>108 239,32</b>	<b>173 213.90</b>

## C – Bilan qualitatif

Des formations programmées avec le CNFPT annulées en raison de la COVID 19 sur 2020 mais également en début d'année 2021, auxquelles s'ajoutent des formations reportées pour différentes raisons, ce qui démotivent les agents.

Les autres organismes de formations, notamment dans le cadre du marché formations sécurité, remplissent les conditions de formation.

Une implication croissante des services de la DMO et de la DEA sur leur plan de formation et les obligations de formation liées à la sécurité permettent de construire de manière optimale les sessions.

Les formations se réalisent désormais de plus en plus au sein des organismes prestataires et non au sein de la collectivité en raison de normes obligatoires ce qui génèrent des déplacements. Le covoiturage est privilégié.



### **III/ LES AXES DU PLAN DE FORMATION 2021-2023**

Le Plan de Formation, ou Plan d'Adaptation et de Développement des Compétences est un outil permettant à la collectivité d'élaborer la politique de développement des compétences des agents et des services pour une période donnée, selon les évolutions prévues, les éventuels changements d'organisation, les projets prioritaires.

En ce sens, il traduit des objectifs et des priorités de la collectivité en lien avec le contexte dans lequel elle se trouve et un programme d'actions, principalement en matière de formation, permettant de répondre aux besoins en compétences identifiés.

Cadre de référence de la politique formation de la collectivité pour les trois années à venir, le plan présente l'ensemble des programmes de développements prévus pour la période concernée.

Les souhaits de formation doivent être discutés et validés dans le cadre de l'entretien professionnel. En cas de demandes multiples, elles devront être par ailleurs priorisées tant dans une perspective d'acquisition de compétences que des nécessités de services. La priorité pourra être donnée aux formations comblant les besoins considérés comme à la fois urgents et importants. La collectivité se doit d'en valider une et peut de son côté inciter au suivi d'une action.

Ces formations doivent en priorité être issues du catalogue du CNFPT.

#### **Les activités ciblées répondent aux besoins :**

- des axes prioritaires des élus
- des entretiens professionnels individuels
- des projets de services
- des projets professionnels individuels
- des préconisations dans le cadre du document unique

#### **Les axes du plan 2021-2022-2023 définis sont les suivants :**

Axe 1 : Professionnalisation de l'encadrement

Axe 2 : Prévention et Sécurité au Travail

Axe 3 : Développement des compétences métiers et transversales

Axe 4 : Accompagnement des parcours et Evolution professionnelle

## **Axe 1 : Professionnalisation de l'encadrement (Annexe 1)**

L'objectif central de cet axe est consacré au management des équipes. Etre encadrant, c'est être confronté à des exigences nouvelles et évolutives de la collectivité engagée dans une quête de performance. Il doit être force de propositions dans des réorganisations efficaces du fait du contexte contraint. Face à la demande d'une réponse professionnelle adaptée, l'encadrant se trouve parfois en difficulté, manquant de méthodes et d'outils.

La direction Générale souhaite travailler à la mise en œuvre d'une charte managériale à l'échelle des 3 collectivités.

Le Plan de Formation et de Développement des compétences déclinera autour de cet objectif soit la possibilité de suivre, à titre individuel des formations et/ou itinéraires proposés par le CNFPT, soit l'accompagnement vers la mise en place d'action de formation en interne à l'échelle d'une direction ou établissement afin de permettre d'acquérir des méthodes et des outils visant l'efficacité professionnelle, la coopération, le travail en équipe, une meilleure communication managériale et une gestion adaptée des situations d'encadrement plus sensibles.

## **Axe 2 : Prévention et Sécurité au Travail (Annexe 2)**

La prévention des risques professionnels consiste à travailler sur l'amélioration des conditions de travail afin de préserver la santé physique et/ou morale de tout agent au travail. La DRH propose par l'intermédiaire du Document Unique la politique de prévention de la collectivité en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

La sécurité au travail est un axe prioritaire pour la collectivité. Ainsi, chaque année, un budget conséquent est accordé pour ces formations spécifiques. Elles permettent d'acquérir ou de maintenir des compétences requises au poste.

Ces formations peuvent être certifiantes, habilitantes et/ou liées directement aux métiers exercés. Ces actions s'inscrivent dans la démarche globale de prévention des risques professionnels menée par la collectivité depuis plusieurs années.

Elles désignent toutes les actions de formation, information ou sensibilisation qui, au-delà d'être une réponse aux obligations réglementaires du code du travail, sont destinées à assurer la santé et la sécurité des agents sur leur poste de travail :

- Préserver la santé et la sécurité des agents ;
- Améliorer les conditions de travail des agents.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Conformité au regard des obligations réglementaires ;
- Diminution des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Amélioration des conditions de travail des agents.

## **Axe 3 : Développement des compétences métiers et transversales (Annexe 3)**

Le développement des compétences consiste à assimiler des savoir-faire et savoir-être utiles dans le cadre professionnel. Il s'agit d'acquérir, de mettre à jour ou de perfectionner les connaissances nécessaires à la bonne tenue de son poste actuel ou futur. A ce stade, le recours, à titre individuel, aux formations proposées par le CNFPT est à privilégier.

Une compétence transversale est un savoir ou un savoir-faire maîtrisé par plusieurs métiers. La compétence transversale se différencie donc de la compétence technique ; cette dernière étant partagée par des salariés d'un même corps de métier. Il est possible sur cet axe de mettre en œuvre des formations en intra afin de répondre à un besoin partagé.

## **Axe 4 : Accompagnement des parcours et Evolution professionnelle (annexes 4 et 5)**

Conformément au dispositif de formation tout au long de la vie instauré par la loi de février 2007, tout agent s'inscrit dans un parcours de formation tout au long de sa carrière.

Le plan de formation et de développement des compétences vise ainsi à favoriser la progression et l'évolution des compétences des agents à chaque étape de leur carrière.

L'accompagnement des parcours professionnels constitue un enjeu fort pour la collectivité.

- Au niveau individuel, il contribue à maintenir la dynamique de carrière, le développement professionnel et stimule de fait la motivation,
- Au niveau collectif, il représente un levier de management d'autant plus efficace qu'il appuie la logique d'organisation des services.

Véritable enjeu d'efficacité de l'organisation, l'accompagnement à la mobilité devient en outre un thème prioritaire pour la collectivité. La Loi du 03 août 2009 avait amorcé la modernisation des pratiques et l'incitation aux mobilités, les agents sont de plus en plus invités à devenir des acteurs de leur parcours et de leur carrière pour répondre aux enjeux de performance économique, sociale et organisationnelle.

Les métiers évoluent, les aspirations professionnelles également, la mobilité peut être la clé de voûte des parcours des agents ; la collectivité doit être en capacité d'offrir à chaque agent des perspectives de carrière plus riches et plus diversifiées mais aussi afin d'assurer la qualité, la continuité et l'adaptabilité du service public.

Répondant à ce contexte réglementaire et meut par une volonté d'amélioration, nos collectivités ont, dans le cadre des lignes directrices de gestion, souhaitées la mise en œuvre d'un dispositif relatif à la mobilité pour d'une part, diminuer l'usure professionnelle (mobilité subie) et d'autre part, accompagner les agents au changement (mobilité choisie). Ces situations pourront le cas échéant déboucher sur un plan de formation individualisé. 2022 et 2023 verront l'élaboration et le déploiement de ce dispositif à l'échelle des trois entités.



### Vos interlocuteurs à la Direction des ressources humaines

Développement des Compétences  
Anne-Claire CUENET  
03 81 39 92 72

Formations  
Elise GUILLAUME  
03 81 39 92 73

Santé – Sécurité au travail  
Patrice COUTURIER  
03 81 39 92 74

Référent Document Unique  
Charline THIBERT  
03 81 39 96 46

## ANNEXE 1 : Professionnalisation de l'encadrement

Intitulé formation	Mode	Organisme	Agents	Nombre de jours	PÉRIODICITÉ
Analyse de la pratique PRE	Intra	hors CNFPT	Encadrement + vacataires PRE	2H avant chaque période de vacances	A débiter sur 2022
Charte managériale	Intra	A voir	Encadrement		Permanente

## Annexe 2 - Prévention et sécurité au travail

Nombre d'agents à former en 2022 à la sécurité

Formation / Habilitation / Compétence	VILLE	CCGP	CCAS	TOTAL
Amiante	2			2
Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux	1			1
CACES 3 chariots élévateurs	4	3		7
CACES engin de chantier A	4	1		5
CACES engin de chantier B1 B2	2	1		3
CACES engin de chantier C1	3	5		8
CACES engin de chantier C2				
CACES engin de chantier D	1			1
CACES engin de chantier E	2	3		5
CACES engin de chantier F		2		2
CACES engin de chantier G				
CACES grue auxiliaire de chargement de véhicule	3			3
CACES nacelle PEMP	7	1		8
CACES nacelle pont roulant	4			4
Certificat artificier	2			2
Elagage	8	3		11
Engins de service hivernal	8	4		12
FCO		1		1
Habilitation électrique électricien	5	4		9
Habilitation électrique non électricien	16	4		20
Habilitation véhicules électriques	1			1
Manipulation des moyens de premiers secours (extincteurs)	18	9		27
Permis C				
Permis BE	1			1
Permis CE				
Sauveteur Secouriste du Travail	40	20	34	94
GQS	233	110	71	414
Sensibilité risque biologique chaîne de transmission				
Signalisation de chantier temporaire				
SSIAP 1	3			3
SSIAP 3				
Travaux en hauteur (espaces confinés/pylônes)	14	12		26
Utilisation en sécurité du chlore gazeux	5	7		12
PRAP				
<b>TOTAL FORMATIONS</b>	<b>387</b>	<b>190</b>	<b>105</b>	<b>682</b>

### ANNEXE 3 : Développement des compétences métiers et transversales

Intitulé formation	Mode	Organisme	Agents	Nombre de jours	PÉRIODICITÉ
Formation en ligne au métier de l'Eau pour agents de la DEA : 20 licences de formation en illimité pendant une année	A distance	Watura	Ensemble des agents DEA	Illimité	année 2022
Protection des données informatiques / RGD	Interne	ADAT / N. Saccamani	Tous les agents de la collectivité ayant une adresse mail	1/2 journée	2022 / 9h-12h et 14h-17h
Prérequis en information : déploiement Horoquartz (allumer/éteindre/consulter sa boîte mail/ouvrir Word... utiliser Horoquartz)	Interne	N. Saccamani	Encadrants utilisateurs d'Horoquartz	0.5	Report 2022 sans date
Tableaux croisés dynamiques	Interne	N. Saccamani	Agent DMO DEA RH	A définir	
Logiciel Civil entretien professionnel (+ visio module formation, extraction requêtes)	Intra organisme	Civil	E Guillaume, AC Cuenet, N Saccamani		Premier trimestre 2022
SST : secourisme petite enfance	Interne	Formateur Interne	Personnel CCAS	2 jours	Crèche familiale 14 et 15 février 2022 : groupe 1 24 et 25 février 2022 : groupe 2 Structures d'accueil petite enfance printemps 2022 voir 2023
Accompagnement à la révision du projet pédagogique crèche familiale	Intra	CNFPT	Personnel crèche Capucine		28 et 29 avril 2022
Perfectionnement à la langue des signes : communication gestuelle	Intra	CNFPT	SAPE	1 jour	2022
Analyse de la pratique	Intra	Hors CNFPT	Encadrement + vacataires PRE	2h avant chaque période de vacances	A débiter sur 2022
Echange sur les bonnes pratiques professionnelles	Intra	CNFPT	ATSEM Ville		
Conservatoire : la communication et les relations professionnelles / cohésion d'équipe	Intra	CNFPT	Ensemble du personnel enseignant	3 jours	14/12/2021 1 jour en Juin 2022 1 jour en Sept 2022
Etat Civil : les rudiments. Rôle et la responsabilité de l'officier délégué de l'état civil.	Intra	CNFPT	Citoyenneté		
Police municipale bâtons	Union	Monsieur Anthony DONZE	Policiers municipaux	1/2 journée	2ème semestre 2021
Gestion des agressivités en situation d'accueil	Intra	CNFPT	Agents d'accueil		
Sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap	Intra	CNFPT	Agents d'accueil		
Marchés publics : les fondamentaux	Union	CNFPT		1 jour	Revoir 2022
CCAG Travaux	Intra	CNFPT	DEA, DMO, DITE		
Finances	Intra	CNFPT	Elus / Directeurs / Cadres et cadres intermédiaires / agents		
Le développement de techniques pour son bien être au travail	Intra	CNFPT	Tout le personnel	2 jours	
Transition numérique (dématisation, open-data, travail en réseaux et en mode collaboratif, télétravail...)	union	CNFPT	Ensembles des agents		

## Annexe 4 : Préparations aux concours et examens 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER					
DIRECTION	FORMATION	TYPE	CONDITIONS	DATE DU CONCOURS OU DE L'EXAMEN	
<b>VILLE DE PONTARLIER</b>					
DIRECTION	FORMATION	TYPE	CONDITIONS	DATE DU CONCOURS OU DE L'EXAMEN	
DMO - Electricité	Prépa concours interne agent de maîtrise	Concours interne	Sept 2022 à janv 2023 : 16 jours	26-janv-23	
Affaires culturelles et touristiques - Conservatoire	Prépa concours ATEAP 2ème classe interne externe 3ème concours	Concours interne	Nov 2021 à fév 2022 : 10 jours	7 fev 2022	
Affaires culturelles et touristiques - Conservatoire	Prépa concours ATEAP 2ème classe interne externe 3ème concours	Concours interne	Nov 2021 à fév 2022 : 10 jours	7 fev 2022	
Affaires culturelles et touristiques - Conservatoire	Prépa concours ATEAP 2ème classe interne externe 3ème concours	Concours externe ou troisième	Nov 2021 à fév 2022 : 10 jours	7 fev 2022	
Affaires culturelles et touristiques - Conservatoire	Prépa concours ATEAP 2ème classe interne externe 3ème concours	Concours externe	Nov 2021 à fév 2022 : 10 jours	7 fev 2022	
<b>CCAS</b>					
DIRECTION	FORMATION	TYPE	CONDITIONS	DATE DU CONCOURS OU DE L'EXAMEN	

## Annexe 5 : Demandes de formation évolution professionnelle 2022 (Bilan de compétences - VAE- CPF- lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER		
DIRECTION	FORMATION	ORGANISME
DAJCPP	Bilan de compétences	CIBC
VILLE DE PONTARLIER		
DIRECTION	FORMATION	ORGANISME
Eduation	FLE	GRETA
Conservatoire	CPF - cours d'harmonie et d'arrangement	Conservatoire de Pontarlier
Conservatoire	CPF - cours d'harmonie et d'arrangement	Conservatoire de Pontarlier
Conservatoire	CPF - cours de piano	Conservatoire de Pontarlier
CCAS		
DIRECTION	FORMATION	ORGANISME
Crèche familiale	FLE	GRETA

**Affaire n°14 : Syndicat Mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs (PREVAL Haut-Doubs) - Modification de rang de deux représentants de la CCGP**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	33

Préval Haut-Doubs est un établissement public au service des habitants du Haut-Doubs, qui a pour compétences la prévention et la valorisation des déchets. 7 Communautés de Communes dont la CCGP, et un Syndicat mixte de collecte des Ordures ménagères adhèrent à Préval.

Préval Haut-Doubs est compétent pour :

- Le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents,
- Les opérations de transport, de tri et de stockage transitoire des déchets collectés par les membres de Préval Haut-Doubs et ainsi intégrées aux opérations de traitement,
- L'exploitation du réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique.

Conformément à son règlement intérieur, Préval Haut-Doubs est administré par un organe délibérant, le Conseil Syndical, composé de délégué(e)s élu(e)s par les collectivités membres le constituant.

Chaque délégué titulaire a un délégué qui le remplace en cas d'absence. Il appartient au délégué titulaire, en cas d'empêchement, d'informer son suppléant de la tenue d'une séance du Conseil Syndical. Un pouvoir écrit et signé par le titulaire sera accepté seulement en cas d'absence du suppléant.

Par délibérations du 23 juin 2020 et du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné des représentants de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour siéger au Conseil Syndical de Préval (6 titulaires et autant de suppléants) dont Madame Valérie JACQUET en tant que titulaire et Monsieur Nicolas BARBE, son suppléant.

Au regard de ses contraintes horaires professionnelles, Madame Valérie JACQUET ne peut assister régulièrement aux instances du Conseil Syndical de Préval. C'est pourquoi, l'élue sollicite la possibilité d'occuper désormais le rang de suppléant. Monsieur Nicolas BARBE, quant à lui, est favorable pour occuper le rang de titulaire.

Il convient, par conséquent, d'approuver la modification de rang pour les deux élus concernés. Il est important de souligner que les autres représentants précédemment désignés conservent chacun leur rang.

Monsieur le Président demande à ce que le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Accepte la modification de rang concernant Madame Valérie JACQUET et Monsieur Nicolas BARBE ;
- Désigne pour siéger au Comité Syndical de Préval :
  - ✓ Monsieur Nicolas BARBE en tant que titulaire ;
  - ✓ Madame Valérie JACQUET en tant que suppléante.

**Affaire n°15 : Compte-rendu des décisions prises - Application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE**

N°110/2021

Conclusion de l'avenant n°01 au marché n°037/2021 intitulé « Marché de contrôle des branchements au réseau d'assainissement », ayant pour objet le changement de dénomination sociale de la société SOPRECO, 21 rue Denis Papin, 25800 VALDAHON, devenue société DIAGWAY, 6 Avenue du Vieil Etang, Immeuble Espace ouest, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

N°121/2022

Conclusion de l'avenant n°2 à l'accord cadre 028/2019 « Prestations de déneigement des communes sur le territoire de la CCGP et de la zone d'activités de la commune de CHAFFOIS », ayant pour objet d'étendre la prestation actuelle à la totalité des rues de la commune de DOUBS. L'avenant n°2 modifie les tarifs pour la période du 15/10/2021 au 15/05/2022, selon le tableau ci-dessous :

Prestations	Prix initiaux du marché HT	Prix de l'extension HT
Déneigement (1 à 25 passages)	520 €	860 ou 430 au demi passage
Déneigement (à partir du 26 <sup>ème</sup> passage)	380 €	550 €
Graviers	100 €	0
Salage	190 €	220 €
Jalonnage	300 €	420 €
Prestation occasionnelle de déneigement	80 €	0
Prestation occasionnelle de salage	120 €	0

N°124/2021

Conclusion d'un marché, passé en appel d'offres restreint, ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin d'orage sur la station d'épuration de DOUBS. Les prestations sont divisées en deux tranches :

- Tranche ferme : missions de base et missions complémentaires ;
- Tranche optionnelle n°01 : mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

Membres du groupement	Adresses	Taux de rémunération	Forfait provisoire de rémunération (missions de base) HT	Montant de la tranche optionnelle HT
ARTELIA SAS	21 avenue Albert Camus 21000 DIJON	2,19 %	314 420,00 €	28 000,00 €

SARL d'architecture Sylvie PERRAD BORLET	54 route des Chalettes 39400 MORBIER			
---	---	--	--	--

De plus, le marché comprend la réalisation des 6 missions complémentaires suivantes, rémunérées chacune par un prix global et forfaitaire :

Missions complémentaires	Montant global et forfaitaire HT
<b>MC1</b> Assistance dans la passation et le suivi des études géotechniques et topographiques	3 670,00 €
<b>MC2</b> Assistance dans la passation et le suivi des études de diagnostic amiante / HAP	1 975,00 €
<b>MC3</b> Assistance dans la passation et le suivi du contrat de Contrôle Technique et Coordonnateur SPS	1 975,00 €
<b>MC4</b> Assistance dans la passation et le suivi du contrat d'investigations complémentaires sur les réseaux enterrés	1 975,00 €
<b>MC5</b> Mission permis de construire	4 310,00 €
<b>MC6</b> Elaboration des dossiers réglementaires	9 470,00 €

Pour information, un courrier de consultation a été envoyé aux 4 entreprises sélectionnées en phase candidature, en date du 10 septembre 2021.

N°3/2022

Conclusion d'un marché public ayant pour objet des prestations d'audit, de conseil et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances. Le marché est composé de 2 missions distinctes :

- ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES  
Phase 1 : Mission d'Audit et de conseil (phases diagnostic)  
Phase 2 : Mission d'assistance à la procédure de marché (phases opérationnelle)  
Phase 3 : Mission post-attribution (phase vérification)
- ASSISTANCE ET CONSEIL POUR TOUTE LA DUREE DES CONTRATS

Marché	Titulaire	Montant total HT
Lot unique	Protectas 1 rue du Château – BP 28 35 390 Grand Fougeray	Mission n°01 : 8780.00 € Mission n°02 : 3491.00 € (annuel)

Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'à la fin des contrats d'assurances, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

## **DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT**

N°4/2022

Demande de subventions pour la réhabilitation des ouvrages sur le site de production d'eau potable de Champ Du Vau à Vuillecin (25) :

- Adoption de l'opération précitée qui intègre les travaux et les frais annexes suivants :
  - Contrôle technique,
  - Coordination Sécurité et Protection de la Santé,
  - Diagnostic amiante et plomb des ouvrages,

- Inspection télévisuelle du puits,
- Etude hydrologique,
- Etudes géotechniques,
- Essais d'étanchéité et analyses bactériologiques des réseaux d'eau potable,
- Autres frais éventuels liés à l'opération.
- Sollicitation de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département du Doubs
- Engagement des travaux selon les principes de la Charte Nationale Qualité des Réseaux d'Eau Potable
- Prise en charge du financement de la part résiduelle
- Sollicitation des partenaires financiers, de l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive des subventions.

N°5/2022

Sollicitation d'aides auprès du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre du programme de travaux de rénovation du réseau d'eau potable pour l'année 2022 et les 2 années suivantes (remplacement de conduites principales et renouvellement de branchements) :

- Adoption du programme des travaux précités. Ces programmes intègrent également les opérations connexes nécessaires à leur réalisation, à savoir :
  - Contrôles dans le cadre de la réception des travaux (compactage des fouilles, étanchéité, inspection télévisuelle),
  - Missions de coordination SPS,
  - Recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP) dans le enrobés bitumeux,
  - Etudes géotechniques,
  - Détection et géolocalisation de réseaux enterrés,
  - Levés topographiques et bornage.
- Sollicitation pour ces programmes de l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- Engagement de réaliser les travaux selon les principes de la Charte nationale Qualité des réseaux d'eau potable
- Prise en charge du financement de la part résiduelle
- Sollicitation des partenaires financiers, de l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive des subventions.

N°8/2022

Demande de subvention pour la reconstruction d'un réservoir d'eau potable sur la commune de la CLUSE-ET-MIJOUX, site LES BRENETS (25)

- Adoption de l'opération précitée qui intègre les travaux, les missions connexes, les études annexes et les démarches administratives
- Sollicitation de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département du Doubs
- Engagement des travaux selon les principes de la Charte Nationale Qualité des Réseaux d'Eau Potable
- Prise en charge du financement de la part résiduelle
- Sollicitation des partenaires financiers, de l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive des subventions

**DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE**

N°6/2022

Conclusion d'un avenant n°3 au contrat d'abonnement au réseau de distribution de chaleur PREVAL Haut-Doubs, pour la fourniture d'énergie sur le point de livraison « Maison de l'intercommunalité », passé avec le Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des Déchets Ménagers du Haut-Doubs, Les Petits Planchants, BP 235, 25303 PONTARLIER Cedex, en application des dispositions énoncées par l'article 5.7 Indexation et variation. L'objet de l'avenant est de substituer 2 indices de révision de prix qui n'existent plus. Les formules de révision ne sont pas modifiées en dehors de la substitution de ces 2 indices.

## **DIRECTION TOURISME**

N°106/2021

Renouvellement avec la Commune de la Planée représentée par son Maire et avec la Coopérative Pastorale de la Planée représentée par son Président, d'une convention portant sur l'occupation des pistes nordiques et sentiers de randonnées de la CCGP sur le site de la Malmaison. La convention est conclue à titre gratuit, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022. La CCGP versera à la Coopérative Pastorale de la Planée, une indemnité annuelle correspondant aux frais de pose et dépose de barrières pour permettre le passage des pistes nordiques, fixée à 700 €.

N°107/2021

Conclusion avec le Ski-Club « Les Verrières - La Cluse », représenté par son Président, d'une convention portant sur la gestion du site nordique des Verrières de Joux. La convention est conclue pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022. En contrepartie de la réalisation des missions qui lui sont confiées, l'Association perçoit 86,5 % du produit des redevances qu'elle vend. La CCGP perçoit 8 % du montant des redevances encaissées par l'Association. Le solde de 5,5 % est perçu par l'Espace Nordique Jurassien. L'Association participe :

- aux frais de billetterie (redevances et petit matériel) ;
- aux frais de péréquation de la redevance de ski de fond telle que définie par l'ENJ ;
- au remboursement des frais de damage de la boucle du Tillau, au vu de l'état récapitulatif adressé par la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ;
- au remboursement des frais de damage de la piste verte au vu d'un état récapitulatif adressé par la CCGP. Le coût horaire sera identique à celui pratiqué par la CCLMHD pour le damage de la boucle du Tillau.

La participation aux frais de billetterie et à la péréquation s'effectueront proportionnellement au chiffre d'affaires réalisé par l'Association.

La séance est levée à 20h43.

Pontarlier, le 7 mars 2022

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Raphaël CHARMIER

Dates d'affichage : 7 mars 2022.

